

GUIDE D'EXÉCUTION POUR LE
RAPPORT
D'INFORMATION MENSUEL ET LE RAPPORT
D'INFORMATION ANNUEL



novembre 2010

Table des matières

Information sur l'établissement	4
Tableaux du bilan	6
Actif.....	6
Tableaux de l'encaisse et des placements	6
Encaisse et dépôts.....	6
Placements.....	7
Autres placements	10
Tableaux des autres éléments d'actif	20
Immobilisations.....	20
Achalandage et éléments d'actif incorporels	21
Autres éléments d'actif	22
Tableaux de liquidité.....	23
Liquidité.....	23
Coefficient de liquidité	27
Tableaux des prêts	28
Renseignements détaillés sur les prêts.....	28
Renseignements supplémentaires sur les prêts	55
Expositions aux prêts importants.....	58
Prêts syndiqués	71
Prêts pondérés en fonction du risque (Catégorie 2 seulement)	78
Évaluation du risque - Prêts commerciaux et agricoles (Catégorie 2 seulement).....	83
Prêts par catégories d'industries du SCIAN (Catégorie 2 seulement).....	91
Tableau de continuité - provision pour prêts.....	103
Passif.....	104
Tableaux des dépôts	104
Dépôts.....	104
Soldes des comptes	107
Dépôts des courtiers en valeurs mobilières.....	110
Certificat d'assurance des dépôts (RIA seulement).....	112
Tableaux des emprunts et des autres éléments du passif	114
Emprunts	115
Autres éléments du passif.....	115
Tableaux de l'avoir des sociétaires	117
Catégorie 1 - capital de base	117
Catégorie 2 - capital supplémentaire	119
Cumul des autres éléments du résultat étendu.....	120
Détail - bilan	120
Tableaux de l'état des résultats	127
Revenu.....	127
Revenu provenant des intérêts sur prêts	127
Revenu de placements.....	128
Dépenses	129
Frais d'intérêts sur dépôts.....	129

Autres frais d'intérêts et dividendes	130
Frais relatifs aux prêts	131
Autres revenus (autres que d'intérêts).....	132
Frais autres que d'intérêts	134
Revenu net	136
Bénéfice net de l'exercice	136
Résultat étendu	137
État des résultats.....	138
Tableau des bénéfices non répartis	140
Bénéfices non répartis - tableau de continuité	141
Tableaux des informations hors bilan	142
Information hors bilan	142
Activités hors bilan	144
Créances titrisées.....	146
Ratio financiers et indicateurs de risque	149
Capital réglementaire	149
Calcul du ratio de capital (test de levier - catégorie 1 seulement)	151
Ratio BRI (Catégorie 2 seulement)	151
Risque lié aux taux d'intérêt.....	154
Risques non financiers	155
Informations relatives à l'organisation.....	156
Ressources humaines	156
Assurance (RIA seulement).....	158
Produits et Services (RIA seulement).....	159
Réunions (RIA seulement).....	160
Répercussions économiques	161
Profil de l'industrie (RIA seulement)	162

Information sur l'établissement

Z01 Numéro de charte

Votre numéro de charte

Z02 Nom de l'établissement

Z02.1 Nom commercial de l'établissement

Z03 Période (début)

Cette date correspond au début de la période de déclaration. Par exemple, une caisse populaire dont l'exercice se termine en décembre indiquera le 1er janvier comme début de période.

Z04 Période (fin)

Cette date correspond à la date de fin de trimestre ou de fin de mois. Par exemple, une caisse populaire qui soumet un rapport trimestriel et dont l'exercice se termine en décembre indiquera le 31 mars comme date de fin de période.

Z04.1 Nombre de mois (depuis le début de l'exercice) compris dans ce dépôt

Le nombre total de mois, cumul jusqu'à ce jour, compris dans ce dépôt

Z04.2 Catégorie (selon les règles BRI II)

La catégorie de la caisse populaire (catégorie 1 ou 2), selon la définition fournie dans les articles 1 et 2 du Règl. de l'Ont. 237/09. Une caisse de catégorie 1 est une caisse qui n'est pas une caisse de catégorie 2. Une caisse est de catégorie 2 si son actif total est supérieur ou égal à 50 millions de dollars, ou si elle consent un prêt commercial. Une caisse qui devient une caisse de catégorie 2 le demeure à perpétuité.

Z05 Changements

Cette case à cocher peut être laissée en blanc s'il n'y a rien à rapporter. Veuillez cocher la case « changements » si des changements importants se sont produits pouvant affecter la comparaison des données de ce rapport avec celles soumises précédemment.

Z06 Dans l'espace ci-dessous, expliquez toute modification importante apportée aux méthodes comptables qui peut influencer sur la

comparaison des données contenues dans ce rapport avec celles qui ont été soumises précédemment. Commentez les changements survenus dans la structure d'entreprise, par exemple l'acquisition d'une autre caisse ou la fusion avec un autre établissement, ou l'ouverture/la fermeture de succursales.

Si vous avez coché la case Z05 « changements », ce qui indique des changements importants pouvant affecter la comparaison des données de ce rapport avec celles soumises précédemment, une explication doit être fournie dans la zone Z06.

Z07 Préparé par (nom) :

Le nom et le titre de la personne qui a préparé le rapport(s) doit apparaître sur tous les formulaires soumis à la SOAD.

La zone Z07 est obligatoire et ne peut être vide.

Z08 Préparé par (titre) :

Le nom et le titre de la personne qui a préparé le rapport(s) doit apparaître sur tous les formulaires soumis à la SOAD.

La zone Z08 est obligatoire et ne peut être vide.

Z09 Préparé par (signature) :

Une copie papier du formulaire portant la signature de la personne qui a préparé le rapport devra être incluse dans les dossiers de la caisse.

Z10 Préparé le (date) :

Tous les rapports soumis à la SOAD doivent inclure la date à laquelle le rapport a été préparé.

La zone Z10 est obligatoire et ne peut être vide.

Z11 Approuvé par (nom) :

Tous les formulaires soumis à la SOAD doivent inclure le nom et titre de la personne qui a approuvé le rapport.

La zone Z11 est obligatoire et ne peut être vide.

Z12 Approuvé par: (choisissez le titre approprié):

Tous les formulaires soumis à la SOAD doivent inclure le nom et titre de la personne qui a approuvé le rapport(s). Veuillez choisir le titre approprié (P.d.g. / Directeur général / Directeur) de la personne qui a

approuvé le rapport.

La zone Z12 est obligatoire et ne peut être vide.

Z13 Adresse courriel (pour la réception de la correspondance provenant de la SOAD) : Approuvé par (signature) :

L'adresse de courriel de la personne qui reçoit la correspondance de la SOAD. Une copie papier du formulaire portant la signature de la personne qui a préparé le rapport devra être incluse dans les dossiers de la caisse. Veuillez indiquer une adresse de courriel valide.

La zone Z13 est obligatoire et ne peut être vide.

Z14 Date d'approbation

Tous les formulaires soumis à la SOAD doivent inclure la date d'approbation du rapport. Veuillez indiquer la date d'approbation du rapport.

La zone Z14 est obligatoire et ne peut être vide.

Tableaux du bilan

Actif

Tableaux de l'encaisse et des placements

Encaisse et dépôts

A01 Encaisse

Argent comptant dans le coffre-fort, les guichets automatiques (GA), la trésorerie et les tiroirs-caisses. Comprend également les chèques et les effets en circulation. Les chèques en circulation correspondent à la partie du numéraire représentant les chèques déposés par des sociétaires mais non encore compensés. Les montants négatifs (crédits) doivent être indiqués à la zone E15.

A01 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A03 Dépôts auprès d'une fédération, Central 1, FCDQ ou CCD

Total des dépôts détenus auprès d'une fédération, Central 1 Credit Union, Centrale des caisses de crédit du Canada (CCCC), Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) ou Caisse centrale

Desjardins (CCD), remboursables dans les 100 jours. Déclarez les montants des crédits dans la zone E11 ou E13, selon le cas.

A03 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous êtes membre de Central 1 Credit Union ou d'une fédération, et si vous n'avez pas déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone A03, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A05 Dépôts auprès d'une institution de dépôts au Canada (p. ex. banques et sociétés de fiducie)

Solde total du ou des comptes détenus auprès d'autres institutions financières comme les banques, les sociétés de fiducie et la Caisse d'épargne de l'Ontario.

A05 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A07 Chèques et autres effets en circulation

Valeur monétaire totale des effets tels que les chèques, les traites bancaires, les mandats postaux et les notes de crédit, qui n'ont pas encore été compensés dans le système de compensation bancaire. Les valeurs négatives (crédit) doivent être déclarées dans la zone E11 « Emprunts à court terme auprès d'institutions financières ».

A07 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A09 Total de l'encaisse et des dépôts

Somme de l'encaisse et des dépôts en A01, A03, A05 et A07.

Placements

A10 Titres émis par le gouvernement fédéral (y compris les organismes publics)

Valeur monétaire totale des titres émis par le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes, notamment des bons du Trésor, des obligations et des billets à ordre

A10 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez

rien à déclarer.

A12 Titres émis par le gouvernement d'une province (y compris les organismes publics)

Valeur monétaire totale des titres émis par le gouvernement d'une province ou l'un de ses organismes, notamment des bons du Trésor, des obligations et des billets à ordre

A12 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A14 Placements comptabilisés suivant la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Comprend la portion des placements dans des filiales non consolidées qui sont des institutions financières et qui sont comptabilisés suivant la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation. Ces placements sont déduits aux fins du calcul du capital réglementaire. Veuillez consulter les Lignes directrices sur la suffisance du capital pour les caisses populaires et credit unions de l'Ontario et le paragraphe 17(1) du Règlement 237/09 de l'Ontario, pour tous renseignements supplémentaires.

A14 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A16 Titres adossés à des hypothèques et garantis par la SCHL

Valeur monétaire totale des titres détenus par la caisse populaire qui sont adossés à des hypothèques garanties par le gouvernement ou une assurance.

A16 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A18 Papier commercial, acceptations de banque et instruments semblables garantis par une institution de dépôts au Canada

Valeur monétaire totale du papier commercial, des acceptations de banque et des instruments semblables détenus par la caisse populaire.

A18 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez

rien à déclarer.

A20 Titres émis par une municipalité

Valeur monétaire totale des titres émis par une municipalité, notamment des obligations et des billets à ordre.

A20 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A22 Titres émis par une commission/un conseil scolaire, une université, un hôpital, etc.

Valeur monétaire totale des titres émis par une commission/un conseil scolaire, une université, un hôpital, etc., notamment des obligations et des billets à ordre.

A22 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A24 Titres garantis par des hypothèques NON garanties par la SCHL

Valeur monétaire totale des titres assurés par des hypothèques qui ne sont pas garanties par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

A24 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A26 Capital social à une fédération

Coût des actions détenues dans une fédération.

A26 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous êtes membre de Central 1 Credit Union ou d'une fédération, et si vous n'avez pas déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone A26, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A28 Autres placements

Coût des autres placements comme les placements de portefeuille dans des fonds communs de placement, les titres hypothécaires garantis par la SCHL, les participations dans d'autres sociétés.

Zone remplie automatiquement à partir de la zone A75.

A28 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone A28 valeur doit correspondre au montant déclaré dans la zone A75.

A30 Total des placements

Somme des zones A10 à A28.

Autres placements

A32 Coût global des actions

Coût total des actions de société. Ce montant comprend le coût initial de l'action, majoré, s'il y a lieu, des coûts d'acquisition.

A32 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A33, un montant supérieur à zéro doit être déclaré dans la zone A32.

A33 Valeur comptable globale des investissements dans le capital-actions

Total de la valeur comptable des investissements dans le capital-actions, calculée d'après la classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance) en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR).

A33 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone A33 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A32. Si la valeur déclarée dans la zone A33 correspond à zéro et que le montant de la zone A32 est supérieur à zéro, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A34 Nom du plus important placement individuel en actions

Raison sociale de la société avec laquelle la caisse populaire partage la fraction la plus élevée du coût de l'ensemble de ses actions.

Cette zone texte peut être en blanc. La zone A34 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A32 ou A33.

A35 Coût du plus important investissement individuel dans le capital-actions

Valeur monétaire du plus important investissement dans le capital-actions détenu par la caisse populaire à son coût d'acquisition.

A35 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A35 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A32, si celui-ci est supérieur à zéro.

A36 Plus important placement individuel en actions en % du capital

Plus important investissement individuel de la caisse populaire dans le capital-actions, exprimé en pourcentage du capital total. Cette zone est calculée automatiquement comme suit : A35 divisé par RW12 (Cap. Régl.)

A37 Valeur comptable du plus important placement individuel en actions

Valeur monétaire du plus important investissement dans le capital-actions détenu à sa valeur comptable, calculée par la caisse populaire d'après sa classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance).

A37 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A37 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A33, si celui-ci est supérieur à zéro.

A38 Coût global des fiducies de revenu

Coût total des fiducies de revenu. Ce montant comprend le coût initial de la fiducie, majoré, s'il y a lieu, des coûts d'acquisition.

A38 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone A38 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A39.

A39 Valeur comptable globale des placements dans des fiducies de revenu

Montant total des placements de la caisse populaire dans des fiducies de revenu à leur valeur comptable, calculée d'après leur classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance) en vertu des principes comptables généralement

reconnus (PCGR).

A39 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone A39 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A38. Si la valeur déclarée dans la zone A39 correspond à zéro et que le montant de la zone A38 est supérieur à zéro, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A40 Nom du plus important placement individuel dans des fiducies de revenu

Nom de la fiducie de revenu dans laquelle la caisse populaire détient le placement individuel le plus important par rapport à son actif total.

Cette zone texte peut être en blanc. La zone A40 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A39.

A41 Coût du plus important placement individuel dans des fiducies de revenu

Valeur monétaire du plus important placement individuel dans une fiducie de revenu et détenu au coût par la caisse populaire.

A41 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A41 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A38, si celui-ci est supérieur à zéro.

A42 Plus important placement individuel dans des fiducies de revenu en % du capital

Plus important placement individuel de la caisse populaire dans des fiducies de revenu, exprimé en pourcentage du capital total. Cette zone est calculée automatiquement comme suit : A41 divisé par RW12 (Cap. Régl.)

A43 Valeur comptable du plus important placement individuel dans des fiducies de revenu

Valeur monétaire du plus important placement individuel dans des fiducies de revenu détenu à sa valeur comptable, calculée par la caisse populaire d'après sa classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance).

A43 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus

proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A43 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A39, si celui-ci est supérieur à zéro.

A44 Coût global des fonds communs de placement

Coût total des placements de la caisse populaire dans des fonds communs de placement. Ce montant comprend le coût initial du fonds commun de placement, majoré, s'il y a lieu, des coûts d'acquisition.

A44 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A44 doit être supérieur à zéro si le montant déclaré dans la zone A45 est supérieur à zéro.

A45 Valeur comptable globale des placements dans des fonds communs de placement

Montant total des placements dans des fonds communs de placement à leur valeur comptable, calculée d'après leur classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance) en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR).

A45 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone A45 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A44. Si la valeur déclarée dans la zone A45 correspond à zéro et que le montant de la zone A44 est supérieur à zéro, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A46 Plus important placement individuel dans des fonds communs de placement

Nom des fonds communs de placement dans lesquels la caisse populaire détient le placement individuel le plus important par rapport à son actif total (fonds communs de placement).

Cette zone texte peut être en blanc. La zone A46 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A44 ou A45.

A47 Coût du plus important placement individuel dans des fonds communs de placement

Valeur monétaire du plus important placement individuel dans des fonds

communs de placement détenu au coût par la caisse populaire.

A47 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A47 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A44, si celui-ci est supérieur à zéro.

A48 Plus important placement individuel dans des fonds communs de placement en % du capital

Plus important placement individuel de la caisse populaire dans des fonds communs de placement, exprimé en pourcentage du capital total. Cette zone est calculée automatiquement comme suit : A47 divisé par RW12 (Cap. Régl.)

A49 Valeur comptable du plus important placement individuel dans des fonds communs de placement

Valeur monétaire du plus important placement individuel dans des fonds communs de placement détenu à sa valeur comptable, calculée par la caisse populaire d'après sa classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance).

A49 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A49 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A45, si celui-ci est supérieur à zéro.

A50 Coût global des obligations de société

Coût total des placements de la caisse populaire dans des obligations de société. Ce montant comprend le coût initial des obligations, majoré, s'il y a lieu, des coûts d'acquisition.

A50 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A50 doit être supérieur à zéro si le montant déclaré dans la zone A51 est supérieur à zéro.

A51 Valeur comptable globale des placements dans des obligations de société

Montant total des placements dans des obligations de société à leur valeur comptable, calculée d'après leur classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à

l'échéance) en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR).

A51 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone A51 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A50. Si la valeur déclarée dans la zone A51 correspond à zéro et que le montant de la zone A50 est supérieur à zéro, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A52 Plus important placement individuel dans des obligations de société

Nom de la société dans laquelle la caisse populaire détient le placement individuel le plus important par rapport à son actif total.

Cette zone texte peut être en blanc. La zone A52 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A50 ou A51.

A53 Coût du plus important placement individuel dans des obligations de société

Valeur monétaire du plus important placement individuel dans des obligations de société détenu au coût par la caisse populaire.

A53 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A53 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A50, si celui-ci est supérieur à zéro.

A54 Plus important placement individuel dans des obligations de société en % du capital

Plus important placement individuel de la caisse populaire dans des obligations de société, exprimé en pourcentage du capital total. Cette zone est calculée automatiquement comme suit : A53 divisé par RW12 (Cap. Régl.)

A55 Valeur comptable du plus important placement individuel dans des obligations de société

Valeur monétaire du plus important placement individuel dans des obligations de société détenu à sa valeur comptable, calculée par la caisse populaire d'après sa classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance).

A55 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A55 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A51, si celui-ci est supérieur à zéro.

A56 Coût global des autres titres d'emprunt

Coût total des placements de la caisse populaire dans d'autres titres d'emprunt. Ce montant comprend le coût initial des obligations, majoré, s'il y a lieu, des coûts d'acquisition.

A56 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A56 doit être supérieur à zéro si le montant déclaré dans la zone A57 est supérieur à zéro.

A57 Valeur comptable globale des placements dans les autres titres d'emprunt

Montant total des placements dans d'autres titres d'emprunt à leur valeur comptable, calculé d'après leur classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance) en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR).

A57 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone A57 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A56. Si la valeur déclarée dans la zone A57 correspond à zéro et que le montant de la zone A56 est supérieur à zéro, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A58 Plus important placement individuel dans d'autres titres d'emprunt

Nom de la société qui a émis d'autres titres d'emprunt et dans laquelle la caisse populaire détient le plus important placement individuel par rapport à son actif total.

Cette zone texte peut être en blanc. La zone A58 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A56 ou A57.

A59 Coût du plus important placement individuel dans d'autres titres d'emprunt

Valeur monétaire du plus important placement individuel dans d'autres

titres d'emprunt et détenu au coût par la caisse populaire.

A59 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A59 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A56, si celui-ci est supérieur à zéro.

A60 Plus important placement individuel dans d'autres titres d'emprunt en % du capital

Plus important placement individuel de la caisse populaire dans d'autres titres d'emprunt, exprimé en pourcentage du capital total. Cette zone est calculée automatiquement comme suit : A59 divisé par RW12 (Cap. Régl.)

A61 Valeur comptable du plus important placement individuel dans d'autres titres d'emprunt

Valeur monétaire du plus important placement individuel dans d'autres titres d'emprunt et détenu à sa valeur comptable, calculée par la caisse populaire d'après sa classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance).

A61 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A61 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A57, si celui-ci est supérieur à zéro.

A62 Coût global des dérivés

Coût total des placements de la caisse populaire dans des instruments dérivés. Ce montant comprend le coût initial des obligations, majoré, s'il y a lieu, des coûts d'acquisition.

A62 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A62 doit être supérieur à zéro si le montant déclaré dans la zone A63 est supérieur à zéro.

A63 Valeur comptable globale des placements dans des dérivés

Montant total des placements dans les instruments dérivés détenus à leur valeur comptable, calculée d'après leur classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance) en vertu des principes comptables généralement reconnus

(PCGR).

A63 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone A63 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A62. Si la valeur déclarée dans la zone A63 correspond à zéro et que le montant de la zone A62 est supérieur à zéro, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A64 Plus important Investissement individuel dans des dérivés

Nom de la société qui a émis les instruments dérivés et dans laquelle la caisse populaire détient le placement individuel le plus important par rapport à son actif total.

La zone A64 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A62 ou A63.

A65 Coût du plus important placement individuel dans des dérivés

Valeur monétaire du plus important placement individuel dans des instruments dérivés détenu au coût par la caisse populaire.

A65 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A65 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A62, si celui-ci est supérieur à zéro.

A66 Plus important placement individuel dans des dérivés en % du capital

Plus important placement individuel de la caisse populaire dans des instruments dérivés, exprimé en pourcentage du capital total. Cette zone est calculée automatiquement comme suit : A65 divisé par RW12 (Cap. Régl.)

A67 Valeur comptable du plus important placement individuel dans des dérivés

Valeur monétaire du plus important placement individuel dans des instruments dérivés détenu à sa valeur comptable, calculée par la caisse populaire d'après sa classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance) en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR).

A67 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus

proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A67 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A63, si celui-ci est supérieur à zéro.

A68 Coût global des autres placements

Coût total des autres placements de la caisse populaire. Ce montant comprend le coût initial des obligations de société, majoré, s'il y a lieu, des coûts d'acquisition.

A68 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A68 doit être supérieur à zéro si le montant déclaré dans la zone A69 est supérieur à zéro.

A69 Valeur comptable globale des autres placements

Montant total des autres placements à leur valeur comptable, calculée d'après leur classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance) en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR).

A69 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone A69 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A68. Si la valeur déclarée dans la zone A69 correspond à zéro et que le montant de la zone A68 est supérieur à zéro, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A70 Plus important placement dans les autres placements

Nom de la société qui a émis les autres placements et dans laquelle la caisse populaire détient le placement individuel le plus important par rapport à son actif total.

La zone A70 ne peut être vide, si un montant supérieur à zéro est inscrit dans la zone A68 ou A69.

A71 Coût du plus important placement individuel dans les autres placements

Valeur monétaire du plus important des autres placements détenu au coût par la caisse populaire.

A71 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez

rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A71 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A68, si celui-ci est supérieur à zéro.

A72 Plus important placement individuel dans les autres placements en % du capital

Plus important des autres placements de la caisse populaire, exprimé en pourcentage du capital total. Cette zone est calculée automatiquement comme suit : A71 divisé par RW12 (Cap. Régl.)

A73 Valeur comptable du plus important placement individuel dans les autres placements

Valeur monétaire du plus important des autres placements détenu à sa valeur comptable, calculée par la caisse populaire d'après sa classification comptable (disponible à la vente/détenu aux fins de transaction/détenu jusqu'à l'échéance) en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) par la caisse populaire.

A73 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant inscrit dans la zone A73 doit être supérieur à zéro et inférieur ou égal au montant déclaré dans la zone A69, si celui-ci est supérieur à zéro.

A74 Coût total - Autres placements

Somme des zones A32, A38, A44, A50, A56, A62, A68.

A75 Valeur comptable totale - Autres placements

Somme des zones A33, A39, A45, A51, A57, A63, A69.

La zone A75 valeur doit correspondre au montant déclaré dans la zone A28.

Tableaux des autres éléments d'actif

Immobilisations

A83 Équipement et améliorations locatives (moins amortissement)

Prix d'acquisition, moins l'amortissement cumulé, du mobilier, des installations et de l'équipement, plus le coût des améliorations locatives. Le matériel et les logiciels informatiques sont inclus dans cette catégorie, s'ils n'ont pas été comptabilisés à titre de frais. Les améliorations locatives comprennent la pose de panneaux de partition

entre les bureaux, la climatisation et les autres améliorations.

La zone A83 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone A83 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A84 Terrain et bâtiments (moins amortissement)

Valeur foncière et valeur non amortie des bâtiments au prix coûtant ou à la valeur marchande, moins l'amortissement cumulé sur le(s) bâtiment(s).

La zone A84 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone A84 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A85 Biens immobiliers détenus aux fins de placement

Biens immobiliers qui sont distincts de l'édifice de la caisse et qui ne sont pas utilisés dans l'exploitation de la caisse mais qui servent à produire des revenus, moins l'amortissement cumulé.

La zone A85 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone A85 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A86 Biens immobiliers et autres biens hypothéqués sous saisie, détenus aux fins de vente

Biens immobiliers et autres biens saisis et détenus dans l'inventaire pour cession éventuelle et remboursement des prêts.

La zone A86 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone A86 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A87 Total des immobilisations

Somme des zones A83, A84, A85 et A86.

Achalandage et éléments d'actif incorporels

A88 Achalandage qui a été garanti sans condition par une fédération et approuvé par le surintendant de la CSFO

Achalandage qui découle de fusions et d'acquisitions et qui a été garanti sans condition par une fédération et approuvé par le surintendant de la CSFO. Voir Lignes directrices sur la suffisance du capital pour les

caisses populaires et credit unions de l'Ontario, 1er octobre 2009.

La zone A88 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone A88 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A89 Achalandage

Achalandage pouvant découler de fusions et d'acquisitions d'autres établissements. Autres déductions du capital réglementaire comprennent les impôts reportés débiteurs qui ne seront pas réalisés durant la prochaine année fiscale et impôts recouvrables qui ne seront pas réalisés à l'aide d'un report sur les exercices antérieurs

La zone A89 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone A89 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A90 Éléments d'actif incorporels

Les éléments d'actif incorporels peuvent comprendre les marques déposées et les brevets.

La zone A90 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone A90 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A91 Impôts reportés / impôt sur le revenu recouvrable

Les impôts reportés débiteurs qui ne seront pas réalisés au cours de l'exercice suivant ou l'impôt sur le revenu recouvrable, qui ne peut être réalisé au moyen d'un report sur les années précédentes.

La zone A91 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone A91 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A92 Total de l'achalandage et des éléments d'actif incorporels

Somme des zones A88, A89, A90 et A91.

Autres éléments d'actif

A93 Intérêts courus et autres créances

Intérêts gagnés sur les prêts et placements, mais pas encore reçus.

La zone A93 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies

au plus proche dollar canadien. La zone A93 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A94 Autres éléments d'actif

Autres éléments d'actif comme les frais payés d'avance et charges reportées comme les prestations de retraite et autres éléments divers d'actif.

La zone A94 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone A94 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

A95 Total des autres éléments d'actif

Somme des zones A93 et A94.

Tableaux de liquidité

Liquidité

A02 Argent comptant détenu à des fins de liquidités

Fraction de l'encaisse (A01) désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, conformément à la Politique sur les liquidités de la caisse.

A02 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A02 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans la zone A01. Si vous avez déclaré un montant supérieur à zéro dans la zone A01, mais zéro ou aucune valeur dans la zone A02, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A04 Dépôts auprès d'une fédération, Central 1, FCDQ ou CCD, détenus à des fins de liquidités

Portion des dépôts dans une fédération qui est désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, conformément à la Politique sur les liquidités de la caisse.

A04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A04 ne peut être plus élevé que les dépôts auprès d'une fédération (A03). Si vous avez déclaré un montant supérieur à zéro dans la zone A03, mais zéro ou aucune valeur dans la zone A04, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A06 Dépôts auprès d'une institution de dépôts au Canada (p. ex. banques et sociétés de fiducie), détenus à des fins de liquidités
Solde total du ou des comptes détenus auprès d'autres institutions financières comme les banques, les sociétés de fiducie et la Caisse d'épargne de l'Ontario. Déclarez les soldes créditeurs dans la zone E11.

A06 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A06 ne peut être plus élevé que les dépôts auprès d'une institution de dépôts (A05). Si vous avez déclaré un montant supérieur à zéro dans la zone A05, mais zéro ou aucune valeur dans la zone A06, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A08 Chèques et autres effets en circulation détenus à des fins de liquidités
Portion des chèques et autres effets en circulation (A07) qui est désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, conformément à la Politique sur les liquidités de la caisse.

A08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A08 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans les chèques et autres instruments en transit (A07). Si vous avez déclaré un montant supérieur à zéro dans la zone A07, mais zéro ou aucune valeur dans la zone A08, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A11 Titres émis par le gouvernement fédéral (y compris les organismes publics) et détenus à des fins de liquidités
Portion des titres émis par le gouvernement fédéral (A10) qui est désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, d'après la Politique sur les liquidités de la caisse

A11 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A11 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans les titres émis par le gouvernement fédéral (A10).

A13 Titres émis par le gouvernement d'une province (y compris les organismes publics) et détenus à des fins de liquidités
Portion des titres émis par le gouvernement d'une province (A12) qui est désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, d'après la

Politique sur les liquidités de la caisse

A13 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A13 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans les titres émis par le gouvernement d'une province (A12).

A15 Placements comptabilisés suivant la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation et détenus à des fins de liquidités

Portion des placements (A14) qui est désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, d'après la Politique sur les liquidités de la caisse.

A15 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A15 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans les placements comptabilisés suivant la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation (A14).

A17 Titres adossés à des hypothèques et garantis par la SCHL, qui sont détenus à des fins de liquidités

Portion des titres adossés à des hypothèques garanties par le gouvernement/une assurance (A16) et qui est désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, d'après la Politique sur les liquidités de la caisse populaire.

A17 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A17 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans les titres nantis par des prêts hypothécaires et garantis par la SCHL (A16).

A19 Papier commercial, acceptations de banque et instruments semblables garantis par une institution de dépôts au Canada et détenus à des fins de liquidités

Portion du papier commercial, des acceptations de banque et des instruments semblables garantis par une institution de dépôts au Canada (A18) qui est désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, d'après la Politique sur les liquidités de la caisse populaire.

A19 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A19 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans le papier commercial, les acceptations

bancaires et des instruments semblables garantis par une institution de dépôts au Canada (A18).

A21 Titres émis par une municipalité et détenus à des fins de liquidités
Portion des titres émis par une municipalité (A20) qui est désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, d'après la Politique sur les liquidités de la caisse populaire.

A21 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A21 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans les titres émis par une municipalité (A20).

A23 Titres émis par une commission/un conseil scolaire, une université, un hôpital, etc., et détenus à des fins de liquidités
Portion des titres émis par une commission/un conseil scolaire, une université, un hôpital, etc., (A22) qui est désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, d'après la Politique sur les liquidités de la caisse populaire.

A23 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A23 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans les titres émis par un conseil scolaire, une université, un hôpital, etc. (A22).

A25 Titres garantis par des hypothèques NON garanties par la SCHL, et détenus à des fins de liquidités
Portion des titres assurés par des hypothèques NON garanties par la SCHL (A24), qui est désignée comme étant détenue à des fins de liquidités afin de pouvoir répondre aux obligations en trésorerie de la caisse au moment de leur échéance.

A25 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A25 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans les titres nantis par des prêts hypothécaires NON garantis par la SCHL (A24).

A27 Parts sociales dans une fédération détenues à des fins de liquidités
Portion des parts sociales dans une fédération désignées comme actif

liquide, d'après la Politique sur les liquidités de la caisse populaire.

A27 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A27 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans les actions de fédération (A26). Si vous avez déclaré un montant supérieur à zéro dans les zones A26 et A27, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A29 Autres placements détenus à des fins de liquidités

Portion des autres placements désignée comme étant détenue à des fins de liquidités, d'après la Politique sur les liquidités de la caisse populaire.

A29 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Le montant dans la zone A29 ne peut être plus élevé que le montant inscrit dans les autres placements (A28).

Coefficient de liquidité

Déterminez-vous une marge de crédit auprès d'une institution financière, de la Centrale des caisses de crédit du Canada, de Central 1 Credit Union ou de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour un montant d'au moins 2 % du total des dépôts et qui est révocable après seulement 30 jours d'avis à la caisse populaire?

A76

Cochez la case appropriée.

La zone A76 obligatoire qui ne peut être vide. Si vous êtes membre de Central 1 Credit Union ou d'une fédération, ou avez déclaré un montant supérieur à zéro dans la zone E15, et si vous avez répondu Non à la zone A76, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

Avez-vous enfreint les règles en matière de liquidités prescrites par le Règlement 237/09 de l'Ontario ou votre propre politique au cours de la période de déclaration?

A77

Cochez la case appropriée.

Selon la politique de la caisse populaire, quelle est la valeur minimale des éléments d'actif détenus à des fins de liquidités, exprimée en pourcentage des dépôts et des emprunts?

A78

La Loi (art. 85), le Règlement (art. 20 pour les établissements de catégorie 1; art. 21 pour les établissements de catégorie 2) et les lignes

directrices de la SOAD indiquent que la caisse populaire doit avoir une politique par écrit qui énonce le seuil minimal de liquidités qu'elle doit détenir en tout temps.

Les établissements de catégorie 1 doivent conserver au moins 7 % du total de leurs dépôts et de leurs emprunts (ou 5 % si la caisse populaire possède une marge de crédit admissible, au sens de l'art. 20 du Règlement).

Les établissements de catégorie 2 doivent appliquer la méthode de la gestion prudente pour déterminer leurs seuils de liquidités, au sens de l'art. 21 du Règlement. D'autres consignes sont fournies dans la Note d'orientation de la SOAD sur les liquidités.

La zone A78 peut accepter seulement des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone ne peut pas être en blanc. Si la valeur déclarée dans la zone A78 est supérieure à 50 % ou dépasse le montant des liquidités déclaré dans la zone A81, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

A79 Quel était le montant des liquidités de la caisse populaire à la fin de la période comptable?

Valeur monétaire totale des éléments d'actif admissibles, au sens de l'art. 20 du Règlement pour les établissements de catégorie 1, et de l'art. 21 pour les établissements de catégorie 2. Cette zone est remplie automatiquement et correspond à la somme des zones A02, A04, A06, A08, A11, A13, A15, A17, A19, A21, A23, A25, A27, A29.

A80 Dépôts et emprunts

Montant total de tous les dépôts et emprunts admissibles. Cette zone est remplie automatiquement et correspond à la somme des zones E09 et E15.

A81 Liquidité (%)

La valeur indiquée dans cette zone correspond à la valeur des liquidités de la caisse populaire (A79), divisée par la somme des dépôts et emprunts (A80).

Tableaux des prêts

Renseignements détaillés sur les prêts

L01 Prêts personnels – non arriérés

Cette valeur représente le total de tous les Prêts Personnels, moins la

valeur totale de ceux arriérés.

La zone L01 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L01 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L15 Prêts hypothécaires résidentiels – non arriérés

Montant des prêts hypothécaires résidentiels en vigueur qui ne sont pas douteux (tous les versements hypothécaires sont à jour).

La zone L15 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L15 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L29 Prêts commerciaux – non arriérés

Montant des prêts commerciaux en vigueur.

La zone L29 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L29 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L43 Prêts institutionnels – non arriérés

Montant des prêts institutionnels en vigueur.

La zone L43 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L43 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L57 Prêts à des associations sans personnalité morale – non arriérés

Montant des prêts courants aux associations sans personnalité morale.

La zone L57 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L57 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L71 Prêts agricoles – non arriérés

Montant des prêts agricoles en vigueur.

La zone L71 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L71 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L85 Total des prêts (non arriérés)

Cette colonne (zones L85 à L98) représente la somme de l'ensemble des zones qui forment chaque rangée. À titre d'exemple, la zone 85 renferme le montant total des prêts en vigueur pour l'ensemble des catégories de prêts, et ce montant correspond à la somme des zones L01, L15, L29, L43, L57 et L71. Ces totaux sont calculés d'un bout à l'autre de chaque rangée.

L02 Prêts personnels – arriérés de moins de 30 jours

Montant des prêts personnels arriérés de 1 à 29 jours.

La zone L02 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L02 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L16 Prêts hypothécaires résidentiels – arriérés de moins de 30 jours

Montant des prêts hypothécaires résidentiels arriérés de 1 à 29 jours, mais pas encore considérés comme douteux.

La zone L16 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L16 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L30 Prêts commerciaux – arriérés de moins de 30 jours

Montant des prêts commerciaux arriérés de 1 à 29 jours, mais pas encore considérés comme douteux.

La zone L30 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L30 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L44 Prêts institutionnels – arriérés de moins de 30 jours

Montant des prêts institutionnels arriérés de 1 à 29 jours, mais pas encore considérés comme douteux.

La zone L44 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L44 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L58 Prêts à des associations sans personnalité morale – arriérés de moins de 30 jours

Montant des prêts aux associations sans personnalité morale arriérés de 1 à 29 jours, mais pas encore considérés comme douteux.

La zone L58 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L58 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L72 Prêts agricoles – arriérés de moins de 30 jours

Montant des prêts agricoles arriérés de 1 à 29 jours, mais pas encore considérés comme douteux.

La zone L72 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L72 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L86 Total des prêts (arriérés de moins de 30 jours)

Cette colonne (zones L85 à L98) représente la somme de l'ensemble des zones qui forment chaque rangée. À titre d'exemple, la zone 85 renferme le montant total des prêts en vigueur pour l'ensemble des catégories de prêts, et ce montant correspond à la somme des zones L01, L15, L29, L43, L57 et L71. Ces totaux sont calculés d'un bout à l'autre de chaque rangée.

L03 Prêts personnels – arriérés de 30 à 89 jours

Montant des prêts personnels arriérés de 30 à 89 jours.

La zone L03 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L03 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L17 Prêts hypothécaires résidentiels – arriérés de 30 à 89 jours

Montant des prêts hypothécaires résidentiels arriérés de 30 à 89 jours, mais pas encore considérés comme douteux.

La zone L17 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L17 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L31 Prêts commerciaux – arriérés de 30 à 89 jours

Montant des prêts commerciaux arriérés de 30 à 89 jours, mais pas encore considérés comme douteux.

La zone L31 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L31 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L45 Prêts institutionnels – arriérés de 30 à 89 jours

Montant des prêts institutionnels arriérés de 30 à 89 jours, mais pas encore considérés comme douteux.

La zone L45 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L45 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L59 Prêts à des associations sans personnalité morale – arriérés de 30 à 89 jours

Montant des prêts aux associations sans personnalité morale arriérés de 30 à 89 jours, mais pas encore considérés comme douteux.

La zone L59 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L59 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L73 Prêts agricoles – arriérés de 30 à 89 jours

Montant des prêts agricoles arriérés de 30 à 89 jours, mais pas encore considérés comme douteux.

La zone L73 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L73 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L87 Total des prêts (arriérés de 30 à 89 jours)

Cette colonne (zones L85 à L98) représente la somme de l'ensemble des zones qui forment chaque rangée. À titre d'exemple, la zone 85 renferme le montant total des prêts en vigueur pour l'ensemble des catégories de prêts, et ce montant correspond à la somme des zones L01, L15, L29, L43, L57 et L71. Ces totaux sont calculés d'un bout à l'autre de chaque rangée.

L04 Prêts personnels – arriérés de 90 à 179 jours

Montant des prêts personnels arriérés de 90 à 179 jours. S'ils ne sont pas entièrement garantis, les prêts personnels qui entrent dans cette catégorie doivent être reconnus comme douteux en vertu du Règlement n° 6 de la SOAD. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction de provisions quelconques.)

La zone L04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L04 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L18 Prêts hypothécaires résidentiels – arriérés de 90 à 179 jours

Montant des prêts hypothécaires résidentiels arriérés de 90 à 179 jours. S'ils ne sont pas entièrement garantis, les prêts institutionnels qui entrent dans cette catégorie doivent être reconnus comme douteux en vertu du Règlement n° 6 de la SOAD. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction de provisions quelconques.)

La zone L18 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L18 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L32 Prêts commerciaux – arriérés de 90 à 179 jours

Montant des prêts commerciaux arriérés de 90 à 179 jours. S'ils ne sont pas entièrement garantis, les prêts commerciaux qui entrent dans cette catégorie doivent être reconnus comme douteux en vertu du Règlement n° 6 de la SOAD. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction de provisions quelconques.)

La zone L32 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L32 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L46 Prêts institutionnels – arriérés de 90 à 179 jours

Montant des prêts institutionnels arriérés de 90 à 179 jours. S'ils ne sont pas entièrement garantis, les prêts institutionnels qui entrent dans cette catégorie doivent être reconnus comme douteux en vertu du Règlement n° 6 de la SOAD. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction de provisions quelconques.)

La zone L46 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L46 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L60 Prêts à des associations sans personnalité morale – arriérés de 90 à 179 jours

Montant des prêts aux associations sans personnalité morale arriérés de 90 à 179 jours. S'ils ne sont pas entièrement garantis, les prêts aux associations sans personnalité morale qui entrent dans cette catégorie doivent être reconnus comme douteux en vertu du Règlement n° 6 de la SOAD. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction des provisions

quelconques.)

La zone L60 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L60 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L74 Prêts agricoles – arriérés de 90 à 179 jours

Montant des prêts agricoles arriérés de 90 à 179 jours. S'ils ne sont pas entièrement garantis, les prêts agricoles qui entrent dans cette catégorie doivent être reconnus comme douteux en vertu du Règlement n° 6 de la SOAD. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction des provisions quelconques.)

La zone L74 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L74 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L88 Total des prêts (arriérés de 90 à 179 jours)

Cette colonne (zones L85 à L98) représente la somme de l'ensemble des zones qui forment chaque rangée. À titre d'exemple, la zone 85 renferme le montant total des prêts en vigueur pour l'ensemble des catégories de prêts, et ce montant correspond à la somme des zones L1, L15, L29, L43, L57 et L71. Ces totaux sont calculés d'un bout à l'autre de chaque rangée.

L05 Prêts personnels – arriérés de 180 à 365 jours

Montant des prêts personnels douteux arriérés de 180 à 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction de provisions quelconques.)

La zone L05 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L05 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L19 Prêts hypothécaires résidentiels – arriérés de 180 à 365 jours

Montant des prêts hypothécaires résidentiels douteux arriérés de 180 à 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction des provisions.)

La zone L19 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L19 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L33 Prêts commerciaux – arriérés de 180 à 365 jours

Montant des prêts commerciaux douteux arriérés de 180 à 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction de provisions quelconques).

La zone L33 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L33 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L47 Prêts institutionnels – arriérés de 180 à 365 jours

Montant des prêts institutionnels douteux arriérés de 180 à 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction de provisions quelconques.)

La zone L47 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L47 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L61 Prêts à des associations sans personnalité morale – arriérés de 180 à 365 jours

Montant des prêts douteux aux associations sans personnalité morale arriérés de 180 à 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction des provisions quelconques.)

La zone L61 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L61 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L75 Prêts agricoles – arriérés de 180 à 365 jours

Montant des prêts agricoles douteux arriérés de 180 à 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction des provisions quelconques.)

La zone L75 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L75 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L89 Total des prêts (arriérés de 180 à 365 jours)

Cette colonne (zones L85 à L98) représente la somme de l'ensemble des zones qui forment chaque rangée. À titre d'exemple, la zone 85 renferme le montant total des prêts en vigueur pour l'ensemble des catégories de prêts, et ce montant correspond à la somme des zones

L01, L15, L29, L43, L57 et L71. Ces totaux sont calculés d'un bout à l'autre de chaque rangée.

L06 Prêts personnels – arriérés de plus de 365 jours

Montant des prêts personnels douteux arriérés de plus de 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction de provisions quelconques.)

La zone L06 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L06 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L20 Prêts hypothécaires résidentiels – arriérés de plus de 365 jours

Montant des prêts hypothécaires résidentiels douteux arriérés de plus de 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction des provisions.)

La zone L20 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L20 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L34 Prêts commerciaux – arriérés de plus de 365 jours

Montant des prêts commerciaux douteux arriérés de plus de 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction de provisions quelconques.)

La zone L34 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L34 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L48 Prêts institutionnels – arriérés de plus de 365 jours

Montant des prêts institutionnels douteux arriérés de plus de 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction de provisions quelconques.)

La zone L48 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L48 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L62 Prêts à des associations sans personnalité morale – arriérés de plus de 365 jours

Montant des prêts douteux aux associations sans personnalité morale arriérés de plus de 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit

correspondre au montant impayé du principal avant la déduction des provisions quelconques.)

La zone L62 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L62 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L76 Prêts agricoles – arriérés de plus de 365 jours

Montant des prêts agricoles douteux arriérés de plus de 365 jours. (Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre au montant impayé du principal avant la déduction des provisions quelconques.)

La zone L76 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L76 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L90 Total des prêts (arriérés de plus de 365 jours)

Cette colonne (zones L85 à L98) représente la somme de l'ensemble des zones qui forment chaque rangée. À titre d'exemple, la zone 85 renferme le montant total des prêts en vigueur pour l'ensemble des catégories de prêts, et ce montant correspond à la somme des zones L01, L15, L29, L43, L57 et L71. Ces totaux sont calculés d'un bout à l'autre de chaque rangée.

L07 Total des prêts personnels

Somme des zones L01, L02, L03, L04, L05 et L06. Montant total impayé du principal des prêts personnels avant la déduction de provisions quelconques.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts personnels dans la zone C01, ou pour prêts personnels – Nombre total de comptes de prêts dans la zone L14, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L07, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L21 Total des prêts hypothécaires résidentiels

Montant total impayé du principal des prêts hypothécaires résidentiels, avant déduction des provisions. Somme des zones L15, L16, L17, L18, L19 et L20.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts hypothécaires résidentiels dans la zone C02, ou pour prêts hypothécaires résidentiels – nombre total de comptes de prêts dans la

zone L28, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L21, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L35 Total des prêts commerciaux

Montant total impayé du principal des prêts commerciaux, avant déduction des provisions. Somme des zones L29, L30, L31, L32, L33 et L34.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts commerciaux dans la zone C03, ou pour prêts commerciaux – nombre total de comptes de prêts dans la zone L42, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L35, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L49 Total des prêts institutionnels

Somme des zones L43, L44, L45, L46, L47 et L48. Montant total impayé du principal des prêts institutionnels, avant déduction des provisions.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts institutionnels dans la zone C04, ou pour prêts institutionnels – nombre total de comptes de prêts dans la zone L56, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L49, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L63 Total des prêts à des associations sans personnalité morale

Somme des zones L57, L58, L59, L60, L61 et L62. Montant total impayé du principal des prêts aux associations sans personnalité morale, avant déduction des provisions.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts aux associations sans personnalité morale dans la zone C05, ou pour prêts aux associations sans personnalité morale – nombre total de comptes de prêts dans la zone L70, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L63, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L77 Total des prêts agricoles

Somme des zones L71, L72, L73, L74, L75 et L76. Montant total impayé du principal des prêts agricoles, avant déduction des provisions.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts agricoles dans la zone C06, ou pour prêts agricoles – nombre total de comptes de prêts dans la zone L84, mais zéro ou aucune valeur

dans la zone L77, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L91 Total des prêts

Montant total impayé du principal de l'ensemble du portefeuille de prêts, avant la déduction des provisions quelconques. Somme des zones L07, L21, L35, L49, L63 et L77.

L14 Prêts personnels – Nombre total de comptes de prêts

Nombre total de prêts personnels consentis dans le cadre du portefeuille de prêts. (Comprend les prêts douteux et non douteux).

La zone L14 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L14 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire pour prêts personnels est indiquée dans la zone L07, le nombre de prêts personnels doit aussi être indiqué dans la zone L14. De plus, le nombre de prêts personnels doit, à tout le moins, correspondre au nombre de prêts personnels indiqués, par échéance, dans les zones L01 à L06. Si le nombre indiqué pour les prêts personnels est supérieur à 25 % de la valeur totale des prêts personnels, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L28 Prêts hypothécaires résidentiels - Nombre total de comptes de prêts

Nombre total de prêts hypothécaires résidentiels consentis dans le cadre du portefeuille de prêts. (Comprend les prêts douteux et non douteux).

La zone L28 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L28 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire pour prêts hypothécaires résidentiels est indiquée dans la zone L21, le nombre de prêts hypothécaires résidentiels doit aussi être indiqué dans la zone L28. De plus, le nombre de prêts hypothécaires résidentiels doit, à tout le moins, correspondre au nombre de prêts hypothécaires résidentiels indiqués, par échéance, dans les zones L15 à L20. Si le nombre indiqué pour les prêts hypothécaires résidentiels est supérieur à 25 % de la valeur totale des prêts hypothécaires résidentiels assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L42 Prêts commerciaux - Nombre total de comptes de prêts

Nombre total de prêts commerciaux consentis dans le cadre du

portefeuille de prêts. (Comprend les prêts douteux et non douteux).

La zone L42 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L42 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire pour prêts commerciaux est indiquée dans la zone L35, le nombre de prêts commerciaux doit aussi être indiqué dans la zone L42. De plus, le nombre de prêts commerciaux doit, à tout le moins, correspondre au nombre de prêts commerciaux indiqués, par échéance, dans les zones L29 à L34. Si le nombre indiqué pour les prêts commerciaux est supérieur à 25 % de la valeur totale des prêts commerciaux assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L56 Prêts institutionnels - Nombre total de comptes de prêts

Nombre total de prêts institutionnels consentis dans le cadre du portefeuille de prêts institutionnels. (Comprend les prêts douteux et non douteux).

La zone L56 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L56 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire pour prêts institutionnels est indiquée dans la zone L49, le nombre de prêts institutionnels doit aussi être indiqué dans la zone L56. De plus, le nombre de prêts institutionnels doit, à tout le moins, correspondre au nombre de prêts institutionnels indiqués, par échéance, dans les zones L43 à L48. Si le nombre indiqué pour les prêts institutionnels est supérieur à 25 % de la valeur totale des prêts institutionnels assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L70 Prêts à des associations sans personnalité morale - Nombre total de comptes de prêts

Nombre total de prêts aux associations sans personnalité morale consentis dans le cadre du portefeuille de prêts. (Comprend les prêts douteux et non douteux)

La zone L70 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L70 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire pour prêts aux associations sans personnalité morale est indiquée dans la zone L63, le nombre de prêts aux associations sans personnalité morale doit aussi être indiqué dans la zone L70. De plus, le nombre de prêts aux associations sans personnalité morale doit, à tout le moins, correspondre au nombre de prêts +aux associations sans personnalité morale indiqués, par échéance, dans les zones L57 à L62. Si le nombre indiqué pour les

prêts aux associations sans personnalité morale est supérieur à 25 % de la valeur totale des prêts aux associations sans personnalité morale assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L84 Prêts agricoles - Nombre total de comptes de prêts

Nombre total de prêts agricoles consentis dans le cadre du portefeuille de prêts. (Comprend les prêts douteux et non douteux)

La zone L84 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L84 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire pour prêts agricoles est indiquée dans la zone L77, le nombre de prêts agricoles doit aussi être indiqué dans la zone L84. De plus, le nombre de prêts agricoles doit, à tout le moins, correspondre au nombre de prêts agricoles indiqués, par échéance, dans les zones L71 à L76. Si le nombre indiqué pour les prêts agricoles est supérieur à 25 % de la valeur totale des prêts agricoles assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L98 Nombre total de comptes de prêts

Nombre total de comptes de prêts impayés pour l'ensemble du portefeuille des prêts. (Comprend les prêts douteux et non douteux). À titre d'exemple, s'il y a 30 prêts personnels, 15 prêts hypothécaires résidentiels et aucun autre prêt, le nombre total de comptes de prêts devrait être de 45. C'est la somme des zones L14, L28, L42, L56, L70 et L84.

L07.1 Prêts personnels titrisés (au bilan)

Le montant des prêts personnels titrisés de la zone L07. Ne pas inclure les prêts personnels qui ont déjà été déclarés dans la section hors bilan de ce rapport.

La zone L07.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L07.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L07.1 doit être égale ou inférieure à celle de la zone L07.

L21.1 Prêts hypothécaires résidentiels titrisés (au bilan)

Le montant des prêts hypothécaires résidentiels titrisés de la zone L21. Ne pas inclure les prêts hypothécaires résidentiels qui ont déjà été déclarés dans la section hors bilan de ce rapport.

La zone L21.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L21.1 peut être en blanc si

vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L21.1 doit être égale ou inférieure à celle de la zone L21.

L35.1 Prêts commerciaux titrisés (au bilan)

Le montant des prêts commerciaux titrisés de la zone L35. Ne pas inclure les prêts commerciaux qui ont déjà été déclarés dans la section hors bilan de ce rapport.

La zone L35.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L35.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L35.1 doit être égale ou inférieure à celle de la zone L35.

L49.1 Prêts institutionnels titrisés (au bilan)

Le montant des prêts institutionnels titrisés de la zone L49. Ne pas inclure les prêts institutionnels qui ont déjà été déclarés dans la section hors bilan de ce rapport.

La zone L49.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L49.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L49.1 doit être égale ou inférieure à celle de la zone L49.

L63.1 Prêts à des associations sans personnalité morale titrisés (au bilan)

Le montant des prêts à des associations sans personnalité morale titrisés de la zone L63. Ne pas inclure les prêts à des associations sans personnalité morale qui ont déjà été déclarés dans la section hors bilan de ce rapport.

La zone L63.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L63.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L63.1 doit être égale ou inférieure à celle de la zone L63.

L77.1 Prêts agricoles titrisés (au bilan)

Le montant des prêts agricoles titrisés de la zone L77. Ne pas inclure les prêts agricoles qui ont déjà été déclarés dans la section hors bilan de ce rapport.

La zone L77.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L77.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L77.1 doit être égale

ou inférieure à celle de la zone L77.

L91.1 Total des prêts titrisés (au bilan)

Le montant des prêts titrisés de la zone L91.

L21.2 Prêts hypothécaires résidentiels titrisés de la zone L21.1 qui ne sont pas compris dans le calcul du capital réglementaire.

Prêts hypothécaires résidentiels titrisés de la zone L21 qui répondent aux conditions d'une exclusion aux fins du calcul du capital réglementaire.

La zone L21.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L21.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L21.2 doit être égale ou inférieure à celle de la zone L21.1.

L98.3 Nombre de prêts syndiqués en L98

Un prêt syndiqué est un prêt consenti à un emprunteur par un groupe de caisses populaires et qui est structuré, organisé et administré par l'une d'elles. Cette zone indique le nombre de prêts syndiqués auxquels participe la caisse.

La zone L98.3 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L98.3 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L98.4, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L98.3, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L98.4 Valeur monétaire des prêts syndiqués en L91

Valeur monétaire totale des prêts syndiqués auxquels participe la caisse.

La zone L98.4 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L98.4 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L98.3, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L98.4, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L08 Prêts personnels – Provision individuelle pour prêts douteux

Valeur monétaire de provisions individuelles constituées à l'égard de certains prêts personnels réputés douteux.

La zone L08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies

au plus proche dollar canadien. La zone L08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L22 Prêts hypothécaires résidentiels - Provision individuelle pour prêts douteux

Valeur monétaire de provisions individuelles constituées à l'égard de certains prêts hypothécaires résidentiels réputés douteux.

La zone L22 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L22 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L36 Prêts commerciaux - Provision individuelle pour prêts douteux

Valeur monétaire des provisions individuelles constituées à l'égard de chaque prêt commercial réputé douteux.

La zone L36 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L36 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L50 Prêts institutionnels - Provision individuelle pour prêts douteux

Valeur monétaire de provisions individuelles constituées à l'égard de chaque prêt institutionnel réputé douteux.

La zone L50 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L50 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L64 Prêts à des associations sans personnalité morale - Provision individuelle pour prêts douteux

Valeur monétaire de provisions individuelles constituées à l'égard de chaque prêt consenti aux associations sans personnalité morale qui est réputé douteux.

La zone L64 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L64 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L78 Prêts agricoles - Provision individuelle pour prêts douteux

Valeur monétaire de provisions individuelles constituées à l'égard de chaque prêt agricole réputé douteux.

La zone L78 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies

au plus proche dollar canadien. La zone L78 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L92 Total des provisions individuelles pour prêts douteux

Total de toutes les provisions individuelles pour prêts réputés douteux. Somme des zones L08, L22, L36, L50, L64 et L78.

L09 Prêts personnels – Provision collective

Montant de la provision pour prêts personnels qui ne s'applique pas à des prêts douteux individuels. Pour calculer le montant d'une provision collective, il faut faire une estimation des pertes probables susceptibles d'être encourues sur des prêts personnels lorsque certains événements ou des changements récents d'ordre économique font craindre une détérioration de la qualité du crédit du groupe de prêts (bien que ce ne soit pas encore évident pour chaque prêt douteux). Pour fixer le montant d'une telle provision, la direction doit faire appel à son expérience et à son bon sens. Ne doivent pas être pris en compte : i) les prêts du groupe pour lequel des provisions individuelles ont été constituées, et ii) les prêts assurés ou ceux garantis par le gouvernement.

La zone L09 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L09 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L23 Prêts hypothécaires résidentiels - Provision collective

Montant de la provision pour prêts hypothécaires résidentiels qui ne s'applique pas à des prêts douteux individuels. Pour calculer le montant d'une provision collective, il faut faire une estimation des pertes probables susceptibles d'être encourues sur des prêts hypothécaires résidentiels lorsque certains événements ou des changements récents d'ordre économique font craindre une détérioration de la qualité du crédit du groupe de prêts (bien que ce ne soit pas encore évident pour chaque prêt douteux). Pour fixer le montant d'une telle provision, la direction doit faire appel à son expérience et à son bon sens. Ne doivent pas être pris en compte : i) les prêts du groupe pour lequel des provisions individuelles ont été constituées, et ii) les prêts assurés ou ceux garantis par le gouvernement.

La zone L23 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L23 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L37 Prêts commerciaux - Provision collective

Montant de la provision pour prêts commerciaux qui ne s'applique pas à des prêts douteux individuels (spécifiques). Pour calculer le montant d'une provision collective, il faut faire une estimation des pertes probables susceptibles d'être encourues sur des commerciaux lorsque certains événements ou des changements récents d'ordre économique font craindre une détérioration de la qualité du crédit du groupe de prêts (bien que ce ne soit pas encore évident pour chaque prêt douteux). Pour fixer le montant d'une telle provision, la direction doit faire appel à son expérience et à son bon sens. Ne doivent pas être pris en compte : i) les prêts du groupe pour lequel des provisions individuelles ont été constituées, et ii) les prêts assurés ou ceux garantis par le gouvernement.

La zone L37 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L37 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L51 Prêts institutionnels - Provision collective pour prêts douteux

Montant de la provision pour prêts institutionnels qui ne s'applique pas à des prêts douteux individuels. Pour calculer le montant d'une provision collective, il faut faire une estimation des pertes probables susceptibles d'être encourues sur des prêts institutionnels lorsque certains événements ou des changements récents d'ordre économique font craindre une détérioration de la qualité du crédit du groupe de prêts (bien que ce ne soit pas encore évident pour chaque prêt douteux). Pour fixer le montant d'une telle provision, la direction doit faire appel à son expérience et à son bon sens. Ne doivent pas être pris en compte : i) les prêts du groupe pour lequel des provisions individuelles ont été constituées, et ii) les prêts assurés ou ceux garantis par le gouvernement.

La zone L51 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L51 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L65 Prêts à des associations sans personnalité morale - Provision collective pour prêts douteux

Montant de la provision pour prêts aux associations sans personnalité morale qui ne s'applique pas à des prêts douteux individuels. Pour calculer le montant d'une provision collective, il faut faire une estimation des pertes probables susceptibles d'être encourues sur des prêts aux associations sans personnalité morale lorsque certains événements ou des changements récents d'ordre économique font craindre une détérioration de la qualité du crédit du groupe de prêts (bien que ce ne

soit pas encore évident pour chaque prêt douteux). Pour fixer le montant d'une telle provision, la direction doit faire appel à son expérience et à son bon sens. Ne doivent pas être pris en compte : i) les prêts du groupe pour lequel des provisions individuelles ont été constituées, et ii) les prêts assurés ou ceux garantis par le gouvernement.

La zone L65 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L65 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L79 Prêts agricoles - Provision collective pour prêts douteux

Montant de la provision pour prêts agricoles qui ne s'applique pas à des prêts douteux individuels. Pour calculer le montant d'une provision collective, il faut faire une estimation des pertes probables susceptibles d'être encourues sur des prêts agricoles lorsque certains événements ou des changements récents d'ordre économique font craindre une détérioration de la qualité du crédit du groupe de prêts (bien que ce ne soit pas encore évident pour chaque prêt douteux). Pour fixer le montant d'une telle provision, la direction doit faire appel à son expérience et à son bon sens. Ne doivent pas être pris en compte : i) les prêts du groupe pour lequel des provisions individuelles ont été constituées, et ii) les prêts assurés ou ceux garantis par le gouvernement.

La zone L79 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L79 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L93 Total des provisions collectives pour prêts douteux

Montant total des prêts douteux consentis dans le cadre de l'ensemble du portefeuille de prêts. La somme des zones L09, L23, L37, L51, L65 et L79.

L10 Total de la provision pour prêts personnels

Somme de la provision pour prêts personnels et de la provision non spécifique qui a été constituée, le cas échéant. Ce montant s'obtient en additionnant la zone L08, la zone L09 et la zone L09.1.

L24 Total de la provision pour prêts hypothécaires résidentiels

Montant total des provisions pour prêts hypothécaires résidentiels. Ce montant correspond à la somme de la provision pour prêts hypothécaires résidentiels et de la provision collective qui a été constituée, le cas échéant. Il s'obtient en additionnant la zone L22 et la zone L23.

- L38 Total de la provision pour prêts commerciaux**
Somme de la provision pour prêts commerciaux et de la provision collective constituée (le cas échéant). Ce montant s'obtient en additionnant les zones L36 et L37.
- L52 Total de la provision pour prêts institutionnels**
Somme de la provision pour prêts institutionnels et de la provision collective qui a été constituée, le cas échéant. Ce montant s'obtient en additionnant la zone L50 et la zone L51.
- L66 Total de la provision pour prêts à des associations sans personnalité morale**
Somme de la provision pour prêts aux associations sans personnalité morale et de la provision collective qui a été constituée, le cas échéant. Ce montant s'obtient en additionnant les zones L64 et L65.
- L80 Total de la provision pour prêts agricoles**
Somme de la provision pour prêts agricoles et de la provision collective qui a été constituée, le cas échéant. Ce montant s'obtient en additionnant les zones L78 et L79.
- L94 Total des provisions pour prêts douteux**
Montant total de la provision pour prêts douteux constituée dans l'ensemble du portefeuille de prêts. La somme des zones L10, L24, L38, L52, L66 et L80. La valeur de cette zone doit correspondre à la valeur de la zone T01.
- L11 Total net du solde des prêts personnels**
Montant impayé du principal des prêts personnels, après déduction des provisions. Ce montant s'obtient en soustrayant la zone L10 de la zone L07.
- L25 Total net du solde des prêts hypothécaires résidentiels**
Montant impayé du principal des prêts hypothécaires résidentiels, après déduction des provisions. Ce montant s'obtient en soustrayant la zone L24 de la zone L21.
- L39 Total net du solde des prêts commerciaux**
Montant impayé du principal des prêts commerciaux, après déduction des provisions. Ce montant s'obtient en soustrayant la zone L38 de la zone L35.
- L53 Total net du solde des prêts institutionnels**

Montant impayé du principal des prêts institutionnels, après déduction des provisions. Ce montant s'obtient en soustrayant la zone L52 de la zone L49.

L67 Total net du solde des prêts à des associations sans personnalité morale

Montant impayé du principal de l'ensemble des prêts consentis aux associations sans personnalité morale, après déduction des provisions. Ce montant s'obtient en soustrayant la zone L66 de la zone L63.

L81 Total net du solde des prêts agricoles

Montant impayé du principal des prêts agricoles, après déduction des provisions. Ce montant s'obtient en soustrayant la zone L80 de la zone L77.

L95 Total net du solde des prêts

Total de tous les prêts réduit de toutes les provisions. Cette zone représente la somme des zones L11, L25, L39, L53, L67, et L81. Ce montant doit être égal à celui de la zone A82.

L12 Prêts personnels – Prêts douteux en vertu du Règlement n° 6

Montant total des prêts personnels considérés comme douteux selon la définition du Règlement no 6. Pour pouvoir classer un prêt dans la catégorie des prêts douteux, les exigences minimales sont les suivantes : 1) le remboursement est en souffrance depuis 90 jours aux termes des prêts qui ne sont pas entièrement garantis; 2) le remboursement est en souffrance depuis 180 jours, peu importe la garantie; 3) le débiteur est en faillite ou en fuite ou bien le prêt a déjà été transmis à une agence de recouvrement; 4) le prêt a été prorogé de façon peu réaliste. Si vous avez besoin de plus de détails, voyez le Guide d'application du Règlement no 6 de la SOAD, « Constatation de la détérioration du prêt », pages 10 et 11. Vous pouvez vous procurer le Règlement no 6 et le Guide d'application sur notre site Web à l'adresse www.soad.com.

La zone L12 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L12 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L12 doit être supérieure ou égale à la somme des zones L05 et L06.

L26 Prêts hypothécaires résidentiels – Prêts douteux en vertu du Règlement n° 6

Montant total des prêts hypothécaires résidentiels considérés comme douteux selon la définition du Règlement no 6. Pour pouvoir classer un

prêt dans la catégorie des prêts douteux, les exigences minimales sont les suivantes : 1) le remboursement est en souffrance depuis 90 jours aux termes des prêts qui ne sont pas entièrement garantis; 2) le remboursement est en souffrance depuis 180 jours, peu importe la garantie; 3) le débiteur est en faillite ou en fuite ou bien le prêt a déjà été transmis à une agence de recouvrement; 4) le prêt a été prorogé de façon peu réaliste. Voyez le Guide d'application du Règlement no 6 de la SOAD, « Constatation de la détérioration du prêt », pages 10 et 11. Vous pouvez vous procurer le Règlement no 6 et le Guide d'application sur notre site Web à l'adresse www.soad.com.

La zone L26 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L26 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L26 doit être égale ou supérieure à la somme des zones L19 et L20.

L40 Prêts commerciaux – Prêts douteux en vertu du Règlement n° 6

Montant des prêts commerciaux considérés comme douteux selon la définition du Règlement no 6. Pour pouvoir classer un prêt dans la catégorie des prêts douteux, les exigences minimales sont les suivantes : 1) le remboursement est en souffrance depuis 90 jours aux termes des prêts qui ne sont pas entièrement garantis; 2) le remboursement est en souffrance depuis 180 jours, peu importe la garantie; 3) le débiteur est en faillite ou en fuite ou bien le prêt a déjà été transmis à une agence de recouvrement; 4) le prêt a été prorogé de façon peu réaliste. Si vous avez besoin de plus de détails, voyez le Guide d'application du Règlement no 6 de la SOAD, « Constatation de la détérioration du prêt », pages 10 et 11. Vous pouvez vous procurer le Règlement no 6 et le Guide d'application sur notre site Web à l'adresse www.soad.com.

La zone L40 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L40 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur indiquée dans la zone L40 doit être égale ou supérieure à la somme des zones L33 et L34.

L54 Prêts institutionnels - Prêts douteux en vertu du Règlement n° 6

Montant total des prêts institutionnels considérés comme douteux selon la définition du Règlement no 6. Pour pouvoir classer un prêt dans la catégorie des prêts douteux, les exigences minimales sont les suivantes : 1) le remboursement est en souffrance depuis 90 jours aux termes des prêts qui ne sont pas entièrement garantis; 2) le remboursement est en souffrance depuis 180 jours, peu importe la garantie; 3) le débiteur est en faillite ou en fuite ou bien le prêt a déjà été transmis à une agence de recouvrement; 4) le prêt a été prorogé de façon peu réaliste. Si vous

avez besoin de plus de détails, voyez le Guide d'application du Règlement no 6 de la SOAD, « Constatation de la détérioration d'un prêt », pages 10 et 11. Vous pouvez vous procurer le Règlement no 6 et le Guide d'application sur notre site Web à l'adresse www.soad.com.

La zone L54 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L54 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L54 doit être égale ou supérieure à la somme des zones L47 et L48.

L68 Prêts à des associations sans personnalité morale - Prêts douteux en vertu du Règlement n° 6

Montant des prêts douteux aux associations sans personnalité morale considérés comme douteux selon la définition du Règlement no 6. Pour pouvoir classer un prêt dans la catégorie des prêts douteux, les exigences minimales sont les suivantes : 1) le remboursement est en souffrance depuis 90 jours aux termes des prêts qui ne sont pas entièrement garantis; 2) le remboursement est en souffrance depuis 180 jours, peu importe la garantie; 3) le débiteur est en faillite ou en fuite ou bien le prêt a déjà été transmis à une agence de recouvrement; 4) le prêt a été prorogé de façon peu réaliste. Si vous avez besoin de plus de détails, voyez le Guide d'application du Règlement no 6 de la SOAD, « Constatation de la détérioration du prêt », pages 10 et 11. Vous pouvez vous procurer le Règlement no 6 et le Guide d'application sur notre site Web à l'adresse www.soad.com.

La zone L68 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L68 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L68 doit être égale ou supérieure à la somme des zones L61 et L62.

L82 Prêts agricoles - Prêts douteux en vertu du Règlement n° 6

Montant des prêts agricoles douteux considérés comme douteux selon la définition du Règlement no 6. Pour pouvoir classer un prêt dans la catégorie des prêts douteux, les exigences minimales sont les suivantes : 1) le remboursement est en souffrance depuis 90 jours aux termes des prêts qui ne sont pas entièrement garantis; 2) le remboursement est en souffrance depuis 180 jours, peu importe la garantie; 3) le débiteur est en faillite ou en fuite ou bien le prêt a déjà été transmis à une agence de recouvrement; 4) le prêt a été prorogé de façon peu réaliste. Si vous avez besoin de plus de détails, voyez le Guide d'application du Règlement no 6 de la SOAD, « Constatation de la détérioration du prêt », pages 10 et 11. Vous pouvez vous procurer le Règlement no 6 et le

Guide d'application sur notre site Web à l'adresse www.soad.com.

La zone L82 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L82 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur de la zone L82 doit être égale ou supérieure à la somme des zones L75 et L76.

L96 Total des prêts douteux en vertu du Règlement n° 6

Montant total des prêts douteux consentis dans le cadre de l'ensemble du portefeuille de prêts. La somme des zones L12, L26, L40, L54, L68 et L82.

L13 Prêts personnels – Garantie

Montant des garanties constituées sur l'ensemble des prêts personnels douteux. Il représente une estimation raisonnable, de la part de la direction, de la somme d'argent que l'établissement compte recouvrer grâce à la réalisation de la garantie constituée sur un prêt, et ce, après avoir réglé les frais immobiliers, les honoraires d'avocat, les impôts et taxes, et les coûts de possession s'appliquant à la gestion et à la préservation du bien.

La zone L13 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L13 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L27 Prêts hypothécaires résidentiels - Garantie

Montant des garanties constituées sur l'ensemble des prêts hypothécaires résidentiels douteux. Ce montant représente une estimation raisonnable, de la part de la direction, de la somme d'argent que l'établissement compte recouvrer grâce à la réalisation de la garantie constituée sur un prêt, et ce, après avoir réglé les frais immobiliers, les honoraires d'avocat, les impôts et taxes, et les coûts de possession s'appliquant à la gestion et à la préservation du bien.

La zone L27 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L27 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L41 Prêts commerciaux - Garantie

Montant total des garanties constituées sur l'ensemble des prêts commerciaux douteux. Ce montant représente une estimation raisonnable, de la part de la direction, de la somme d'argent que l'établissement compte recouvrer grâce à la réalisation de la garantie

constituée sur un prêt, et ce, après avoir réglé les frais immobiliers, les honoraires d'avocat, les impôts et taxes, et les coûts de possession s'appliquant à la gestion et à la préservation du bien.

La zone L41 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L41 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L55 Prêts institutionnels - Garantie

Montant des garanties constituées sur l'ensemble des prêts institutionnels douteux. Ce montant représente une estimation raisonnable, de la part de la direction, de la somme d'argent que l'établissement compte recouvrer grâce à la réalisation de la garantie constituée sur un prêt, et ce, après avoir réglé les frais immobiliers, les honoraires d'avocat, les impôts et taxes, et les coûts de possession s'appliquant à la gestion et à la préservation du bien.

La zone L55 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L55 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L69 Prêts à des associations sans personnalité morale - Garantie

Montant des garanties constituées sur l'ensemble des prêts douteux aux associations sans personnalité morale. Ce montant représente une estimation raisonnable, de la part de la direction, de la somme d'argent que l'établissement compte recouvrer grâce à la réalisation de la garantie constituée sur un prêt, et ce, après avoir réglé les frais immobiliers, les honoraires d'avocat, les impôts et taxes, et les coûts de possession s'appliquant à la gestion et à la préservation du bien.

La zone L69 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L69 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L83 Prêts agricoles - Garantie

Montant total des garanties constituées sur l'ensemble des prêts agricoles douteux. Ce montant représente une estimation raisonnable, de la part de la direction, de la somme d'argent que l'établissement compte recouvrer grâce à la réalisation de la garantie constituée sur un prêt, et ce, après avoir réglé les frais immobiliers, les honoraires d'avocat, les impôts et taxes, et les coûts de possession s'appliquant à la gestion et à la préservation du bien.

La zone L83 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies

au plus proche dollar canadien. La zone L83 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L97 Garantie

Montant total des garanties constituées sur chaque prêt douteux consenti dans le cadre de l'ensemble du portefeuille de prêts (somme ne pouvant dépasser le montant de chaque prêt). La somme des zones L13, L27, L41, L55, L69 et L83.

L13.1 Prêts personnels – Nombre de prêts douteux

Nombre total de prêts personnels douteux du portefeuille de prêts personnels.

La zone L13.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L13.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire pour prêts personnels douteux est indiquée dans la zone L12, le nombre de prêts personnels douteux doit aussi être indiqué dans la zone L13.1.

L27.1 Prêts hypothécaires résidentiels – Nombre de prêts douteux

Nombre total de prêts hypothécaires résidentiels douteux du portefeuille de prêts résidentiels.

La zone L27.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L27.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire est indiquée pour les prêts hypothécaires résidentiels douteux dans la zone L26, le nombre de prêts hypothécaires résidentiels douteux doit aussi être indiqué dans la zone L27.1.

L41.1 Prêts commerciaux - Nombre total de prêts douteux

Nombre total de prêts commerciaux douteux du portefeuille de prêts commerciaux.

La zone L41.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L41.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire est indiquée pour prêts commerciaux douteux dans la zone L40, le nombre de prêts commerciaux douteux doit aussi être indiqué dans la zone L41.1.

L55.1 Prêts institutionnels - Nombre total de prêts douteux

Nombre total de prêts institutionnels douteux du portefeuille de prêts

institutionnels.

La zone L55.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L55.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire est indiquée pour prêts institutionnels douteux dans la zone L54, le nombre de prêts institutionnels douteux doit aussi être indiqué dans la zone L55.1.

L69.1 Prêts à des associations sans personnalité morale – Nombre de prêts douteux

Nombre total de prêts douteux aux associations sans personnalité morale du portefeuille de prêts.

La zone L69.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L69.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire est indiquée pour prêts douteux aux associations sans personnalité morale dans la zone L68, le nombre de prêts douteux aux associations sans personnalité morale doit aussi être indiqué dans la zone L69.1.

L83.1 Prêts agricoles - Nombre de prêts douteux

Nombre total de prêts agricoles douteux du portefeuille de prêts.

La zone L83.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L83.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire est indiquée pour les prêts agricoles douteux dans la zone L82, le nombre de prêts agricoles douteux doit aussi être indiqué dans la zone L83.1.

L97.1 Nombre total de prêts douteux

Nombre total de prêt douteux impayés pour l'ensemble du portefeuille des prêts. À titre d'exemple, s'il y a 30 prêts personnels douteux, 15 prêts hypothécaires résidentiels douteux et aucun autre prêt douteux, le nombre total de prêts douteux à indiquer est de 45. C'est la somme des zones L13.1, L27.1, L41.1, L55.1, L69.1 et L83.1.

Renseignements supplémentaires sur les prêts

T06 Valeur monétaire totale du plus gros prêt individuel ou groupe de prêts liés

L'article 58 du Règlement de l'Ontario 237/09 établit les plafonds pour un prêt ou groupe de prêts aux personnes rattachées. Si le prêt le plus gros est ou comprend une marge de crédit, déclarez le montant approuvé. L'article 67 du Règlement de l'Ontario 237/09 énumère les

caractéristiques d'une personne rattachée.

La zone T06 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone T06 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si la valeur de T06 est supérieure à 0, au moins une des zones "type de prêts" doit être cochée. Si la caisse populaire a indiqué des prêts dans la zone A82, la valeur monétaire du plus gros prêt individuel ou groupe de prêts liés doit être indiquée dans la zone T06. Si vous avez déclaré zéro ou aucune valeur dans la zone T06, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

T07.1 Type de prêt(s) dans la zone T06 - personnels

Le type de prêt ou groupe de prêts liés de la zone T06; par exemple, prêt hypothécaire résidentiel, prêt commercial, prêt agricole, etc. (Choisissez une ou plusieurs des cases prévues).

T07.2 Type de prêt(s) dans la zone T06 - hypothécaires résidentiels

Le type de prêt ou groupe de prêts liés de la zone T06; par exemple, prêt hypothécaire résidentiel, prêt commercial, prêt agricole, etc. (Choisissez une ou plusieurs des cases prévues).

T07.3 Type de prêt(s) dans la zone T06 - commerciaux

Le type de prêt ou groupe de prêts liés de la zone T06; par exemple, prêt hypothécaire résidentiel, prêt commercial, prêt agricole, etc. (Choisissez une ou plusieurs des cases prévues).

T07.4 Type de prêt(s) dans la zone T06 - institutionnels

Le type de prêt ou groupe de prêts liés de la zone T06; par exemple, prêt hypothécaire résidentiel, prêt commercial, prêt agricole, etc. (Choisissez une ou plusieurs des cases prévues).

T07.5 Type de prêt(s) dans la zone T06 - aux associations sans personnalité morale

Le type de prêt ou groupe de prêts liés de la zone T06; par exemple, prêt hypothécaire résidentiel, prêt commercial, prêt agricole, etc. (Choisissez une ou plusieurs des cases prévues).

T07.6 Type de prêt(s) dans la zone T06 - agricoles

Le type de prêt ou groupe de prêts liés de la zone T06; par exemple, prêt hypothécaire résidentiel, prêt commercial, prêt agricole, etc. (Choisissez une ou plusieurs des cases prévues).

T08 Valeur monétaire totale des prêts aux personnes assujetties à des

restrictions

L'article 80 du Règlement de l'Ontario 237/09 définit le terme « personnes assujetties à des restrictions ». Ce terme s'applique à un administrateur, à un dirigeant ou à un membre d'un comité de la caisse.

La zone T08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone T08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

T11 Engagements de crédit non prolongés, y compris les lettres de crédit et ententes de crédit de soutien

Valeur monétaire totale des engagements de crédit non prolongés. À titre d'exemple, on peut citer les lettres de crédit, les ententes de crédit de soutien, les garanties de prêt, les marges de crédit inutilisées (écart entre le montant approuvé et le montant avancé), ainsi que les découverts non prélevés.

La zone T11 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone T11 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire est indiquée dans la zone T12, une valeur égale ou supérieure à T12 doit être indiquée dans la zone T11.

T12 Valeur monétaire totale du plus gros engagement ou groupe d'engagements liés de la zone T11

Valeur monétaire totale du prêt ou de l'ensemble de prêts le plus important en vertu duquel les parties semblent rattachées, au sens de l'article 67 du Règlement 237/09 de l'Ontario.

La zone T12 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone T12 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire est indiquée dans la zone T11, une valeur égale ou inférieure à T11 doit être indiquée dans la zone T12.

T13 Total de la valeur des créances sur cartes de crédit des sociétaires dans les registres de la caisse populaire

Total des soldes impayés des cartes de crédit émises par la caisse populaire.

La zone T13 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone T13 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nombre des comptes de cartes de crédit est indiqué dans la zone T14, la valeur monétaire des créances sur cartes

de crédit des sociétaires inscrites dans les registres de la caisse doit aussi être indiquée dans la zone T13.

T14 Nombre total des comptes de cartes de crédit

Nombre total des cartes de crédit émises par la caisse populaire.

La zone T14 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone T14 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si la valeur monétaire des créances sur cartes de crédit des sociétaires inscrites dans les registres de la caisse est indiquée dans la zone T13, le nombre de comptes de cartes de crédit doit aussi être indiqué dans la zone T14.

T15 Nombre total des autres prêts hypothécaires (résidentiels) en nantissement

Nombre total des autres prêts hypothécaires (résidentiels) en nantissement adossés à des biens résidentiels.

La zone T15 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone T15 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur déclarée dans la zone T15 doit être supérieure à zéro si le montant indiqué dans la zone T16 est également supérieur à zéro.

T16 Valeur monétaire totale des autres prêts hypothécaires (résidentiels) en nantissement

Valeur monétaire totale des autres prêts hypothécaires (résidentiels) en nantissement adossés à des biens résidentiels.

La zone T16 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone T16 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur déclarée dans la zone T16 doit être supérieure à zéro si le montant indiqué dans la zone T15 est également supérieur à zéro.

Expositions aux prêts importants

L141 Prêts importants > 1 M\$ - Nombre de prêts personnels

Nombre de prêts personnels d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$.

La zone L141 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L141 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur positive dans la

zone L142, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L141, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L142 par celui de la zone L141 est inférieur à 1 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L142 Prêts importants > 1 M\$ – Total des prêts personnels

Valeur monétaire totale des prêts personnels d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$.

La zone L142 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L142 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L141, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L142, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L143 Prêts importants > 1 M\$ - Nombre de prêts commerciaux

Nombre de prêts commerciaux d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$.

La zone L43 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L143 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L144, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L143, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L144 par celui de la zone L143 est inférieur à 1 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L144 Prêts importants > 1 M\$ - Total des prêts commerciaux

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$.

La zone L144 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L144 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L143, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L144, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L145 Prêts importants > 1 M\$ - Nombre de prêts agricoles

Nombre de prêts agricoles d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$.

La zone L145 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L145 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L146, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L145, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L146 par celui de la zone L145 est inférieur à 1 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L146 Prêts importants > 1 M\$ - Total des prêts agricoles

Valeur monétaire totale des prêts agricoles d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$.

La zone L146 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L146 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L145, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L146, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L147 Prêts importants > 1 M\$ - Nombre de prêts institutionnels

Nombre de prêts institutionnels d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$.

La zone L147 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L147 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L148, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L147, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L148 par celui de la zone L147 est inférieur à 1 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L148 Prêts importants > 1 M\$ - Total des prêts institutionnels

Valeur monétaire totale des prêts institutionnels d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$.

La zone L148 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L148 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L147, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L148, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L149 Prêts importants > 1 M\$ - Nombre d'autres types de prêts

Nombre d'autres types de prêts non classés comme personnels, hypothécaires résidentiels, commerciaux, agricoles ou institutionnels d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$.

La zone L149 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L149 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L150, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L149, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L150 par celui de la zone L149 est inférieur à 1 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L150 Prêts importants > 1 M\$ - Total des autres types de prêts

Valeur monétaire totale des prêts non classés comme personnels, hypothécaires résidentiels, commerciaux, agricoles ou institutionnels d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$.

La zone L150 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L150 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L149, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L150, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L151 Prêts importants > 1 M\$ - Nombre total de prêts

Zone remplie automatiquement; correspond au nombre total des prêts d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$ L141, L143, L145, L147 et L149.

L152 Prêts importants > 1 M\$ - Valeur monétaire totale des prêts

Zone remplie automatiquement; correspond à la Valeur monétaire totale des prêts d'une valeur supérieure à 1 M\$ mais inférieure à 5 M\$ L142, L144, L146, L148, and L150.

L153 Prêts importants > 5 M\$ - Nombre de prêts personnels

Nombre de prêts personnels d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$.

La zone L153 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L153 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L154, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L153, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat

de la division du montant de la zone L154 par celui de la zone L153 est inférieur à 5 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L154 Prêts importants > 5 M\$ - Total des prêts personnels

Valeur monétaire totale des prêts personnels d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$.

La zone L154 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L154 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L153, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L154, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L155 Prêts importants > 5 M\$ - Nombre de prêts commerciaux

Nombre de prêts commerciaux d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$.

La zone L155 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L155 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L156, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L155, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L156 par celui de la zone L155 est inférieur à 5 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L156 Prêts importants > 5 M\$ - Total des prêts commerciaux

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$.

La zone L156 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L156 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L155, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L156, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L157 Prêts importants > 5 M\$ - Nombre de prêts agricoles

Nombre de prêts agricoles d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$.

La zone L157 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L157 peut être en blanc si vous

n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L158, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L157, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L158 par celui de la zone L157 est inférieur à 5 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L158 Prêts importants > 5 M\$ - Total des prêts agricoles

Valeur monétaire totale des prêts agricoles d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$.

La zone L158 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L158 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L157, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L158, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L159 Prêts importants > 5 M\$ - Nombre de prêts institutionnels

Nombre de prêts institutionnels d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$.

La zone L159 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L159 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L160, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L159, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L160 par celui de la zone L159 est inférieur à 5 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L160 Prêts importants > 5 M\$ - Total des prêts institutionnels

Valeur monétaire totale des prêts institutionnels d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$.

La zone L160 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L160 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L159, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L160, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L161 Prêts importants > 5 M\$ - Nombre d'autres types de prêts

Nombre d'autres types de prêts non classés comme personnels, hypothécaires résidentiels, commerciaux, agricoles ou institutionnels

d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$.

La zone L161 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L161 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L162, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L161, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L162 par celui de la zone L161 est inférieur à 5 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L162 Prêts importants > 5 M\$ - Total des autres types de prêts

Valeur monétaire totale des prêts non classés comme personnels, hypothécaires résidentiels, commerciaux, agricoles ou institutionnels d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$.

La zone L162 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L162 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L161, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L162, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L163 Prêts importants > 5 M\$ - Nombre total de prêts

Zone remplie automatiquement; correspond au nombre total des prêts d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$ L153, L155, L157, L159, and L161.

L164 Prêts importants > 5 M\$ - Valeur monétaire totale des prêts

Zone remplie automatiquement; correspond à la Valeur monétaire totale des prêts d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$ L142, L144, L146, L148, and L150.

L165 Prêts importants > 10 M\$ - Nombre de prêts personnels

Nombre de prêts personnels d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$.

La zone L165 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L165 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L166, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L165, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L166 par celui de la zone L165 est inférieur à 10 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et

continuez.

L166 Prêts importants > 10 M\$ - Total des prêts personnels

Valeur monétaire totale des prêts personnels d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$.

La zone L166 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L166 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L165, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L166, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L167 Prêts importants > 10 M\$ - Nombre de prêts commerciaux

Nombre de prêts commerciaux d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$.

La zone L167 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L167 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L168, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L167, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L168 par celui de la zone L167 est inférieur à 10 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L168 Prêts importants > 10 M\$ - Total des prêts commerciaux

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$.

La zone L168 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L168 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L167, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L168, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L169 Prêts importants > 10 M\$ - Nombre de prêts agricoles

Nombre de prêts agricoles d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$.

La zone L169 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L169 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L170, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L169, assurez-

vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L170 par celui de la zone L169 est inférieur à 10 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L170 Prêts importants > 10 M\$ - Total des prêts agricoles

Valeur monétaire totale des prêts agricoles d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$.

La zone L170 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L170 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L169, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L170, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L171 Prêts importants > 10 M\$ - Nombre de prêts institutionnels

Nombre de prêts institutionnels d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$.

La zone L171 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L171 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L172, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L171, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L172 par celui de la zone L171 est inférieur à 10 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L172 Prêts importants > 10 M\$ - Total des prêts institutionnels

Valeur monétaire totale des prêts institutionnels d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$.

La zone L172 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L172 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L171, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L172, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L173 Prêts importants > 10 M\$ - Nombre d'autres types de prêts

Nombre d'autres types de prêts non classés comme personnels, hypothécaires résidentiels, commerciaux, agricoles ou institutionnels d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$.

La zone L173 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L173 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L174, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L173, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L174 par celui de la zone L173 est inférieur à 10 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L174 Prêts importants > 10 M\$ - Total des autres types de prêts

Valeur monétaire totale des prêts non classés comme personnels, hypothécaires résidentiels, commerciaux, agricoles ou institutionnels d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$.

La zone L174 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L174 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L173, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L174, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L175 Prêts importants > 10 M\$ - Nombre total de prêts

Zone remplie automatiquement; correspond au nombre total des prêts d'une valeur supérieure à 10 M\$ mais inférieure à 25 M\$ L165, L167, L169, L171, and L173.

L176 Prêts importants > 10 M\$ - Valeur monétaire totale des prêts

Zone remplie automatiquement; correspond à la Valeur monétaire totale des prêts d'une valeur supérieure à 5 M\$ mais inférieure à 10 M\$ L166, L168, L170, L172, and L174.

L177 Prêts importants > 25 M\$ - Nombre de prêts personnels

Nombre de prêts personnels d'une valeur supérieure à 25 M\$.

La zone L177 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L177 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L178, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L177, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L178 par celui de la zone L177 est inférieur à 25 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L178 Prêts importants > 25 M\$ - Total des prêts personnels

Valeur monétaire totale des prêts personnels d'une valeur supérieure à 25 M\$.

La zone L178 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L178 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L177, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L178, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L179 Prêts importants > 25 M\$ - Nombre de prêts commerciaux

Nombre de prêts commerciaux d'une valeur supérieure à 25 M\$.

La zone L179 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L179 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L180, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L179, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L180 par celui de la zone L179 est inférieur à 25 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L180 Prêts importants > 25 M\$ - Total des prêts commerciaux

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux d'une valeur supérieure à 25 M\$.

La zone L180 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L180 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L179, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L180, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L181 Prêts importants > 25 M\$ - Nombre de prêts agricoles

Nombre de prêts agricoles d'une valeur supérieure à 25 M\$.

La zone L181 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L181 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L182, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L181, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L182 par celui de la zone L181 est inférieur à 25 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L182 Prêts importants > 25 M\$ - Total des prêts agricoles

Valeur monétaire totale des prêts agricoles d'une valeur supérieure à 25 M\$.

La zone L182 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L182 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L181, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L182, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L183 Prêts importants > 25 M\$ - Nombre de prêts institutionnels

Nombre de prêts institutionnels d'une valeur supérieure à 25 M\$.

La zone L183 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L183 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L184, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L183, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L184 par celui de la zone L183 est inférieur à 25 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L184 Prêts importants > 25 M\$ - Total des prêts institutionnels

Valeur monétaire totale des prêts institutionnels d'une valeur supérieure à 25 M\$.

La zone L184 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L184 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L183, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L184, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L185 Prêts importants > 25 M\$ - Nombre d'autres types de prêts

Nombre d'autres types de prêts non classés comme personnels, hypothécaires résidentiels, commerciaux, agricoles ou institutionnels d'une valeur supérieure à 25 M\$.

La zone L185 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L185 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L186, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L185, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si le résultat de la division du montant de la zone L186 par celui de la zone L185 est inférieur à 25 000 000 \$, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

- L186 Prêts importants > 25 M\$ - Total des autres types de prêts**
Valeur monétaire totale des prêts non classés comme personnels, hypothécaires résidentiels, commerciaux, agricoles ou institutionnels d'une valeur supérieure à 25 M\$.
- La zone L186 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L186 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L185, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L186, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.
- L187 Prêts importants > 25 M\$ - Nombre total de prêts**
Zone remplie automatiquement; correspond au nombre total des prêts d'une valeur supérieure à 25 M\$ L177, L179, L181, L183, and L185.
- L188 Prêts importants > 25 M\$ - Valeur monétaire totale des prêts**
Zone remplie automatiquement; correspond à la Valeur monétaire totale des prêts d'une valeur supérieure à 25 M\$ L178, L180, L182, L184, and L186.
- L189 Prêts importants - Nombre de prêts personnels**
Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L141, L153, L165 et L177.
- L190 Prêts importants - Valeur monétaire totale des prêts personnels**
Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L142, L154, L166 et L178.
- L191 Prêts importants - Nombre de prêts commerciaux**
Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L143, L155, L167 et L179.
- L192 Prêts importants - Valeur monétaire totale des prêts commerciaux**
Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L144, L156, L168 et 180.
- L193 Prêts importants - Nombre de prêts agricoles**
Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L145, L157, L169 et L181.
- L194 Prêts importants - Valeur monétaire totale des prêts agricoles**

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L146, L158, L170 et L182.

L195 Prêts importants - Nombre de prêts institutionnels

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L147, L159, L171 et L183.

L196 Prêts importants - Valeur monétaire totale des prêts institutionnels

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L148, L160, L172 et L184.

L197 Prêts importants - Nombre d'autres types de prêts

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L149, L161, L173 et L185.

L198 Prêts importants - Valeur monétaire totale des autres types de prêts

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L150, L162, L174 et L186.

L199 Prêts importants - Nombre total de prêts

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L151, L163, L175 et L187.

L200 Prêts importants - Valeur monétaire totale des prêts

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L152, L164, L176 et L188.

Prêts syndiqués

L201 Prêts syndiqués globaux - Nombre de prêts à rembourser

Un prêt syndiqué est un prêt consenti à un emprunteur par un groupe de caisses populaires et qui est structuré, organisé et administré par l'une d'elles. Cette zone indique le nombre de prêts syndiqués à rembourser auxquels participe la caisse. Zone remplie automatiquement à partir de la zone L98.3.

L202 Prêts syndiqués globaux - Valeur totale des prêts à rembourser

Un prêt syndiqué est un prêt consenti à un emprunteur par un groupe de caisses populaires et qui est structuré, organisé et administré par l'une d'elles. Cette zone indique le nombre de prêts syndiqués à rembourser auxquels participe la caisse. Zone remplie automatiquement à partir de

la zone L98.4.

L203 Prêts syndiqués globaux - Nombre de prêts arriérés

Nombre total de prêts syndiqués en souffrance auxquels participe la caisse populaire.

La zone L203 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L203 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L204, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L203, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L204 Prêts syndiqués globaux - Valeur totale des prêts arriérés

Un prêt syndiqué est un prêt consenti à un emprunteur par un groupe de caisses populaires et qui est structuré, organisé et administré par une ou plusieurs caisses populaires. Cette zone indique le nombre de prêts syndiqués arriérés auxquels participe la caisse.

La zone L204 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L204 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L203, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L204, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L205 Prêt syndiqué 1 - Montant initial

Portion du montant initial du plus important prêt syndiqué auquel participe la caisse populaire.

La zone L205 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L205 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré zéro ou aucune valeur dans la zone L205, mais une valeur supérieure ou égale à 1 dans la zone L201, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L206, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L205, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L206 Prêt syndiqué 1 - Montant de l'arriéré

Portion du montant initial à rembourser au titre du plus important prêt syndiqué auquel participe la caisse populaire.

La zone L206 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L206 peut être en blanc si vous

n'avez rien à déclarer. La zone L206 ne peut être supérieure au montant déclaré dans la zone L205. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L205 et une valeur supérieure à zéro dans la zone L206, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L207 Prêt syndiqué 1 - Cote de risque

Cote de risque du plus important prêt syndiqué, selon la description de la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts.

La zone L207 peut accepter des valeurs positives de 1 à 6. La zone L207 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L205 et une valeur supérieure à zéro dans la zone L207, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L208 Prêt syndiqué 1 - syndiqué par la caisse populaire (O/N)?

Cette zone indique si la caisse populaire est l'établissement qui a structuré et organisé le prêt syndiqué et qui l'administre.

La zone L208 ne peut être 'sans objet' si vous avez déclaré un montant supérieur à zéro dans la zone L205.

L209 Prêt syndiqué 1 - Raison sociale de la caisse populaire (s'il s'agit d'une autre caisse)

Cette zone précise la caisse populaire qui a structuré et organisé le prêt syndiqué et qui l'administre.

La zone L209 texte peut être en blanc. La zone L209 ne peut être vide si vous avez répondu Non dans la zone L208.

L210 Prêt syndiqué 2 - Montant initial

Portion du montant initial du deuxième plus important prêt syndiqué auquel participe la caisse populaire.

La zone L210 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L210 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure ou égale à 2 dans la zone L201, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L210, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L211, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L210, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L211 Prêt syndiqué 2 - Montant de l'arriéré

Portion du montant initial à rembourser au titre du deuxième plus important prêt syndiqué auquel participe la caisse populaire.

La zone L211 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L211 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone L211 valeur ne peut être supérieure au montant déclaré dans la zone L210. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L210, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L211, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L212 Prêt syndiqué 2 - Cote de risque

Cote de risque du deuxième plus important prêt syndiqué, selon la description de la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts.

La zone L212 peut accepter des valeurs positives de 1 à 6. La zone L212 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L210, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L212, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L213 Prêt syndiqué 2 - syndiqué par la caisse populaire (O/N)?

Cette zone indique si la caisse populaire est l'établissement qui a structuré et organisé le deuxième plus important prêt syndiqué et qui l'administre.

La zone L213 ne peut être 'sans objet' si vous avez déclaré un montant supérieur à zéro dans la zone L210.

L214 Prêt syndiqué 2 - Raison sociale de la caisse populaire (s'il s'agit d'une autre caisse)

Cette zone précise la caisse populaire qui a structuré et organisé le deuxième plus important prêt syndiqué et qui l'administre.

La zone L214 texte peut être en blanc. La zone L214 ne peut être vide si vous avez répondu Non dans la zone L213.

L215 Prêt syndiqué 3 - Montant initial

Portion du montant initial du troisième plus important prêt syndiqué auquel participe la caisse populaire.

La zone L215 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L215 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure ou

égale à 3 dans la zone L201, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L215, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L216, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L215, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L216 Prêt syndiqué 3 - Montant de l'arriéré

Portion du montant initial à rembourser au titre du troisième plus important prêt syndiqué auquel participe la caisse populaire.

La zone L216 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L216 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur indiquée dans la zone L216 ne peut être supérieure au montant déclaré dans la zone L215. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L215, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L216, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L217 Prêt syndiqué 3 - Cote de risque

Cote de risque du troisième plus important prêt syndiqué, selon la description de la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts.

La zone L217 peut accepter des valeurs positives de 1 à 6. La zone L217 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L215, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L217, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L218 Prêt syndiqué 3 - syndiqué par la caisse populaire (O/N)?

Cette zone indique si la caisse populaire est l'établissement qui a structuré et organisé le troisième plus important prêt syndiqué et qui l'administre.

La zone L218 ne peut être 'sans objet' si vous avez déclaré un montant supérieur à zéro dans la zone L215.

L219 Prêt syndiqué 3 - Raison sociale de la caisse populaire (s'il s'agit d'une autre caisse)

Cette zone précise la caisse populaire qui a structuré et organisé le troisième plus important prêt syndiqué et qui l'administre.

La zone L219 texte peut être en blanc. La zone L219 ne peut être vide si vous avez répondu Non dans la zone L218.

L220 Prêt syndiqué 4 - Montant initial

Portion du montant initial du quatrième plus important prêt syndiqué auquel participe la caisse populaire.

La zone L220 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L220 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure ou égale à 4 dans la zone L201, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L220, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L221, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L220, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L221 Prêt syndiqué 4 - Montant de l'arriéré

Portion du montant initial à rembourser au titre du quatrième plus important prêt syndiqué auquel participe la caisse populaire.

La zone L221 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L221 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur indiquée dans la zone L221 ne peut être supérieure au montant déclaré dans la zone L220. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L220, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L221, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L222 Prêt syndiqué 4 - Cote de risque

Cote de risque du quatrième plus important prêt syndiqué, selon la description de la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts.

La zone L222 peut accepter des valeurs positives de 1 à 6. La zone L222 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur positive dans la zone L220, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L222, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L223 Prêt syndiqué 4 - syndiqué par la caisse populaire (O/N)?

Cette zone indique si la caisse populaire est l'établissement qui a structuré et organisé le quatrième plus important prêt syndiqué et qui l'administre.

La zone L223 ne peut être 'sans objet' si vous avez déclaré un montant supérieur à zéro dans la zone L220.

L224 Prêt syndiqué 4 - Raison sociale de la caisse populaire (s'il s'agit

d'une autre caisse)

Cette zone précise la caisse populaire qui a structuré et organisé le quatrième plus important prêt syndiqué et qui l'administre.

La zone L224 texte peut être en blanc. La zone L224 ne peut être vide si vous avez répondu Non dans la zone L223.

L225 Prêt syndiqué 5 - Montant initial

Portion du montant initial du cinquième plus important prêt syndiqué auquel participe la caisse populaire.

La zone L225 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L225 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure ou égale à 5 dans la zone L201, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L225, assurez-vous que l'information est correcte et continuez. En outre, si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L226, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L225, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L226 Prêt syndiqué 5 - Montant de l'arriéré

Portion du montant initial à rembourser au titre du cinquième plus important prêt syndiqué auquel participe la caisse populaire.

La zone L226 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L226 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La valeur indiquée dans la zone L226 ne peut être supérieure au montant déclaré dans la zone L225. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L225, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L226, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L227 Prêt syndiqué 5 - Cote de risque

Cote de risque du cinquième plus important prêt syndiqué, selon la description de la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts.

La zone L227 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L227 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L225, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L227, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L228 Prêt syndiqué 5 - syndiqué par la caisse populaire (O/N)?

Cette zone indique si la caisse populaire est l'établissement qui a structuré et organisé le cinquième plus important prêt syndiqué et qui l'administre.

Oui ou No doit être vérifié. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone L228 ne peut être 'sans objet' si vous avez déclaré un montant supérieur à zéro dans la zone L225.

L229 Prêt syndiqué 5 - Raison sociale de la caisse populaire (s'il s'agit d'une autre caisse)

Cette zone précise la caisse populaire qui a structuré et organisé le cinquième plus important prêt syndiqué et qui l'administre.

La zone L229 texte peut être en blanc. La zone L229 ne peut être vide si vous avez répondu Non dans la zone L228.

Prêts pondérés en fonction du risque (Catégorie 2 seulement)

RL01 Créances garanties par de l'argent comptant, les dépôts des membres ou des titres émis par le gouvernement

Pour les établissements de catégorie 2 seulement. Valeur monétaire totale des prêts garantis par de l'argent comptant, les dépôts des membres ou des titres émis par le gouvernement.

La zone RL01 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL01 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL02 Créances sur les gouvernements fédéral ou provincial, ou garanties par eux

Pour les établissements de catégorie 2 seulement. Valeur monétaire totale des prêts garantis par des programmes fédéraux ou provinciaux.

La zone RL02 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL02 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL03 Créances sur un conseil scolaire, une université, un hôpital, etc. (prêts institutionnels)

Pour les établissements de catégorie 2 seulement. Valeur monétaire totale des prêts garantis par un établissement, par exemple une commission/un conseil scolaire, une université, un collège, un hôpital,

une municipalité.

La zone RL03 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL03 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL04 Prêts personnels

Pour les établissements de catégorie 2 seulement. Valeur monétaire totale des prêts consentis à une personne pour des fins personnelles ou familiales.

La zone RL04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL04 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL05 Prêts agricoles

Pour les établissements de catégorie 2 seulement. Valeur monétaire totale des prêts agricoles aux fins du financement des cultures, de l'élevage, de l'horticulture, etc.

La zone RL05 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL05 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL06.1 Portion des prêts hypothécaires résidentiels assurés en vertu de la LNH, garantis ou assurés par un organisme public ou assurés par un assureur hypothécaire agréé et garantis par le gouvernement du Canada

Pour les établissements de catégorie 2 seulement. Valeur monétaire totale des prêts hypothécaires résidentiels (prêt garanti par une hypothèque grevant un bien immobilier résidentiel occupé par l'emprunteur) assurés en vertu de la Loi nationale sur l'habitation ou un programme provincial semblable d'assurance hypothécaire.

La zone RL06.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL06.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL06.2 Prêts hypothécaires résidentiels - Non assurés

Pour les établissements de catégorie 2 seulement. Valeur monétaire totale des prêts hypothécaires résidentiels (prêt garanti par une hypothèque grevant un bien immobilier résidentiel occupé par l'emprunteur) non assurés en vertu de la Loi nationale sur l'habitation ou

un programme d'assurance hypothécaire semblable.

La zone RL06.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL06.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL06.3 Prêts hypothécaires résidentiels - Non assurés (en souffrance depuis 90 jours ou plus)

Pour les établissements de catégorie 2 seulement. Valeur monétaire totale des prêts hypothécaires résidentiels non assurés (prêt garanti par une hypothèque grevant un bien immobilier résidentiel occupé par l'emprunteur) qui sont en souffrance depuis au moins 90 jours.

La zone RL06.3 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL06.3 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL06.4 Portion des prêts hypothécaires assurés par un assureur hypothécaire agréé (sans cote de crédit) et non garantis par le gouvernement du Canada

Pour les établissements de catégorie 2 seulement. Valeur monétaire totale des prêts hypothécaires résidentiels (prêt garanti par une hypothèque grevant un bien immobilier résidentiel occupé par l'emprunteur) assurés par un assureur agréé qui n'a pas de cote de crédit et non garantis par le gouvernement du Canada.

La zone RL06.4 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL06.4 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL06.5 Meilleure cote d'une agence externe de notation du crédit (prêts hypothécaires)

Valeur monétaire totale des prêts hypothécaires résidentiels assurés par un assureur agréé qui n'est pas appuyé par le gouvernement mais qui possède la meilleure cote de crédit accordée par une agence de notation du crédit de l'extérieur. Prière de se reporter aux Lignes directrices de la SOAD sur la suffisance du capital

La zone RL06.5 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL06.5 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL06.6 Deuxième meilleure cote d'une agence externe de notation du crédit (prêts hypothécaires)

Valeur monétaire totale des prêts hypothécaires résidentiels assurés par un assureur agréé qui n'est pas appuyé par le gouvernement mais qui possède la deuxième meilleure cote de crédit accordée par une agence de notation du crédit de l'extérieur. Prière de se reporter aux Lignes directrices de la SOAD sur la suffisance du capital

La zone RL06.6 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL06.6 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL06.7 Troisième meilleure cote d'une agence externe de notation du crédit (prêts hypothécaires)

Valeur monétaire totale des prêts hypothécaires résidentiels assurés par un assureur agréé qui n'est pas appuyé par le gouvernement mais qui possède la troisième meilleure cote de crédit accordée par une agence de notation du crédit de l'extérieur. Prière de se reporter aux Lignes directrices de la SOAD sur la suffisance du capital

La zone RL06.7 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL06.7 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL06.8 Plus faible cote d'une agence externe de notation du crédit (prêts hypothécaires)

Valeur monétaire totale des prêts hypothécaires résidentiels assurés par un assureur agréé qui n'est pas appuyé par le gouvernement et qui possède la plus faible cote de crédit accordée par une agence de notation du crédit de l'extérieur. Prière de se reporter aux Lignes directrices de la SOAD sur la suffisance du capital

La zone RL06.8 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL06.8 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL07.1 Autorisations qui ne dépassent pas le moindre de 0,035 % de l'actif et de 1,25 M\$

Valeur monétaire totale de tous les prêts commerciaux consentis à une personne et à toute personne liée, et qui représente le moindre de 0,035 % de l'actif total de la caisse populaire et 1,25 million de dollars.

La zone RL07.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL07.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL07.2 Autorisations supérieures à 0,035 % de l'actif ou à 1,25 M\$

Valeur monétaire totale de tous les prêts commerciaux consentis à une personne et à toute personne liée, et qui dépasse le moindre de 0,035 % de l'actif total de la caisse populaire et 1,25 million de dollars.

La zone RL07.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL07.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL07.3 Agence externe de notation du crédit (prêts hypothécaires) au premier rang

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux dont les emprunteurs jouissent de la meilleure cote de crédit accordée par une agence de notation du crédit de l'extérieur. Prière de se reporter aux Lignes directrices de la SOAD sur la suffisance du capital

La zone RL07.3 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL07.3 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL07.4 Agence externe de notation du crédit (prêts hypothécaires) au deuxième rang

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux dont les emprunteurs jouissent de la deuxième meilleure cote de crédit accordée par une agence de notation du crédit de l'extérieur. Prière de se reporter aux Lignes directrices de la SOAD sur la suffisance du capital

La zone RL07.4 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL07.4 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL07.5 Agence externe de notation du crédit (prêts hypothécaires) au troisième rang

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux dont les emprunteurs jouissent de la troisième meilleure cote de crédit accordée par une agence de notation du crédit de l'extérieur. Prière de se reporter aux Lignes directrices de la SOAD sur la suffisance du capital

La zone RL07.5 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL07.5 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL07.6 Agence externe de notation du crédit (prêts hypothécaires) au dernier rang

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux dont les emprunteurs ont la plus faible cote de crédit accordée par une agence de notation du crédit de l'extérieur. Prière de se reporter aux Lignes directrices de la SOAD sur la suffisance du capital

La zone RL07.6 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL07.6 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL08 Autres prêts

Valeur monétaire totale des autres types de prêts non classés comme étant personnels, hypothécaires résidentiels, commerciaux, agricoles ou institutionnels.

La zone RL08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RL08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

RL09 Total des prêts nets

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de RL01 à RL08.

Le montant indiqué dans la zone RL09 doit correspondre à celui de la zone L95.

Évaluation du risque - Prêts commerciaux et agricoles (Catégorie 2 seulement)

L99 Non douteux - Nombre de prêts commerciaux

Nombre de prêts commerciaux dont le remboursement est certain, sans risque de défaut. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L99 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L99 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L100 Valeur monétaire totale des prêts commerciaux sans risque de défaut

Valeur monétaire totale des prêts dont le remboursement est certain, sans risque de défaut. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L100 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L100 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L101 Nombre de prêts agricoles sans risque de défaut

Nombre de prêts agricoles dont le remboursement est certain, sans risque de défaut. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L101 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L101 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L102 Valeur monétaire totale des prêts agricoles non douteux

Valeur monétaire totale des prêts agricoles dont le remboursement est certain, sans risque de défaut. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L102 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L102 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L103 Nombre de prêts sans risque de défaut

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L99 et L101.

L104 Valeur monétaire totale des prêts non douteux

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L100 et L102.

L105 Nombre de prêts commerciaux à faible risque

Nombre de prêts commerciaux dont le risque de défaut est réputé faible. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L105 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L105 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L106 Valeur monétaire totale des prêts commerciaux à faible risque

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux dont le risque de défaut est réputé faible. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD

sur les prêts, sur le site Web.

La zone L106 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L106 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L107 Nombre de prêts agricoles à faible risque

Nombre de prêts agricoles dont le risque de défaut est réputé faible. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L107 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L107 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L108 Valeur monétaire totale des prêts agricoles à faible risque

Valeur monétaire totale des prêts agricoles dont le risque de défaut est réputé faible. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L108 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L108 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L109 Nombre de prêts à faible risque

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L105 et L107.

L110 Valeur monétaire totale des prêts à faible risque

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L106 et L108.

L111 Nombre de prêts commerciaux à risque moyen

Nombre de prêts commerciaux dont le risque de défaut est réputé moyen. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L111 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L111 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L112 Valeur monétaire totale des prêts commerciaux à risque moyen

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux dont le risque de défaut est réputé moyen. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L112 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L112 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L113 Nombre de prêts agricoles à risque moyen

Nombre de prêts agricoles dont le risque de défaut est réputé moyen. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L113 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L113 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L114 Valeur monétaire totale des prêts agricoles à risque moyen

Valeur monétaire totale des prêts agricoles dont le risque de défaut est réputé moyen. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L114 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L114 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L115 Nombre de prêts à risque moyen

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L111 et L113.

L116 Valeur monétaire totale des prêts à risque moyen

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L112 et L114.

L117 Mise en garde (Liste de surveillance) - Nombre de prêts commerciaux

Nombre de prêts commerciaux dont le risque de défaut a fait l'objet d'une mise en garde ou de mesures de surveillance. Ces prêts sont caractérisés par une détérioration de la situation financière, et des versements ont probablement été différés par le passé. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L117 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies

au plus proche dollar canadien. La zone L117 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L118 Mise en garde (Liste de surveillance) - Valeur monétaire totale des prêts commerciaux

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux dont le risque de défaut a fait l'objet d'une mise en garde ou de mesures de surveillance. Ces prêts sont caractérisés par une détérioration de la situation financière, et des versements ont probablement été différés par le passé. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L118 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L118 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L119 Mise en garde (Liste de surveillance) - Nombre de prêts agricoles

Nombre de prêts agricoles dont le risque de défaut a fait l'objet d'une mise en garde ou de mesures de surveillance. Ces prêts sont caractérisés par une détérioration de la situation financière, et des versements ont probablement été différés par le passé. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L119 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L119 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L120 Mise en garde (Liste de surveillance) - Valeur monétaire totale des prêts agricoles

Valeur monétaire totale des prêts agricoles dont le risque de défaut a fait l'objet d'une mise en garde ou de mesures de surveillance. Ces prêts sont caractérisés par une détérioration de la situation financière, et des versements ont probablement été différés par le passé. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L120 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L120 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L121 Mise en garde (Liste de surveillance) - Nombre de prêts

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L117 et L119.

L122 Mise en garde (Liste de surveillance) - Valeur monétaire totale des prêts

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L118 et L120.

L123 Nombre de prêts commerciaux peu satisfaisants

Nombre de prêts commerciaux dont le risque de défaut est jugé peu satisfaisant. Ces prêts sont caractérisés par une insuffisance de la garantie et peuvent avoir des arriérés en capital et intérêts. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L123 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L123 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L124 Valeur monétaire totale des prêts commerciaux peu satisfaisants

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux dont le risque de défaut est jugé peu satisfaisant. Ces prêts sont caractérisés par une insuffisance de la garantie et peuvent avoir des arriérés en capital et intérêts. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L124 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L124 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L125 Nombre de prêts agricoles peu satisfaisants

Nombre de prêts agricoles dont le risque de défaut est jugé peu satisfaisant. Ces prêts sont caractérisés par une insuffisance de la garantie et peuvent avoir des arriérés en capital et intérêts. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L125 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L125 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L126 Valeur monétaire totale des prêts agricoles peu satisfaisants

Valeur monétaire totale des prêts agricoles dont le risque de défaut est jugé peu satisfaisant. Ces prêts sont caractérisés par une insuffisance de la garantie et peuvent avoir des arriérés en capital et intérêts. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L126 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L126 peut être en blanc si vous

n'avez rien à déclarer.

L127 Nombre de prêts peu satisfaisants

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L123 et L125.

L128 Valeur monétaire totale des prêts peu satisfaisants

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L124 et L126.

L129 Nombre de prêts commerciaux inacceptables

Nombre de prêts commerciaux dont le risque de défaut est jugé inacceptable. Ces prêts sont caractérisés par le spectre de la faillite de l'emprunteur et une perte certaine. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L129 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L129 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L130 Valeur monétaire totale des prêts commerciaux inacceptables

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux dont le risque de défaut est jugé inacceptable. Ces prêts sont caractérisés par le spectre de la faillite de l'emprunteur et une perte certaine. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L130 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L130 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L131 Nombre de prêts agricoles inacceptables

Nombre de prêts agricoles dont le risque de défaut est jugé inacceptable. Ces prêts sont caractérisés par le spectre de la faillite de l'emprunteur et une perte certaine. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L131 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L131 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L132 Valeur monétaire totale des prêts agricoles inacceptables

Valeur monétaire totale des prêts agricoles dont le risque de défaut est

jugé inacceptable. Ces prêts sont caractérisés par le spectre de la faillite de l'emprunteur et une perte certaine. Prière de consulter la Note d'orientation de la SOAD sur les prêts, sur le site Web.

La zone L132 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L132 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

L133 Nombre de prêts inacceptables

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L129 et L131.

L134 Valeur monétaire totale des prêts inacceptables

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de L130 et L132.

L135 Total du nombre de prêts commerciaux

Zone remplie automatiquement; correspond au nombre total de prêts commerciaux L99, L105, L111, L117, L123 et L129.

La valeur de la zone L135 doit correspondre à celle de la zone L42.

L136 Valeur monétaire totale des prêts commerciaux

Zone remplie automatiquement; correspond à la Valeur monétaire totale des prêts commerciaux L100, L106, L112, L118, L124 et L130.

La valeur de la zone L136 doit correspondre à celle de la zone L35.

L137 Total du nombre de prêts agricoles

Zone remplie automatiquement; correspond au nombre total de prêts agricoles L101, L107, L113, L119, L125 et L131.

La valeur de la zone L137 doit correspondre à celle de la zone L84.

L138 Valeur monétaire totale des prêts agricoles

Zone remplie automatiquement; correspond à la Valeur monétaire totale des prêts agricoles L102, L108, L114, L120, L126 et L132.

La valeur de la zone L138 doit correspondre à celle de la zone L77.

L139 Total du nombre de prêts

Zone remplie automatiquement; correspond au nombre total de prêts

commerciaux et agricoles L103, L109, L115, L121, L127 et L133.

L140 Valeur monétaire totale des prêts

Zone remplie automatiquement; correspond à la Valeur monétaire totale des prêts commerciaux et agricoles L104, L110, L116, L122, L128, and L134.

Prêts par catégories d'industries du SCIAN (Catégorie 2 seulement)

L230 SCIAN - Agriculture (11)

Nombre de prêts à rembourser aux termes du groupe 11 (Agriculture, foresterie, pêche et chasse) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L230 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L230 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L231, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L230, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L231 SCIAN - Agriculture (11) - Total

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser aux termes du groupe 11 (Agriculture, foresterie, pêche et chasse) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L231 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L231 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L230, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L231, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L232 SCIAN - Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz (21)

Nombre de prêts à rembourser aux termes du groupe 21 (Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L232 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L232 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L233, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L232, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L233 SCIAN - Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz (21) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser aux termes du groupe 21 (Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L233 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L233 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L232, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L233, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L234 SCIAN - Services publics (22)

Nombre de prêts à rembourser aux termes du groupe 22 (Production, transport et distribution d'électricité, distribution de gaz naturel, réseaux d'aqueduc et d'égout et autres) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L234 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L234 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L235, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L234, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L235 SCIAN - Services publics (22) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser aux termes du groupe 22 (Production, transport et distribution d'électricité, Distribution de gaz naturel, Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L235 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L235 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à

zéro dans la zone L234, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L235, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L236 SCIAN - Construction (23)

Nombre de prêts à rembourser aux termes du groupe 23 (Construction) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L236 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L236 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L237, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L236, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L237 SCIAN - Construction (23) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser aux termes du groupe 23 (Construction résidentielle, Construction non résidentielle, Construction d'installations de services publics, Construction d'infrastructures, Entrepreneurs spécialisés) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L237 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L237 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L236, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L237, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L238 SCIAN - Fabrication (31-33)

Nombre de prêts à rembourser relatifs à la fabrication aux termes des groupes 31, 32 et 33 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L238 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L238 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L239, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L238, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L239 SCIAN - Fabrication (31-33) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser aux termes des groupes 31, 32 et 33 (Fabrication) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L239 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L239 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L238, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L239, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L240 SCIAN - Commerce de gros (41)

Nombre de prêts à rembourser aux termes du groupe 41 (Commerce de gros) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L240 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L240 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L241, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L240, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L241 SCIAN - Commerce de gros (41) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser aux termes du groupe 41 (Commerce de gros) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L241 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L241 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L240, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L241, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L242 SCIAN - Commerce de détail (44-45)

Nombre de prêts à rembourser aux termes des groupes 44 et 45 (Commerce de détail) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L242 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L242 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la

zone L243, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L242, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L243 SCIAN - Commerce de détail (44-45) - Total

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser aux termes des groupes 44 et 45 (Commerce de détail) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L243 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L243 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L242, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L243, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L244 SCIAN - Transport et entreposage (48-49)

Nombre de prêts à rembourser aux termes des groupes 48 et 49 (Transport et entreposage) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L244 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L244 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L245, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L244, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L245 SCIAN - Transport et entreposage (48-49) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser aux termes des groupes 48 et 49 (Transport et entreposage) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L245 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L245 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L244, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L245, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L246 SCIAN - Industrie de l'information et industrie culturelle (51)

Nombre de prêts à rembourser aux termes du groupe 51 (Industrie de l'information et industrie culturelle) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

[sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm))

La zone L246 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L246 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L247, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L246, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L247 SCIAN - Industrie de l'information et industrie culturelle (51) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs à l'industrie de l'information et à l'industrie culturelle aux termes du groupe 51 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L247 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L247 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L246, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L247, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L248 SCIAN - Finance et assurances (52)

Nombre de prêts à rembourser relatifs à la Finance et aux Assurances aux termes du groupe 52 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L248 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L248 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L249, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L248, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L249 SCIAN - Finance et assurances (52) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs à la Finance et aux Assurances aux termes du groupe 52 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L249 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L249 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L248, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L249,

assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L250 SCIAN - Services immobiliers (53)

Nombre de prêts à rembourser relatifs aux Services immobiliers et services de location et de location à bail aux termes du groupe 53 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L250 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L250 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L251, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L250, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L251 SCIAN - Services immobiliers (53) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs aux Services immobiliers et services de location et de location à bail aux termes du groupe 53 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L251 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L251 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L250, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L251, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L252 SCIAN - Services professionnels, scientifiques et techniques (54)

Nombre de prêts à rembourser relatifs aux Services professionnels, scientifiques et techniques aux termes du groupe 54 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L252 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L252 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L253, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L252, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L253 SCIAN - Services professionnels, scientifiques et techniques (54) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs aux Services professionnels, scientifiques et techniques aux termes du groupe 54 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L253 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L253 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L252, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L253, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L254 SCIAN - Gestion de sociétés et d'entreprises (55)

Nombre de prêts à rembourser relatifs à la Gestion de sociétés et d'entreprises aux termes du groupe 55 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L254 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L254 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L255, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L254, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L255 SCIAN - Gestion de sociétés et d'entreprises (55) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs à la Gestion de sociétés et d'entreprises aux termes du groupe 55 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L255 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L255 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L254, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L255, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L256 SCIAN - Sociétés d'administration (56)

Nombre de prêts à rembourser relatifs aux Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement aux termes du groupe 56 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L256 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L256 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L257, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L256, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L257 SCIAN - Sociétés d'administration (56) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs aux Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement aux termes du groupe 56 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L257 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L257 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L256, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L257, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L258 SCIAN - Services d'enseignement (61)

Nombre de prêts à rembourser relatifs aux Services d'enseignement aux termes du groupe 61 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L258 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L258 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L259, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L258, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L259 SCIAN - Services d'enseignement (61) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs aux Services d'enseignement aux termes du groupe 61 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L259 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L259 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L258, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L259, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L260 SCIAN - Soins de santé et assistance sociale (62)

Nombre de prêts à rembourser relatifs aux Soins de santé et à l'Assistance sociale aux termes du groupe 62 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L260 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L260 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L261, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L260, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L261 SCIAN - Soins de santé et assistance sociale (62) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs aux Soins de santé et à l'Assistance sociale aux termes du groupe 62 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L261 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L261 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L260, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L261, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L262 SCIAN - Arts, spectacles et loisirs (71)

Nombre de prêts à rembourser relatifs à des organismes des domaines des arts, des spectacles et des loisirs aux termes du groupe 71 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L262 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L262 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L263, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L262, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L263 SCIAN - Arts, spectacles et loisirs (71) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs à des organismes des domaines des arts, des spectacles et des loisirs aux termes du groupe 71 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard->

norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm)

La zone L263 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L263 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L262, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L263, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L264 SCIAN - Hébergement et services de restauration (72)

Nombre de prêts à rembourser relatifs à des organismes des domaines de l'hébergement et des services de restauration aux termes du groupe 72 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L264 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L264 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L265, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L264, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L265 SCIAN - Hébergement et services de restauration (72) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs à des organismes des domaines de l'hébergement et des services de restauration aux termes du groupe 72 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L265 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L265 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L264, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L265, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L266 SCIAN - Autres services (81)

Nombre de prêts à rembourser relatifs à des organismes des domaines des autres services, sauf les administrations publiques, aux termes du groupe 81 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L266 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L266 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la

zone L267, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L266, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L267 SCIAN - Autres services (81) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs à des organismes des domaines des autres services, sauf les administrations publiques, aux termes du groupe 81 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L267 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L267 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L266, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L267, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L268 SCIAN - Administrations publiques (91)

Nombre de prêts à rembourser relatifs à des organismes du domaine des administrations publiques aux termes du groupe 91 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L268 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone L268 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L269, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L268, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L269 SCIAN - Administrations publiques (91) - Total en \$

Valeur monétaire totale des prêts à rembourser relatifs à des organismes du domaine des administrations publiques aux termes du groupe 91 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm>)

La zone L269 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone L269 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone L268, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L269, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L270 SCIAN - Total

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L230, L232, L234, ..., L268.

Si le montant indiqué dans la zone L270 ne correspond pas à la somme des montants des zones L42 et L84, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L271 SCIAN - Total - Valeur monétaire

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones L231, L233, L235, ..., L269.

Si le montant indiqué dans la zone L271 ne correspond pas à la somme des montants des zones L35 et L77, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

Tableau de continuité - provision pour prêts

T01 Total de la provision pour prêts douteux à la fin de la période comptable

Total des provisions pour prêts douteux de l'ensemble des catégories de prêts à la fin de la période comptable. Ce montant devrait être égal à celui de la zone L94.

T02 Provision à l'ouverture de l'exercice

Total des provisions pour prêts douteux de l'ensemble des catégories de prêts à l'ouverture de l'exercice. La valeur de T02 doit correspondre à la valeur de fin d'exercice indiquée dans la zone T01.

La zone T02 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone T02 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si la valeur indiquée dans la zone T02 diffère de la valeur de fin d'exercice pour la zone T01, et que la valeur de fin d'exercice de T01 est disponible, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

T03 Prêts radiés - cumul de l'année

Total des prêts radiés de l'ensemble des catégories de prêts depuis le début de l'exercice.

La zone T03 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone T03 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

T04 Recouvrements de prêts - cumul de l'année

Total des prêts recouverts dans l'ensemble des catégories de prêts depuis le début de l'exercice. Indiquez ici les prêts précédemment radiés (dans l'exercice en cours ou durant les exercices précédents).

La zone T04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone T04 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

- T05 Provisions pour prêts douteux/(recouvrements) - cumul de l'année**
Montant à ajouter à la provision avant de comptabiliser les radiations et les recouvrements, afin de tenir compte des estimations de prêts douteux au calendrier de remboursement des prêts. Ce montant devrait être égal à $T01 - T02 + T03 - T04$. Ce montant doit être reporté dans la zone C26.

Passif

Tableaux des dépôts

Dépôts

E01 Nombre de dépôts à vue et de dépôts portant dividendes

Indiquer le nombre de dépôts à vue et de dépôts portant dividendes. Les dépôts à vue sont des dépôts qui ne sont pas dotés d'un terme fixe et sont payables aux déposants sur demande (toutefois, ils peuvent être soumis à un court délai). Les dépôts à vue comprennent les comptes de chèques, comptes à intérêt quotidien, comptes d'épargne et comptes courants.

Les dépôts portant dividendes (appelés aussi dépôts de parts sociales) ne donnent pas lieu à des paiements d'intérêt réguliers, car la caisse populaire peut décider de verser plutôt un dividende à la fin de l'exercice en fonction des profits disponibles et des exigences en matière de conformité aux règlements. Les établissements qui versent un dividende annuel ont intérêt à comptabiliser au moins une fois par trimestre une partie du montant estimatif du dividende.

La zone E01 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone E01 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur monétaire supérieure à zéro dans la zone E05, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone E01.

E02 Nombre de dépôts à terme

Comprend tous les dépôts non enregistrés portant un taux d'intérêt fixe

pour une période déterminée, par exemple les dépôts à terme, les bons de caisse ou les dépôts à terme indexés.

La zone E02 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone E02 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone E06, vous devez indiquer une valeur positive dans la zone E02.

E03 Nombre de régimes enregistrés

Ce poste comprend les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI). Renferme également les dépôts à terme indexés utilisés aux fins des REER ou des FERR.

La zone E03 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone E03 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone E07, vous devez indiquer une valeur positive dans la zone E03.

E04 Nombre des autres types de dépôts

Ensemble des autres dépôts, y compris les comptes en devises.

La zone E04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone E04 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone E08, vous devez indiquer une valeur positive dans la zone E04.

E05 Montant des dépôts à vue et des dépôts portant dividendes

Valeur monétaire des dépôts à vue et des dépôts portant dividendes. Les dépôts à vue sont des dépôts qui ne sont pas dotés d'un terme fixe et sont payables aux déposants sur demande (toutefois, ils peuvent être soumis à un court délai). Les dépôts à vue comprennent les comptes de chèques, comptes à intérêt quotidien, comptes d'épargne et comptes courants.

Les dépôts portant dividendes (appelés aussi dépôts de parts sociales) ne donnent pas lieu à des paiements d'intérêt réguliers, car la caisse populaire peut décider de verser plutôt un dividende à la fin de l'exercice en fonction des profits disponibles et des exigences en matière de conformité aux règlements. Les établissements qui versent un dividende annuel ont intérêt à comptabiliser au moins une fois par trimestre une

partie du montant estimatif du dividende.

La zone E05 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E05 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro dans la zone E01 et/ou C13, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone E05.

E06 Montant des dépôts à terme

Valeur monétaire de tous les dépôts à terme. Comprend tous les dépôts non enregistrés qui offrent un taux d'intérêt fixe sur une période fixe; par exemple, des dépôts à terme, des certificats de dépôt ou des dépôts à terme indexés.

La zone E96 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E06 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone E02 et/ou C14, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone E06.

E07 Montant des régimes enregistrés

Valeur monétaire de tous les régimes enregistrés. Comprend les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI). Renferme également les dépôts à terme indexés utilisés aux fins des REER ou des FERR.

La zone E07 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E07 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro dans la zone E03 et/ou C15, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone E07.

E08 Montant des autres types de dépôts

Valeur monétaire de tous les autres types de dépôts, y compris les comptes en devises, qui doivent être exprimés en dollars canadiens.

La zone E08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone E04 et/ou C16, vous devez indiquer une valeur dans la zone E08.

E09 Total des dépôts

Somme des zones E05, E06, E07 et E08. La valeur doit correspondre au total des zones D01, D03, D04 et D05.

E09 doit être égal à la somme des zones D01, D03, D04 et D05.

E10 Total de la valeur en dollars canadiens des dépôts en devises étrangères

Pour calculer la valeur en dollars canadiens de chaque devise, se servir du cours vendeur de gros obtenu à la fin de la période comptable auprès de sa fédération, de sa banque ou de son courtier.

La zone E10 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E10 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

Soldes des comptes

D01 Comptes avec soldes de dépôts à concurrence de 100 000 \$

Valeur totale des dépôts dans des comptes dont le solde correspond à 100 000 \$ ou moins.

Cette section a pour objet de déterminer le risque relatif à la concentration des dépôts. (P. ex. si Jean a deux comptes chèques et un dépôt à terme avec un solde de 10 000 \$ dans chaque compte, le montant de 30 000 \$ sera indiqué dans la zone D01. Pour les besoins de la zone D06, le tout représenterait un seul compte.) Si vous n'êtes pas en mesure de calculer le montant total par membre, veuillez alors présenter l'information par dépôt ou compte individuel.

La zone D01 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone D01 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur positive dans la zone D06, une valeur supérieure à zéro est requise dans la zone D01.

D06 Comptes avec soldes de dépôts à concurrence de 100 000 \$ - Nombre de sociétaires

Nombre de comptes ayant un solde allant jusqu'à 100 000 \$.

La zone D06 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone D06 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur positive dans la zone D01, une valeur supérieure à zéro est requise dans la zone D06. Le solde moyen des comptes de cette catégorie (la zone D01 divisée par la zone D06) devrait correspondre à 100 000 \$ ou moins. Si le solde moyen dépasse 100 000 \$, vérifiez les valeurs dans les zones D01 et D06, et

continuez si tout est correct.

D03 Comptes avec soldes de dépôts de 100 001 \$ à 250 000 \$

Valeur totale des dépôts dans des comptes dont le solde individuel est supérieur à 100 000 \$ jusqu'à occurrence de 250 000 \$. Cette section a pour objet de déterminer le risque relatif à la concentration des dépôts. (P. ex. si Jean a deux comptes chèques et un dépôt à terme ayant un solde de 50 000 \$ chacun, un montant de 150 000 \$ serait ajouté au montant figurant dans la zone D03. Pour les besoins de la zone D08, le tout représenterait un seul compte. Si vous n'êtes pas en mesure de calculer le montant total par membre, veuillez présenter l'information par dépôt ou compte individuel.

La zone D03 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone D03 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur positive dans la zone D08, une valeur supérieure à 100 000 \$ est requise dans la zone D03.

D08 Comptes avec soldes de dépôts de 100 001 \$ à 250 000 \$ - Nombre de sociétaires

Nombre de comptes ayant un solde entre 100 001 \$ et 250 000 \$.

La zone D08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. Cette zone faut être positive si la zone D03 (comptes avec soldes de dépôts de 100 001 \$ à 250 000 \$) est plus grande que 0 et puis le ratio de D03:D08 faut être plus de 100 000 \$ et moins de 250 000 \$. La zone D08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur positive dans la zone D03, une valeur supérieure à zéro est requise dans la zone D08. Le solde moyen des comptes de cette catégorie (la zone D03 divisée par la zone D08) devrait être supérieur à 100 000 \$, et inférieur ou égal à 250 000 \$. Si le solde moyen est inférieur ou égal à 100 000 \$ ou supérieur à 250 000 \$, vérifiez les valeurs dans les zones D03 et D08, et continuez si tout est correct.

D04 Comptes avec soldes de dépôts de 250 001 à 1 000 000 \$

Valeur totale des dépôts dans des comptes dont le solde individuel est supérieur à 250 000 \$ jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$. Cette section a pour objet de déterminer le risque relatif à la concentration des dépôts. (P. ex. si Jean a deux comptes chèques et un dépôt à terme ayant un solde de 100 000 \$ chacun, un montant de 300 000 \$ serait ajouté au montant figurant dans la zone D04. Pour les besoins de la zone D09, le tout représenterait un seul compte. Si vous n'êtes pas en

mesure de calculer le montant total par membre, veuillez présenter l'information par dépôt ou compte individuel.

La zone D04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone D04 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur positive dans la zone D09, une valeur supérieure à 250 000 \$ est requise dans la zone D04.

D09 Comptes avec soldes de dépôts de 250 001 à 1 000 000 \$ - Nombre de sociétaires

Nombre de comptes ayant un solde entre 250 001 \$ et 1 000 000 \$.

La zone D09 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. Cette zone faut être positive si la zone D04 (comptes avec soldes de dépôts de 250 001 \$ à 1 000 000 \$) est plus grande que 0 et puis le ratio de D04:D09 faut être plus de 250 000 \$ et moins de 1 000 000 \$. La zone D09 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur positive dans la zone D04, une valeur supérieure à zéro est requise dans la zone D09. Le solde moyen des comptes de cette catégorie (la zone D04 divisée par la zone D09) devrait être supérieur à 250 000 \$, et inférieur ou égal à 1 000 000 \$. Si le solde moyen est inférieur ou égal à 250 000 \$ ou supérieur à 1 000 000 \$, vérifiez les valeurs dans les zones D04 et D09, et continuez si tout est correct.

D05 Comptes avec soldes de dépôts supérieurs à 1 000 000 \$

Valeur totale des dépôts dans des comptes dont le solde individuel est supérieur à 1 000 000 \$. Cette section a pour objet de déterminer le risque relatif à la concentration des dépôts. (P. ex. si Jean a deux comptes chèques et un dépôt à terme ayant un solde de 500 000 \$ chacun, un montant de 1,5 M\$ serait ajouté au montant figurant dans la zone D05. Pour les besoins de la zone D10, le tout représenterait un seul compte. Si vous n'êtes pas en mesure de calculer le montant total par membre, veuillez présenter l'information par dépôt ou compte individuel.

La zone D05 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone D05 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur positive dans la zone D10, une valeur supérieure à 1 000 000 \$ est requise dans la zone D05.

D10 Comptes avec soldes de dépôts supérieurs à 1 000 000 \$ - Nombre de sociétaires

Nombre de comptes ayant un solde supérieur à 1 000 000 \$.

Cette zone peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. Cette zone peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur monétaire est indiquée dans la zone D05, une valeur supérieure à zéro est requise dans la zone D10. Le solde moyen des comptes de cette catégorie (la zone D05 divisée par la zone D10) devrait être supérieur à 1 000 000 \$. Si ce montant est inférieur ou égal à 1 000 000 \$, vérifiez les valeurs des zones D05 et D10, et continuez si tout est correct.

Dépôts des courtiers en valeurs mobilières

D11 La politique de la caisse populaire autorise-t-elle le recours à des dépôts de courtiers?

Un dépôt de courtier est un dépôt vendu par la caisse populaire à un courtier en dépôts qui l'a acheté pour le compte d'un ou de plusieurs clients.

Oui ou Non doit être vérifié dans la zone D11. Si un montant positif est déclaré dans la zone D12 et que vous avez répondu Non dans la zone D11, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

D12 Dans l'affirmative, quelle est la limite prévue dans la politique, exprimée en pourcentage des dépôts?

Limite fixée par le conseil d'administration de la caisse populaire dans sa politique sur les liquidités.

La zone D12 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies à 2 places décimales. La zone D12 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez répondu Oui dans la zone D11 mais n'avez déclaré aucun montant dans la zone D12, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

D13 Veuillez indiquer la valeur monétaire des dépôts de courtiers à la fin de la période de déclaration

Valeur monétaire des dépôts de courtiers détenus par la caisse populaire.

La zone D13 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone D13 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

D14 Pourcentage des dépôts de courtiers par rapport au total des dépôts

Zone remplie automatiquement. Elle représente la valeur des dépôts de courtiers (D13), en pourcentage du total des dépôts (E09). Si aucune valeur n'est inscrite à la zone D13, on peut inscrire 0 dans cette zone ou ne rien inscrire.

Cette valeur est supérieure à 40 %. Assurez-vous que l'information est correcte dans la zone D14 et continuez.

D15 Courtier 1

Nom du plus important courtier en dépôt.

La zone D15 texte peut être en blanc. La zone D15 doit comporter une valeur si une valeur supérieure à zéro est indiquée dans la zone D13. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

D16 Dépôts du courtier 1

Montant des dépôts détenus par la caisse populaire pour le courtier nommé en D15.

La zone D16 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone D16 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone D16 doit comporter une valeur positive ou négative si une valeur supérieure à zéro est indiquée dans la zone D13. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

D17 Courtier 2

Nom du deuxième plus important courtier en dépôt.

La zone D17 texte peut être en blanc. La zone D17 doit comporter une valeur, si une valeur supérieure à zéro est indiquée dans la zone D18, ou si le résultat de D16 divisé par D13 < 100 %. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

D18 Dépôts du courtier 2

Montant des dépôts détenus par la caisse populaire pour le courtier nommé en D17.

La zone D18 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone D18 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone D18 doit comporter une valeur positive ou négative si une valeur est déclarée dans la zone D17, ou si le résultat de D16 divisé par D13 < 100 %. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

D19 Courtier 3

Nom du troisième plus important courtier en dépôt.

La zone D19 texte peut être en blanc. La zone D19 doit comporter une valeur, si une valeur supérieure à zéro est indiquée dans la zone D20, ou si le résultat de $(D16+D18)$ divisé par $D13 < 100 \%$. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

D20 Dépôts du courtier 3

Montant des dépôts détenus par la caisse populaire pour le courtier nommé en D19.

La zone D20 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone D20 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone D20 doit comporter une valeur positive si une valeur est déclarée dans la zone D19, ou si le résultat de $(D16+D18)$ divisé par $D13 < 100 \%$. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

Certificat d'assurance des dépôts (RIA seulement)**G01 Total des dépôts tel qu'il figure dans la zone E09**

Inscrivez le total des dépôts indiqué à la zone E09 à la fin de l'exercice.

G02 Dépôts en devises étrangères (exprimés en dollars canadiens)

Indiquez la valeur en dollars canadiens de tous les dépôts en devises. Ces dépôts ne sont pas assurés. Seuls les dépôts en dollars canadiens sont assurés.

La zone G02 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone G02 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone G03, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone G02.

G03 Dépôts en devises étrangères - Nombre de comptes

Indiquez le nombre total de dépôts en devises.

La zone G03 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone G03 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone G02, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone G03.

G04 Dépôts non assurés sur des comptes en fiducie

Chaque compte en fiducie est assuré séparément des dépôts détenus individuellement par le fiduciaire ou le bénéficiaire. En outre, chaque compte en fiducie est assuré séparément des dépôts effectués par le fiduciaire agissant au titre d'une autre fiducie, et de tout dépôt en fiducie dans lequel le bénéficiaire du premier compte a également des intérêts. Les comptes en fiducie dont la combinaison de participants (fiduciaire/bénéficiaire) est différente sont chacun assurés jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Un compte en fiducie n'est assuré séparément que si la participation du bénéficiaire apparaît dans les livres de la caisse populaire.

La zone G04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone G04 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone G05, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone G04.

G05 Dépôts non assurés sur des comptes en fiducie - Nombre de comptes

Indiquez le nombre total de dépôts sur des comptes en fiducie. Les comptes dont la combinaison fiduciaire/bénéficiaire est différente doivent être traités comme des comptes séparés.

La zone G05 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone G05 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone G04, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone G05.

G06 Dépôts non assurés sur des comptes conjoints

Indiquez la valeur totale des dépôts non assurés sur des comptes conjoints. Chaque compte conjoint est assuré séparément de tout dépôt détenu par l'un ou l'autre des déposants conjoints. Tous les comptes conjoints dont la combinaison de sociétaires est la même viennent s'ajouter les uns aux autres et sont assurés sur le total combiné jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Un compte conjoint n'est assuré que si la participation conjointe apparaît dans les livres de la caisse populaire.

La zone G06 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone G06 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone G07, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone G06.

G07 Dépôts non assurés sur des comptes conjoints - Nombre de comptes

Indiquez le nombre total de dépôts sur des comptes conjoints. Les comptes conjoints dont la combinaison de sociétaires est différente doivent être traités séparément.

La zone g07 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone G07 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone G06, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone G07.

G08 Dépôts non assurés sur d'autres comptes

Indiquez le montant total non assuré de tous les comptes d'épargne et de chèque, des dépôts à terme et des certificats de placement garantis. Ces comptes sont assurés jusqu'à un montant maximum combiné de 100 000 \$ par sociétaire. La somme excédant ce montant combiné de 100 000 \$ par sociétaire n'est donc pas assurée.

La zone G08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone G08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone G09, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone G08.

G09 Dépôts non assurés sur d'autres comptes - Nombre de comptes

Indiquez le nombre total de comptes d'épargne et de chèque, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis combinés qui dépassent 100 000 \$ par sociétaire.

La zone G09 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone g09 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone G08, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone G09.

G10 Total des dépôts non assurés

Somme des zones G02, G04, G06 et G10.

G11 Total des dépôts assurés

Total des dépôts moins total des dépôts non assurés (G01 - G10).

Tableaux des emprunts et des autres éléments du

passif

Emprunts

E11 Emprunts à court terme auprès d'institutions financières

Emprunts à vue et(ou) à terme à rembourser en moins de 100 jours à une fédération, une banque, une société de fiducie, un autre établissement, un fonds de stabilisation ou un fonds d'assurance.

La zone E11 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E11 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E12 Emprunts à long terme auprès d'institutions financières

Emprunts à vue et(ou) à terme à rembourser après plus de 100 jours à une fédération, une banque, une société de fiducie, un autre établissement, un fonds de stabilisation ou un fonds d'assurance.

La zone E12 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E12 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E13 Emprunts auprès d'autres sources

Emprunts à vue et(ou) à terme à rembourser à d'autres organismes non indiqués.

La zone E13 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E13 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E14 Autres titres d'emprunt

Autres titres d'emprunt à rembourser, à l'exception des emprunts à vue et(ou) à terme, mais qui représentent néanmoins des obligations à rembourser.

La zone E14 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E14 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E15 Total des emprunts

Somme des zones E11, E12, E13 ET E14.

Autres éléments du passif

E16 Intérêts courus sur dépôts

Ensemble des frais d'intérêt accumulés, mais pas encore payés aux sociétaires, sur les dépôts à vue, les dépôts à terme, les régimes enregistrés, les dépôts portant dividendes et les autres dépôts. Ceci comprend les dividendes déclarés mais non payés sur les dépôts portant dividendes.

La zone E16 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E16 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E17 Dividendes à payer sur les parts sociales, remises d'intérêt, ristournes et instruments de capital.

Dividendes courus ou déclarés mais pas encore payés sur les parts sociales, les actions privilégiées, les autres actions et instruments de capital. Comprend également les remises d'intérêt et les ristournes qui ont été déclarées mais qui n'ont pas encore été versées. Il ne faut pas inscrire dans cette zone les dividendes à payer sur les dépôts portant dividendes, lesquels constituent un dépôt et doivent être classés comme intérêts dans la zone E16.

La zone E17 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E17 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E18 Impôts sur le revenu et sur le capital à payer

Total des impôts sur le revenu courus et reportés, de l'impôt sur le capital et de la TPS. Cette zone comprend : a) les impôts sur le revenu courus mais pas encore payés; b) le montant des impôts reportés en vue de calculer le bénéfice comptable représentant l'effet fiscal des écarts temporaires dans la comptabilisation des revenus et dépenses à des fins comptables et fiscales.

La zone E18 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E18 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E19 Autres éléments de passif

Ensemble des autres comptes créditeurs ou frais à payer, y compris les montants payables aux fournisseurs, les taxes d'affaires et les impôts fonciers.

La zone E19 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E19 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E20 Total des autres éléments de passif
Somme des zones E16, E17, E18 et E19.

Tableaux de l'avoir des sociétaires

Catégorie 1 - capital de base

E22 Nombre de sociétaires

Nombre total des sociétaires de la caisse, que leurs parts sociales aient été entièrement payées ou non.

La zone E22 peut accepter seulement des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E22 ne peut pas être en blanc.

E23 Parts sociales d'adhésion

Montant total minimum en dollars des parts sociales requises pour l'adhésion à titre de sociétaire conformément aux règlements administratifs de l'établissement. Tout montant excédentaire par rapport au capital social exigé pour l'adhésion doit être déclaré dans la zone E05 « Dépôts portant dividendes », à moins que ce montant ne corresponde à un capital-risque émis par l'établissement, auquel cas il doit être déclaré dans la catégorie appropriée, soit celle des autres parts sociales, à laquelle il est fait référence aux zones E24, E26, E30 ou E31. Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre à la valeur des parts sociales requises pour l'adhésion à titre de sociétaire et achetées, multipliée par le nombre de sociétaires. Ne pas inclure les parts sociales requises pour l'adhésion en vertu d'un programme de versements échelonnés mais non encore payées.

La zone E23 peut accepter seulement des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E23 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E24 Portion non rachetable du capital de placements-catégorie 1

Capital social autre que les parts sociales d'adhésion détenues par les sociétaires. Il s'agit du capital de placements qui n'est pas couvert par l'assurance-dépôts. Le montant déclaré dans cette zone doit correspondre aux actions admissibles qui font partie du capital de catégorie 1 et qui ne sont pas rachetables dans les 12 mois suivants. Tel qu'indiqué dans le Règl. de l'Ontario 237/09, les actions déclarées dans cette zone doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1. Les droits ou droits spéciaux quant au versement de dividendes aux détenteurs des actions sont non cumulatifs.
2. Les droits ou droits spéciaux, y compris le droit de racheter les

actions ou celui de demander à la caisse d'en faire l'acquisition, notamment par achat, sont limités de sorte que la caisse n'est pas tenue de racheter ou d'acquérir, notamment par achat, les actions de cette catégorie à un taux supérieur à 10 pour cent des actions en circulation pendant une même période d'un an.

3. Les actions ne peuvent être rachetées ni achetées pour annulation dans les cinq premières années suivant leur émission, sauf dans le cas du décès du détenteur ou de son expulsion par la caisse populaire.

4. Les actions ne donnent pas à leurs détenteurs un droit d'accès, par voie de conversion ou d'échange, à des actions d'une catégorie d'actions autre qu'une catégorie d'actions visées à la disposition 1, 2 ou 3 qui sont émises pour obtenir des capitaux.

5. Les montants déclarés dans cette zone ne sont pas rachetables dans les 12 mois suivants.

La zone E24 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E24 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E25 Bénéfices non répartis/(déficit)

Montant de tous les bénéfices des exercices antérieurs et de l'exercice en cours disponibles à des fins de distribution, sous réserve de conformité avec les exigences réglementaires en matière de capital. Ce montant comprend aussi tous les bénéfices non répartis qui ont été affectés à des fins particulières par la caisse, comme, par exemple, « réserves non réparties » ou « réserves pour stabilité financière ». Il doit correspondre au montant inscrit dans la zone C58 du tableau de continuité des bénéfices non répartis qui se trouve au bas de la page 2 de l'état des résultats.

E26 Parts de ristourne non rachetables et autre capital

Les parts de ristourne sont des parts payées aux sociétaires pour faire des affaires avec la caisse populaire. En général, le montant payé est proportionnel au chiffre d'affaires du membre. Le montant déclaré dans cette zone correspond aux parts de ristourne qui ne sont pas rachetables dans les 12 mois suivants.

La zone E26 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E26 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E27 Placements par la SOAD (catégorie 1)

Montant des parts de placements admissibles achetées par la SOAD.

La zone E27 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E27 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E28 Total du capital de base - catégorie 1

Somme des zones E23, E24, E25, E26 et E27.

Catégorie 2 - capital supplémentaire

E29 Dette de second rang

Le montant résiduel de la dette de second rang au terme de la période visée. Un titre secondaire possède les caractéristiques du capital de catégorie 2 s'il ne peut être racheté ou acheté pour annulation dans les cinq premières années suivant son émission et ne peut être converti ou échangé que pour des actions admissibles. « Titre secondaire » Titre de créance délivré par une caisse et dont les conditions prévoient qu'en cas d'insolvabilité ou de liquidation de celle-ci, le paiement de la créance prend rang après celui du passif-dépôts de la caisse et de tous ses autres éléments de passif, à l'exclusion de ceux dont le paiement, selon leurs conditions, est de rang égal ou inférieur.

La zone E29 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E29 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E30 Portion rachetable du capital de catégorie 1

Le montant déclaré dans cette zone doit représenter la portion du capital de catégorie 1 (zones E24, E26 et E27) qui peut être racheté dans les 12 mois suivants.

La zone E30 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E30 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E31 Autres éléments de capital

Les parts entièrement payées ou autre capital non admissible à titre de capital de catégorie 1. Cela comprend les parts entièrement payées qui ne sont pas visées dans la définition des actions admissibles indiquée dans le Règl. de l'Ontario 237/09, alinéa 17(4) [p. ex. parts entièrement payées avec dividende "cumulatif"]. Ne pas déclarer les dettes de second rang ou la portion rachetable du capital de catégorie 1 dans cette zone.

La zone E31 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies

au plus proche dollar canadien. La zone E31 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E32 Total du capital supplémentaire de catégorie 2

Somme des zones E29, E30 et E31.

Cumul des autres éléments du résultat étendu

E33 Titres de participation - Cumul des autres résultats étendus

Les gains (pertes) cumulatifs nets non réalisés sur des instruments de capitaux propres disponibles à la vente.

La zone E33 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E33 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E34 Autres placements - Cumul des autres résultats étendus

Gains (pertes) cumulatifs nets non réalisés sur d'autres placements disponibles à la vente.

La zone E34 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E34 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E35 Autres - Cumul des autres résultats étendus

Gains (pertes) cumulatifs nets après impôts non réalisés sur des titres autres que de participation disponibles à la vente. Le cumul des autres éléments du résultat étendu afférent aux instruments dérivés et autres effets de commerce doit aussi être déclaré dans la zone E37.2.

La zone E35 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E35 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E36 Total du cumul des autres résultats étendus

Somme des zones E33, E34 et E35.

Détail - bilan

A09 Total de l'encaisse et des dépôts

Somme de l'encaisse et des dépôts en A01, A03, A05 et A07.

A30 Total des placements

Somme des zones A10 à A28.

A31 Total de l'encaisse et des placements

Somme des zones A09 et A30.

L07 Total des prêts personnels

Somme des zones L01, L02, L03, L04, L05 et L06. Montant total impayé du principal des prêts personnels avant la déduction de provisions quelconques.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts personnels dans la zone C01, ou pour prêts personnels – Nombre total de comptes de prêts dans la zone L14, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L07, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L21 Total des prêts hypothécaires résidentiels

Montant total impayé du principal des prêts hypothécaires résidentiels, avant déduction des provisions. Somme des zones L15, L16, L17, L18, L19 et L20.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts hypothécaires résidentiels dans la zone C02, ou pour prêts hypothécaires résidentiels – nombre total de comptes de prêts dans la zone L28, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L21, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L35 Total des prêts commerciaux

Montant total impayé du principal des prêts commerciaux, avant déduction des provisions. Somme des zones L29, L30, L31, L32, L33 et L34.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts commerciaux dans la zone C03, ou pour prêts commerciaux – nombre total de comptes de prêts dans la zone L42, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L35, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L49 Total des prêts institutionnels

Somme des zones L43, L44, L45, L46, L47 et L48. Montant total impayé du principal des prêts institutionnels, avant déduction des provisions.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt

sur prêts institutionnels dans la zone C04, ou pour prêts institutionnels – nombre total de comptes de prêts dans la zone L56, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L49, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L63 Total des prêts à des associations sans personnalité morale

Somme des zones L57, L58, L59, L60, L61 et L62. Montant total impayé du principal des prêts aux associations sans personnalité morale, avant déduction des provisions.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts aux associations sans personnalité morale dans la zone C05, ou pour prêts aux associations sans personnalité morale – nombre total de comptes de prêts dans la zone L70, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L63, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L77 Total des prêts agricoles

Somme des zones L71, L72, L73, L74, L75 et L76. Montant total impayé du principal des prêts agricoles, avant déduction des provisions.

Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro pour revenu d'intérêt sur prêts agricoles dans la zone C06, ou pour prêts agricoles – nombre total de comptes de prêts dans la zone L84, mais zéro ou aucune valeur dans la zone L77, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

L91 Total des prêts

Montant total impayé du principal de l'ensemble du portefeuille de prêts, avant la déduction des provisions quelconques. Somme des zones L07, L21, L35, L49, L63 et L77.

L94 Total des provisions pour prêts douteux

Montant total de la provision pour prêts douteux constituée dans l'ensemble du portefeuille de prêts. La somme des zones L10, L24, L38, L52, L66 et L80. La valeur de cette zone doit correspondre à la valeur de la zone T01.

A82 Total net des prêts (remplir la grille des prêts)

Le total de la zone A82 doit être le même que celui de la zone L95.

A87 Total des immobilisations

Somme des zones A83, A84, A85 et A86.

A92 Total de l'achalandage et des éléments d'actif incorporels

Somme des zones A88, A89, A90 et A91.

A95 Total des autres éléments d'actif

Somme des zones A93 et A94.

A96 Total des immobilisations, de l'achalandage, des éléments d'actif incorporels et des autres éléments d'actif

Somme des zones A87, A92 et A95.

A97 Total de l'actif

Somme des zones A31, A82 et A96.

Le montant de la zone A97 doit correspondre à celui de la zone E38 (« Total du passif, de l'avoir des sociétaires et du capital »)

E05 Montant des dépôts à vue et des dépôts portant dividendes

Valeur monétaire des dépôts à vue et des dépôts portant dividendes. Les dépôts à vue sont des dépôts qui ne sont pas dotés d'un terme fixe et sont payables aux déposants sur demande (toutefois, ils peuvent être soumis à un court délai). Les dépôts à vue comprennent les comptes de chèques, comptes à intérêt quotidien, comptes d'épargne et comptes courants.

Les dépôts portant dividendes (appelés aussi dépôts de parts sociales) ne donnent pas lieu à des paiements d'intérêt réguliers, car la caisse populaire peut décider de verser plutôt un dividende à la fin de l'exercice en fonction des profits disponibles et des exigences en matière de conformité aux règlements. Les établissements qui versent un dividende annuel ont intérêt à comptabiliser au moins une fois par trimestre une partie du montant estimatif du dividende.

La zone E05 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E05 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro dans la zone E01 et/ou C13, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone E05.

E06 Montant des dépôts à terme

Valeur monétaire de tous les dépôts à terme. Comprend tous les dépôts

non enregistrés qui offrent un taux d'intérêt fixe sur une période fixe; par exemple, des dépôts à terme, des certificats de dépôt ou des dépôts à terme indexés.

La zone E96 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E06 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone E02 et/ou C14, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone E06.

E07 Montant des régimes enregistrés

Valeur monétaire de tous les régimes enregistrés. Comprend les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI). Renferme également les dépôts à terme indexés utilisés aux fins des REER ou des FERR.

La zone E07 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E07 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez indiqué une valeur supérieure à zéro dans la zone E03 et/ou C15, vous devez indiquer une valeur supérieure à zéro dans la zone E07.

E08 Montant des autres types de dépôts

Valeur monétaire de tous les autres types de dépôts, y compris les comptes en devises, qui doivent être exprimés en dollars canadiens.

La zone E08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur supérieure à zéro dans la zone E04 et/ou C16, vous devez indiquer une valeur dans la zone E08.

E09 Total des dépôts

Somme des zones E05, E06, E07 et E08. La valeur doit correspondre au total des zones D01, D03, D04 et D05.

E09 doit être égal à la somme des zones D01, D03, D04 et D05.

E15 Total des emprunts

Somme des zones E11, E12, E13 ET E14.

E20 Total des autres éléments de passif

Somme des zones E16, E17, E18 et E19.

E21 Total du passif

Somme des zones E09, E15 et E20.

E23 Parts sociales d'adhésion

Montant total minimum en dollars des parts sociales requises pour l'adhésion à titre de sociétaire conformément aux règlements administratifs de l'établissement. Tout montant excédentaire par rapport au capital social exigé pour l'adhésion doit être déclaré dans la zone E05 « Dépôts portant dividendes », à moins que ce montant ne corresponde à un capital-risque émis par l'établissement, auquel cas il doit être déclaré dans la catégorie appropriée, soit celle des autres parts sociales, à laquelle il est fait référence aux zones E24, E26, E30 ou E31. Le montant inscrit dans cette zone doit correspondre à la valeur des parts sociales requises pour l'adhésion à titre de sociétaire et achetées, multipliée par le nombre de sociétaires. Ne pas inclure les parts sociales requises pour l'adhésion en vertu d'un programme de versements échelonnés mais non encore payées.

La zone E23 peut accepter seulement des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E23 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E24 Portion non rachetable du capital de placements-catégorie 1

Capital social autre que les parts sociales d'adhésion détenues par les sociétaires. Il s'agit du capital de placements qui n'est pas couvert par l'assurance-dépôts. Le montant déclaré dans cette zone doit correspondre aux actions admissibles qui font partie du capital de catégorie 1 et qui ne sont pas rachetables dans les 12 mois suivants. Tel qu'indiqué dans le Règl. de l'Ontario 237/09, les actions déclarées dans cette zone doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1. Les droits ou droits spéciaux quant au versement de dividendes aux détenteurs des actions sont non cumulatifs.
2. Les droits ou droits spéciaux, y compris le droit de racheter les actions ou celui de demander à la caisse d'en faire l'acquisition, notamment par achat, sont limités de sorte que la caisse n'est pas tenue de racheter ou d'acquérir, notamment par achat, les actions de cette catégorie à un taux supérieur à 10 pour cent des actions en circulation pendant une même période d'un an.
3. Les actions ne peuvent être rachetées ni achetées pour annulation dans les cinq premières années suivant leur émission, sauf dans le cas du décès du détenteur ou de son expulsion par la caisse populaire.
4. Les actions ne donnent pas à leurs détenteurs un droit d'accès, par

voie de conversion ou d'échange, à des actions d'une catégorie d'actions autre qu'une catégorie d'actions visées à la disposition 1, 2 ou 3 qui sont émises pour obtenir des capitaux.

5. Les montants déclarés dans cette zone ne sont pas rachetables dans les 12 mois suivants.

La zone E24 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E24 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E25 Bénéfices non répartis/(déficit)

Montant de tous les bénéfices des exercices antérieurs et de l'exercice en cours disponibles à des fins de distribution, sous réserve de conformité avec les exigences réglementaires en matière de capital. Ce montant comprend aussi tous les bénéfices non répartis qui ont été affectés à des fins particulières par la caisse, comme, par exemple, « réserves non réparties » ou « réserves pour stabilité financière ». Il doit correspondre au montant inscrit dans la zone C58 du tableau de continuité des bénéfices non répartis qui se trouve au bas de la page 2 de l'état des résultats.

E26 Parts de ristourne non rachetables et autre capital

Les parts de ristourne sont des parts payées aux sociétaires pour faire des affaires avec la caisse populaire. En général, le montant payé est proportionnel au chiffre d'affaires du membre. Le montant déclaré dans cette zone correspond aux parts de ristourne qui ne sont pas rachetables dans les 12 mois suivants.

La zone E26 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E26 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E27 Placements par la SOAD (catégorie 1)

Montant des parts de placements admissibles achetées par la SOAD.

La zone E27 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone E27 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

E28 Total du capital de base - catégorie 1

Somme des zones E23, E24, E25, E26 et E27.

E32 Total du capital supplémentaire de catégorie 2

Somme des zones E29, E30 et E31.

E36 Total du cumul des autres résultats étendus

Somme des zones E33, E34 et E35.

E37 Total de l'avoir des sociétaires et du capital

Somme des zones E28, E32 et E36.

E38 Total du passif, de l'avoir des sociétaires et du capital

Somme des zones E21 et E37. Le total de cette zone doit correspondre à celui de la zone A97.

Tableaux de l'état des résultats

Revenu

Revenu provenant des intérêts sur prêts

C01 Prêts personnels

Montant d'intérêt gagné sur les prêts personnels indiqués à la ligne L07 du Tableau des prêts.

La zone C01 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C01 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée pour les prêts personnels dans la zone L07, une valeur est requise dans la zone C01.

C02 Prêts hypothécaires résidentiels

Montant d'intérêt gagné sur les prêts hypothécaires résidentiels indiqués à la ligne L21 du Tableau des prêts.

La zone C02 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C02 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone L21, une valeur est requise dans la zone C02.

C03 Prêts commerciaux

Montant d'intérêt gagné sur les prêts commerciaux indiqués à la ligne L35 du Tableau des prêts.

La zone C03 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C03 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone L35, une

valeur est requise dans la zone C03.

C04 Prêts institutionnels

Montant d'intérêt gagné sur les prêts institutionnels indiqués à la ligne L49 du Tableau des prêts.

La zone C04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C04 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone L49, une valeur est requise dans la zone C04.

C05 Prêts aux associations sans personnalité morale

Montant d'intérêt gagné sur les prêts aux associations sans personnalité morale indiqués à la ligne L63 du Tableau des prêts.

La zone C05 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C05 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone L63, une valeur est requise dans la zone C05.

C06 Prêts agricoles

Montant d'intérêt gagné sur les prêts agricoles indiqués à la ligne L77 du Tableau des prêts.

La zone C06 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C06 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone L77, une valeur est requise dans la zone C06.

C07 Total du revenu provenant des intérêts sur prêts

La somme des zones C01, C02, C03, C04, C05 et C06.

Revenu de placements

C08 Revenu provenant des intérêts et dividendes

Montant d'intérêts et de dividendes gagnés sur l'encaisse et les placements indiqués à la ligne A26.

La zone C08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C09 Gains/(pertes) sur placements autres que les dérivés

Gains réalisés ou pertes subies sur les placements autres que les dérivés au cours de l'exercice.

La zone C09 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C09 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C10 Gains/(pertes) sur les dérivés

Gains réalisés ou pertes subies sur les opérations reliées aux dérivés. Comprend les activités de couverture et de négociation. Veuillez prendre note que la négociation des dérivés ne peut servir qu'à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de l'actif et du passif. Se référer au par. 60(7) du Règlement 237/09 de l'Ontario pour les établissements de catégorie 1 et au par. 61(2) pour les établissements de catégorie 2. En outre, la Note d'orientation de la SOAD sur les placements renferme des directives supplémentaires. Tous les gains, pertes et coûts reliés à ces opérations doivent être divulgués.

La zone C10 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C10 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C11 Total du revenu de placements

La somme des zones C08, C09 et C10.

Dépenses

Frais d'intérêts sur dépôts

C13 Frais d'intérêts sur les dépôts à vue et dépôts portant dividendes

Frais d'intérêts payés ou courus sur les dépôts indiqués à la ligne E06. Comprend les intérêts payés ou courus sur les dépôts portant dividendes.

La zone C13 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C13 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone E05, une valeur est requise dans la zone C13.

C14 Frais d'intérêts sur les dépôts à terme

Frais d'intérêts payés ou courus sur les dépôts indiqués à la ligne E07.

La zone C14 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C14 peut être en blanc si vous

n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone E06, une valeur est requise dans la zone C14.

C15 Frais d'intérêts sur les régimes enregistrés

Frais d'intérêts payés ou courus sur les dépôts indiqués à la ligne E08.

La zone C15 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C15 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone E07, une valeur est requise dans la zone C15.

C16 Frais d'intérêts sur les autres dépôts

Frais d'intérêts payés ou courus sur les dépôts indiqués à la ligne E10.

La zone C16 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C16 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone E08, une valeur est requise dans la zone C16.

C17 Total des frais d'intérêts sur les dépôts

La somme des zones C13, C14, C15 et C16.

Autres frais d'intérêts et dividendes

C18 Frais d'intérêts sur les emprunts

Intérêts payés à des fédérations et autres institutions financières sur des prêts consentis à l'établissement.

La zone C18 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C18 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone E15, une valeur est requise dans la zone C18.

C19 Remises d'intérêts

Remises d'intérêts courus ou payés sur les prêts émis aux sociétaires.

La zone C19 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C19 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C21 Ristournes

Valeur monétaire totale attribuée aux sociétaires par la caisse populaire, à titre de ristourne, pour la totalité ou une partie de l'excédent découlant

des activités de la coopérative au cours d'un exercice, exprimée en pourcentage des affaires effectuées par les sociétaires avec ou par l'entremise de la coopérative au cours dudit exercice, au sens de la Loi canadienne sur les coopératives.

La zone C21 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C21 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C20 Dividendes sur le capital social minimum requis pour l'adhésion des sociétaires

Valeur monétaire totale des dividendes sur le capital social minimum requis pour l'adhésion des sociétaires.

La zone C20 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C20 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C22 Dividendes sur capital de placements et autres instruments financiers

Dividendes ou intérêts payés ou courus sur le capital de placements, les créances de rang inférieur, les parts de ristourne et autre capital indiqués dans les zones E26, E28, E32, E33, E34 et E36 ou E40. Ces dividendes ne comprennent pas ceux versés sur les dépôts portant dividendes (qui sont à indiquer à la zone C13).

La zone C22 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C22 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C23 Total des autres frais d'intérêts et de dividendes

La somme des zones C18, C19, C20, C21 et C22.

Frais relatifs aux prêts

C26 Provision nette pour prêts douteux/(recouvrements)

Montant prélevé sur le bénéfice de l'exercice en cours et crédité au poste « provision pour prêts douteux à titre de provision pour pertes. Ce montant devrait être égal à celui de la zone T05 sur le tableau de continuité - Provision pour prêts douteux/ recouvrements, cumul de l'année, qui se trouve à la page 1 du tableau des prêts.

C27 Frais de recouvrement

Frais engagés pour les recouvrements sur prêts en souffrance, comme les commissions versées aux agences de recouvrement.

La zone C27 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C27 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C28 Total des frais relatifs aux prêts

La somme des zones C26 et C27.

Autres revenus (autres que d'intérêts)

C30.1 Revenus autres que d'intérêts - Frais de service

Revenu provenant des frais de service prélevés sur les services bancaires offerts par la caisse populaire à ses sociétaires.

La zone C30.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C30.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C30.2 Revenus autres que d'intérêts - Commissions d'assurance

Revenu de commission provenant de la vente de produits d'assurance se rapportant aux activités bancaires qu'effectue la caisse populaire auprès de ses sociétaires.

La zone C30.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C30.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C30.3 Revenus autres que d'intérêts - Frais relatifs aux emprunts et aux engagements

Revenu provenant des frais payés par les sociétaires au titre des prêts et autres engagements.

La zone C30.3 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C30.3 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C30.4 Revenus autres que d'intérêts - Revenus de fonds communs de placement

Revenu obtenu par la caisse populaire au titre de la vente de fonds communs de placement.

La zone C30.4 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C30.4 ne peut pas être en blanc.

C30.5 Revenus autres que d'intérêts - Revenus de titrisation

Revenu obtenu par la caisse populaire au titre de la vente d'éléments d'actif titrisés.

La zone C30.5 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C30.5 ne peut pas être en blanc.

C30.6 Revenus autres que d'intérêts - Revenus de cartes de crédit

Revenu obtenu par la caisse populaire au titre des frais prélevés auprès des sociétaires qui détiennent une carte de crédit de la caisse.

La zone C30.6 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C30.6 ne peut pas être en blanc.

C30.7 Revenus autres que d'intérêts - Revenus de location

Revenu obtenu par la caisse populaire pour la location de locaux qui lui appartiennent.

La zone C30.7 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C30.7 ne peut pas être en blanc.

C30.8 Revenus autres que d'intérêts - Autres

Revenu obtenu d'autres sources non précisées ci-dessus.

La zone C30.8 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C30.8 ne peut pas être en blanc.

C30 Revenus divers (autres que d'intérêts)

Droits perçus sur des opérations bancaires autres que les prêts, tels que les frais de service sur les comptes de chèque et de dépôts, chèques sans provision, chèques certifiés, frais de gestion des prêts, droits revenant à la caisse populaire dans ses relations avec divers organismes, tels que la Société canadienne des postes, la Société des loteries de l'Ontario, CUIS, CUMIS, MasterCard, et gains et pertes sur les devises étrangères. Ceci comprend aussi le revenu gagné sur les

postes hors bilan tels que les prêts avec garantie ou les ventes de fonds communs de placement.

Note : Le revenu gagné sur les postes hors bilan doit aussi être indiqué à la zone N08. Les montants recouverts sur des prêts déjà radiés (dans l'exercice en cours ou durant les exercices précédents) doivent être indiqués à la zone T04 « Recouvrements de prêts - Cumul de l'année ». La somme des zones C30.1 to C30.8.

La zone C30 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C30 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

Frais autres que d'intérêts

C36 Traitements et avantages sociaux

Salaires, gratifications, honoraires d'experts-conseils, et autres formes de rémunération engagées pour acquérir les services des employés à temps plein, à temps partiel et temporaires, des experts-conseils, des membres du conseil et de comités. Comprend également les avantages sociaux des employés, y compris les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), à l'assurance-emploi, aux régimes de retraite privés et d'assurance-vie et maladie.

La zone C36 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C36 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C37 Occupation

Loyer et frais afférents, comme ceux relatifs aux aires communes, aux réparations et à l'entretien, à l'amortissement des immeubles que possède la caisse populaire et aux améliorations locatives, les impôts fonciers et les coûts associés aux services publics.

La zone C37 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C37 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C38 Équipement informatique, de bureau et autres

Frais de location et d'entretien du matériel informatique, des guichets automatiques (GA), des photocopieuses, des machines à écrire et d'autre équipement informatisé, et amortissement de l'équipement de bureau et du matériel informatique appartenant à l'établissement.

La zone C38 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies

au plus proche dollar canadien. La zone C38 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C39 Publicité et communications

Appels téléphoniques, télécopie, courrier électronique, Internet et autres formes de télécommunication, affranchissement et messagerie, papeterie et impression, commercialisation, y compris publicité à la radio et à la télévision, envois postaux en nombre, etc.

La zone C39 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C39 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C40 Sécurité des sociétaires

Prime versée à la SOAD. Comprend également les frais de cautionnement et d'assurance, d'assurance-vie sur l'épargne et d'assurance sur les prêts.

La zone C40 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C40 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C41 Administration

Frais juridiques et de comptabilité, amortissement de l'achalandage, redevances aux fédérations, frais de compensation, REER, FERR et frais de RELO et autres frais facturés à l'établissement par une fédération, frais de formation, notamment : ateliers, séminaires, cours universitaires et professionnels.

La zone C41 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C41 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C42 Autres

Tous autres frais d'administration qui ne sont pas couverts dans les zones C36 à C41.

La zone C42 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C42 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C43 Total des frais autres que d'intérêts

La somme des zones C36, C37, C38, C39, C40, C41 et C42.

Si vous avez déclaré zéro ou aucune valeur dans la zone C43, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

Revenu net

Bénéfice net de l'exercice

C44 Bénéfice net/(perte nette) avant impôts sur le revenu, postes non récurrents et extraordinaires

Zone C31 moins zone C43.

C45 Gains (pertes) non récurrents

Inscrire dans cette zone les gains et pertes inhabituels importants. Ces montants sont souvent déclarés distinctement par l'entité faisant rapport, même s'ils sont réalisés dans le cours normal des affaires et ne sont pas admissibles à titre de postes extraordinaires. Les pertes peuvent comprendre les frais de restructuration et ceux de cession d'un secteur d'affaires.

La zone C45 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C45 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone C46, la zone C45 doit être remplie avec une valeur négative ou positive.

C46 Veuillez expliquer.

Donner une brève explication des circonstances donnant lieu au montant indiqué dans la zone C45.

La zone C46 texte peut être en blanc. La zone C46 doit être remplie s'il y a une valeur négative ou positive dans la zone C45.

C47 Gains (pertes) extraordinaires

Revenu exceptionnel gagné ou perte encourue qui normalement ne seront ni gagnés ni encourus dans le cours normal des affaires. Ces événements : a) ne sont pas censés se répéter sur plusieurs années, b) ne sont pas typiques des activités d'affaires normales de la caisse et c) ne dépendent pas principalement des décisions et résolutions de la direction ou des sociétaires. À titre d'exemple, citons l'expropriation des terrains de l'établissement pour la construction d'une autoroute.

La zone C47 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou

positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C47 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone C48, la zone C47 doit être remplie avec une valeur négative ou positive.

C48 Veuillez expliquer.

Fournir une brève explication des circonstances donnant lieu au montant indiqué dans la zone C47.

La zone C48 texte peut être en blanc. La zone C48 doit être remplie s'il y a une valeur négative ou positive dans la zone C47.

C51 Total des impôts/(recouvrements d'impôts)

Montant net des impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux courus et reportés et des recouvrements provenant de reports prospectifs de pertes. Comprend également le montant net des impôts sur le capital provinciaux et fédéraux courus et reportés et tous les recouvrements.

La zone C51 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C51 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C52 Bénéfice net (perte nette) de l'exercice

La somme des zones C44 + C45 + C47 moins C51. La valeur affichée dans cette zone sera automatiquement enregistrée dans la zone C57.

Résultat étendu

C52.1 Gains (pertes) non réalisés - Titres de participation (après impôt)

Cumul annuel des gains (pertes) nets non réalisés sur des titres de participation disponibles à la vente, après impôt.

La zone C52.1 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C52.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C52.2 Gains (pertes) non réalisés - Autres placements (après impôt)

Cumul annuel des gains (pertes) nets non réalisés sur les instruments disponibles à la vente autres que les actions, après impôt. Ne comprend pas les dérivés.

La zone C52.2 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C52.2 peut

être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C52.3 Gains (pertes) non réalisés - Autres (après impôt)

Cumul annuel des gains (pertes) nets non réalisés sur d'autres instruments disponibles à la vente autres que les actions et autres placements, après impôt. Le cumul annuel du résultat étendu se rapportant aux dérivés et à tout autre instrument doit être divulgué.

La zone C52.3 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C52.3 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C52.4 Total des gains (pertes) associés aux autres résultats étendus (après impôt)

La somme des zones C52.1, C52.2 et C52.3.

C52.5 Total des résultats étendus

La somme des « Bénéfice net » et « Autres résultats étendus », respectivement les zones C52 et C52.4.

État des résultats

C07 Total du revenu provenant des intérêts sur prêts

La somme des zones C01, C02, C03, C04, C05 et C06.

C11 Total du revenu de placements

La somme des zones C08, C09 et C10.

C12 Total du revenu provenant des intérêts et placements

La somme des zones C07 et C11.

C17 Total des frais d'intérêts sur les dépôts

La somme des zones C13, C14, C15 et C16.

C23 Total des autres frais d'intérêts et de dividendes

La somme des zones C18, C19, C20, C21 et C22.

C24 Total des frais d'intérêts

La somme des zones C17 et C23.

C25 Revenu net provenant des intérêts et placements

Zone C12 moins zone C24.

C28 Total des frais relatifs aux prêts

La somme des zones C26 et C27.

C29 Revenu net provenant des intérêts et placements après déduction des frais relatifs aux prêts

Zone C25 moins zone C28.

C30 Revenus divers (autres que d'intérêts)

Droits perçus sur des opérations bancaires autres que les prêts, tels que les frais de service sur les comptes de chèque et de dépôts, chèques sans provision, chèques certifiés, frais de gestion des prêts, droits revenant à la caisse populaire dans ses relations avec divers organismes, tels que la Société canadienne des postes, la Société des loteries de l'Ontario, CUIS, CUMIS, MasterCard, et gains et pertes sur les devises étrangères. Ceci comprend aussi le revenu gagné sur les postes hors bilan tels que les prêts avec garantie ou les ventes de fonds communs de placement.

Note : Le revenu gagné sur les postes hors bilan doit aussi être indiqué à la zone N08. Les montants recouverts sur des prêts déjà radiés (dans l'exercice en cours ou durant les exercices précédents) doivent être indiqués à la zone T04 « Recouvrements de prêts - Cumul de l'année ». La somme des zones C30.1 to C30.8.

La zone C30 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C30 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C31 Total du revenu net provenant des intérêts, placements et autres sources

La somme des zones C29 et C30.

C43 Total des frais autres que d'intérêts

La somme des zones C36, C37, C38, C39, C40, C41 et C42.

Si vous avez déclaré zéro ou aucune valeur dans la zone C43, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

C44 Bénéfice net/(perte nette) avant impôts sur le revenu, postes non récurrents et extraordinaires

Zone C31 moins zone C43.

C45 Gains (pertes) non récurrents

Inscrire dans cette zone les gains et pertes inhabituels importants. Ces montants sont souvent déclarés distinctement par l'entité faisant rapport, même s'ils sont réalisés dans le cours normal des affaires et ne sont pas admissibles à titre de postes extraordinaires. Les pertes peuvent comprendre les frais de restructuration et ceux de cession d'un secteur d'affaires.

La zone C45 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C45 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone C46, la zone C45 doit être remplie avec une valeur négative ou positive.

C47 Gains (pertes) extraordinaires

Revenu exceptionnel gagné ou perte encourue qui normalement ne seront ni gagnés ni encourus dans le cours normal des affaires. Ces événements : a) ne sont pas censés se répéter sur plusieurs années, b) ne sont pas typiques des activités d'affaires normales de la caisse et c) ne dépendent pas principalement des décisions et résolutions de la direction ou des sociétaires. À titre d'exemple, citons l'expropriation des terrains de l'établissement pour la construction d'une autoroute.

La zone C47 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C47 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si une valeur est indiquée dans la zone C48, la zone C47 doit être remplie avec une valeur négative ou positive.

C51 Total des impôts/(recouvrements d'impôts)

Montant net des impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux courus et reportés et des recouvrements provenant de reports prospectifs de pertes. Comprend également le montant net des impôts sur le capital provinciaux et fédéraux courus et reportés et tous les recouvrements.

La zone C51 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C51 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C52 Bénéfice net (perte nette) de l'exercice

La somme des zones C44 + C45 + C47 moins C51. La valeur affichée dans cette zone sera automatiquement enregistrée dans la zone C57.

Tableau des bénéfices non répartis

Bénéfices non répartis - tableau de continuité

C53 Bénéfices non répartis/ (déficit) à l'ouverture de l'exercice (vérifiés)

Solde des bénéfices non répartis au début de l'exercice, provenant des états financiers vérifiés. Ce montant comprend tous les bénéfices non répartis qui ont été affectés à des fins particulières par la caisse comme, par exemple, « réserves non réparties » ou « réserves pour stabilité financière », etc.

La zone C53 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C53 ne peut pas être en blanc. Cet avertissement apparaît parce que vous n'avez pas déclaré de valeur dans la zone C53 ou parce que la valeur indiquée dans la zone C53 ne correspond pas à la valeur de fin d'exercice indiquée dans la zone C58. Veuillez vérifier que ceci est correct et(ou) corriger.

C54 Rajustement de la période antérieure

Redressements au bénéfice de l'exercice précédent qui influent sur les bénéfices non répartis.

La zone C54 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C54 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C55.1 Rajustements transitoires - dérivés

Rajustement de la valeur des dérivés à la suite de la sélection et de l'application d'un autre régime comptable.

La zone C55.1 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C55.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C55.2 Rajustements transitoires - autres

Rajustement de la valeur d'éléments autres que des dérivés à la suite de la sélection et de l'application d'un autre régime comptable.

La zone C55.2 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C55.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C55.3 Total des autres rajustements (auparavant C55)

Autres rajustements touchant d'autres éléments et qui ne découlent pas

d'un changement apporté au régime comptable ou survenu au cours de périodes antérieures.

La zone C55.3 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C55.3 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C55 Total des rajustements

La somme des zones C54, C55.1, C55.2 et C55.3.

C57 Bénéfice net (perte nette)

Doit correspondre à la zone C52.

C58 Bénéfices non répartis (déficit)

Le montant devrait être égal à C53+C55+C57. Le montant doit être égal au montant des bénéfices non répartis, zone E25.

C58.1 Profit résultant d'une variation de la juste valeur d'une propriété, usine, équipement utilisés par la caisse et inclus dans les bénéfices non répartis (C58)

Les profits résultants d'une variation de la juste valeur d'une propriété, usine, équipement utilisés par la caisse ne sont pas compris dans le calcul du capital réglementaire. Il faut donc inclure ces montants dans les bénéfices non répartis.

La zone C58.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone C58.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

Tableaux des informations hors bilan

Information hors bilan

N10 Valeur des prêts titrisés/vendus depuis le début de l'année que la caisse populaire continue d'administrer

Comprend les hypothèques pour lesquelles l'établissement continue de recouvrer des paiements. Ne pas déduire les prêts administrés qui ont été entièrement remboursés. Indiquez la valeur « cumul de l'année ».

La zone N10 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N10 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N11 Solde, à la fin de la période de déclaration, des prêts

titrisés/vendus que la caisse populaire continue d'administrer

Solde total exigible sur les prêts administrés. Cette valeur devrait être nette de tous les prêts administrés entièrement remboursés. Indiquez la valeur « au ... ».

La zone N11 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N11 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N12 Valeur des prêts titrisés/vendus depuis le début de l'année que la caisse populaire ne continue pas d'administrer

Les prêts de cette catégorie sont entièrement contrôlés par l'établissement acquérant et le sociétaire effectue ses paiements à l'acquéreur plutôt qu'à l'établissement assuré. Indiquez la valeur « cumul de l'année ».

La zone N12 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N12 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N13 Créances non remboursées sur cartes de crédit des sociétaires, gérées par les émetteurs de cartes de crédit en association avec la caisse (valeur en fin d'exercice)

Dettes sur cartes de crédit contractées par des sociétaires à l'égard d'un émetteur de cartes de crédit associé à la caisse populaire. Indiquez la valeur « au ... »

La zone N13 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N13 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N14 Fonds communs de placement en circulation vendus par l'entremise de partenaires (valeur en fin d'exercice)

Total des fonds communs de placement en circulation, déduction faite des rachats, à la fin de la période comptable. Indiquez la valeur « au ... ».

La zone N14 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N14 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N15 Autres postes hors bilan (valeur en fin d'exercice)

Inscrivez le montant des autres postes hors bilan ne figurant pas dans

les zones N11, N13 et N14.

La zone N15 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N15 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N16 Revenu gagné sur les postes hors bilan (dans la zone C30)-cumul de l'année

Les revenus de commissions, frais administratifs, commission de maintien et autres revenus associés aux postes hors bilan et qui sont listés dans les zones N01 à N07 - cumul de l'année.

La zone N16 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N16 ne peut pas être en blanc. La valeur indiquée dans la zone N16 ne peut être zéro ou rien si un montant positif est déclaré à l'une de ces zones : N10, N11, N12, N13 ou N14, ou si le montant dans la zone N16 est supérieur à $C30 * 10 \%$. En outre, le montant indiqué dans la zone N16 ne peut être supérieur à zéro, si aucun montant ou un montant équivalant à zéro est indiqué dans la zone C30. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

Activités hors bilan

N01 Substituts directs du crédit (p. ex. garanties et lettres de crédit de soutien)

Déclarer les valeurs globales pondérées en fonction des risques de chaque élément de la catégorie « Substituts directs du crédit ».

La zone N01 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N01 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N02 Opérations de vente et de rachat, et achats à terme d'actifs

Déclarer les valeurs globales pondérées en fonction des risques de chaque élément de la catégorie « Opérations de vente et de rachat, et achat à terme d'actifs ».

La zone N02 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N02 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N03 Provisions pour imprévus liés à des transactions (p. ex. garanties de bonne exécution, cautionnement de soumission)

Déclarer les valeurs globales pondérées en fonction des risques de chaque élément de la catégorie « Provisions pour imprévus liés à des transactions ».

La zone N03 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N03 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N04 Engagements (échéance initiale de > 1 an ou sans échéance et annulable avec préavis)

Déclarer les valeurs globales pondérées en fonction des risques de chaque élément de la catégorie « Engagements (> 1 an) ».

La zone N04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N04 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N05 Provisions pour imprévus liés au commerce

Déclarer les valeurs globales pondérées en fonction des risques de chaque élément de la catégorie « Provisions pour imprévus liés au commerce ».

La zone N05 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N05 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N06 Engagements (échéance initiale d'au plus 1 an)

Déclarer les valeurs globales pondérées en fonction des risques de chaque élément de la catégorie « Engagements (< 1 an) ».

La zone N06 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N06 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N07 Engagements annulables sans condition et sans préavis

Déclarer la Valeur monétaire totale de la catégorie « Engagements annulables sans condition et sans préavis ».

La zone N07 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N07 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N08 Autres (prêts titrisés, fonds communs de placement, etc.)

Déclarer la Valeur monétaire totale de la catégorie « Autres (prêts titrisés, fonds communs de placement, etc.) ».

La zone N08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si la valeur indiquée dans la zone N08 ne correspond pas au total des zones N11 + N13 + N14 + N15, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

N09 Total des actifs hors bilan

Cette zone se remplit automatiquement et correspond à la somme des zones N01 à N08.

Créances titrisées

N16.1 Actifs titrisés - Prêts hypothécaires résidentiels - Cumul de l'année

Valeur monétaire totale des prêts hypothécaires résidentiels titrisés assurés vendus au cours de la période.

La zone N16.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N16.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N16.2 Actifs titrisés - Prêts hypothécaires résidentiels - Solde

Valeur monétaire totale des prêts hypothécaires résidentiels titrisés assurés détenus à la fin de la période.

La zone N16.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N16.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Vous avez déclaré une valeur positive dans la zone N16.1, mais zéro ou aucune valeur dans la zone N16.2. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

N17.1 Actifs titrisés - Prêts agricoles - Cumul de l'année

Valeur monétaire totale des prêts agricoles titrisés non assurés vendus au cours de la période.

La zone N17.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N17.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N17.2 Actifs titrisés - Actifs titrisés - Prêts agricoles - Solde

Valeur monétaire totale des prêts agricoles titrisés non assurés détenus

à la fin de la période.

La zone N17.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N17.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Vous avez déclaré une valeur positive dans la zone N17.1, mais zéro ou aucune valeur dans la zone N17.2. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

N18.1 Actifs titrisés - Prêts commerciaux - Cumul de l'année

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux titrisés vendus au cours de la période.

La zone N18.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N18.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N18.2 Actifs titrisés - Prêts commerciaux - Solde

Valeur monétaire totale des prêts commerciaux titrisés détenus à la fin de la période.

La zone N18.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N18.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Vous avez déclaré une valeur positive dans la zone N18.1, mais zéro ou aucune valeur dans la zone N18.2. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

N19.1 Actifs titrisés - Prêts automobile - Cumul de l'année

Valeur monétaire totale des prêts automobile titrisés vendus au cours de la période.

La zone N19.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N19.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N19.2 Actifs titrisés - Prêts automobile - Solde

Valeur monétaire totale des prêts automobile titrisés détenus à la fin de la période.

La zone N19.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N19.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Vous avez déclaré une valeur positive dans la zone N19.1, mais zéro ou aucune valeur dans la zone N19.2. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

N20.1 Actifs titrisés - Prêts personnels - Cumul de l'année

Valeur monétaire totale des prêts personnels titrisés vendus au cours de la période.

La zone N20.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N20.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N20.2 Actifs titrisés - Prêts personnels - Solde

Total du solde des prêts personnels titrisés détenus à la fin de la période.

La zone N20.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N20.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Vous avez déclaré une valeur positive dans la zone N20.1, mais zéro ou aucune valeur dans la zone N20.2. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

N21.1 Actifs titrisés - Créances au titre de baux financiers - Cumul de l'année

Valeur monétaire totale des créances titrisées au titre de baux financiers vendues au cours de la période.

La zone N21.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N21.1 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

N21.2 Actifs titrisés - Créances au titre de baux financiers - Solde

Valeur monétaire totale des créances titrisées au titre de baux financiers détenues à la fin de la période.

La zone N21.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N21.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Vous avez déclaré une valeur positive dans la zone N21.1, mais zéro ou aucune valeur dans la zone N21.2. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

N22.1 Actifs titrisés - Autres actifs - Cumul de l'année

Valeur monétaire totale d'autres actifs titrisés vendus au cours de la période.

La zone N22.1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N22.1 peut être en blanc si

vous n'avez rien à déclarer.

N22.2 Actifs titrisés - Autres actifs - Solde

Valeur monétaire totale d'autres actifs titrisés détenus à la fin de la période.

La zone N22.2 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone N22.2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Vous avez déclaré une valeur positive dans la zone N22.1, mais zéro ou aucune valeur dans la zone N22.2. Assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

N23.1 Total des actifs titrisés - Cumul de l'année

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones N16.1, N17.1, N18.1, N19.1, N20.1, N21.1 et N22.1.

Si la valeur indiquée dans la zone N23.1 ne correspond pas à la valeur déclarée dans la zone N10, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

N23.2 Total des actifs titrisés - Solde en fin d'exercice

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme des zones N16.2, N17.2, N18.2, N19.2, N20.2, N21.2 et N22.2.

Si la valeur indiquée dans la zone N23.2 ne correspond pas à la valeur déclarée dans la zone N11, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

Ratios financiers et indicateurs de risque

Capital réglementaire

RW01 Capital brut de catégorie 1 (E28)

Zone remplie automatiquement à partir de la zone E28.

RW02 Achalandage

Zone remplie automatiquement à partir de la zone A89.

RW03 Actif incorporel

Zone remplie automatiquement à partir de la zone A90.

RW04 Placements dans des filiales qui sont des institutions financières

Montant de tout placement dans une filiale qui répond à la définition d'« institution financière » énoncée dans la Loi.

La zone RW04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RW04 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si la valeur indiquée dans la zone RW04 est supérieure à celle de la zone A14, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

RW05 Perte nette accumulée non réalisée après impôt sur les titres de participation disponibles à la vente

Zone remplie automatiquement à partir de la zone E33 si la valeur de cette zone est négative. Dans les autres cas, la zone demeure vierge.

RW05.1 Profit résultant d'une variation de la juste valeur d'une propriété, usine, équipement utilisés par la caisse et inclus dans les bénéfices non répartis (C58)

Les profits résultants d'une variation de la juste valeur d'une propriété, usine, équipement utilisés par la caisse ne sont pas compris dans le calcul du capital réglementaire. Ces montants sont inclus dans les bénéfices non répartis et sont déduits du capital de catégorie 1 aux fins du calcul du capital réglementaire.

RW06 Capital net de catégorie 1

Zone remplie automatiquement; le résultat correspond à RW01 moins la somme des zones RW02, RW03, RW04, RW05, et RW05.1.

RW07 Capital supplémentaire de catégorie 2 (E32)

Zone remplie automatiquement à partir de la zone E32.

RW08 Provision collective (à concurrence de 0,75 % de l'actif ou de 1,25 % de l'APR)

Pour les établissements de catégorie 1, le résultat résultat s'obtient à l'aide de la formule $\text{Min}(L93, 0,75 \% * A97)$.

Pour les établissements de catégorie 2, le résultat résultat s'obtient à l'aide de la formule $\text{Min}(L93, 1,25 \% * RW18)$.

RW09 Gain net accumulé non réalisé après impôt sur les titres de participation disponibles à la vente

Zone remplie automatiquement à partir de la zone E33 si la valeur de cette zone est positive. Dans les autres cas, la zone demeure vide.

RW10 Total du capital de catégorie 2

Zone remplie automatiquement; le résultat correspond à la somme des zones RW07, RW08 et RW09.

RW11 Partie admissible du capital de catégorie 2 (à concurrence de 100 % du capital net de catégorie 1)

Zone remplie automatiquement.

Si capital net de catégorie 1 > 0 alors RW11 = moindre de catégorie 1 et catégorie 2.

Si capital net de catégorie 1 ≤ 0, alors RW11 = 0.

RW12 Total du capital réglementaire

Zone remplie automatiquement; le résultat correspond à la somme des zones RW06 et RW11.

Calcul du ratio de capital (test de levier - catégorie 1 seulement)

RW25 Actif net

Zone remplie automatiquement; correspond à A97 - RW04 - A89 - A90 - L21.2 - C58.1.

RW26 Capital réglementaire (catégorie 1 seulement)

Zone remplie automatiquement à partir de la zone RW12.

RW27 Ratio de capital (test du ratio de levier)

Zone remplie automatiquement d'après la catégorie :

Si catégorie 1, alors RW26 divisé par RW25.

Si catégorie 2, alors RW12 divisé par RW25.

RW27.1 Capital réglementaire minimum

Valeur statique de 5 %. L'utilisateur ne peut modifier cette valeur.

RW28 Capital supplémentaire (catégorie 1 seulement)

Zone remplie automatiquement; correspond à RW27 moins RW27.1.

RW29 Capital supplémentaire en % du capital minimum

Zone remplie automatiquement; correspond à RW28 divisé par RW27.1.

Ratio BRI (Catégorie 2 seulement)

RW13 Revenu net d'intérêt, de placement et autres revenus - Année 1

Pour le capital de catégorie 2 seulement. Saisie de la valeur monétaire de l'intérêt net, des placements et des autres revenus (marge brute), déclarée dans les états financiers annuels vérifiés de l'année précédente.

La zone RW13 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RW13 ne peut pas être en blanc.

RW14 Revenu net d'intérêt, de placement et autres revenus - Année 2

Pour le capital de catégorie 2 seulement. Saisie de la valeur monétaire de l'intérêt net, des placements et des autres revenus (marge brute), déclarée dans les états financiers annuels vérifiés d'il y a deux ans.

La zone RW14 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RW14 ne peut pas être en blanc.

RW15 Revenu net d'intérêt, de placement et autres revenus - Année 3

Pour le capital de catégorie 2 seulement. Saisie de la valeur monétaire de l'intérêt net, des placements et des autres revenus, déclarée dans les états financiers annuels vérifiés d'il y a trois ans.

La zone RW15 peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RW15 ne peut pas être en blanc.

RW16 Revenu net d'intérêt, de placement et autres revenus - Moyenne

Pour le capital de catégorie 2 seulement. Saisie de la valeur monétaire de l'intérêt net, des placements et des autres revenus, déclarée dans les états financiers annuels vérifiés d'il y a deux ans. Zone remplie automatiquement; le résultat correspond à la moyenne des zones RW13, RW14 et RW15.

RW17 Expositions déclarées (\$)

Montant de l'exposition des caisses populaires de catégorie 2 aux variations des taux d'intérêt, telles qu'elles sont calculées par la caisse.

La zone RW17 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone RW17 ne peut pas être en blanc.

RW18 Total de l'actif pondéré en fonction des risques

Zone remplie automatiquement selon la formule énoncée à l'art. 18 du Règlement 237/09 de l'Ontario; correspond à la somme des éléments suivants :

20 % (A05 + A07 + A18 + A20 + A22 + RL03 + RL06.5 + RL07.3 + N05 + N06)

plus 35 % (A24 + RL06.2)

plus 50 % (RL06.6 + RL07.4 + N03 + N04)

plus 75 % (RL04 + RL05 + RL07.1)

plus 100 % (A26 + A28 + A87 + A88 + A91 + A95 + RL06.3 + RL06.4 + RL06.7 + RL07.2 + RL07.5 + RL08 + N01 + N02)

plus 150 % (RL06.8 + RL07.6)

RW19 Équivalent pondéré en fonction du risque opérationnel

Zone remplie automatiquement selon la formule suivante :

plus élevé de RW13 et zéro, plus

plus élevé de RW14 et zéro, plus

plus élevé de RW15 et zéro) * 0,15 divisé par X divisé par 0,08

où X = Nombre d'années pendant lesquelles RW13, RW14, RW15 dépassent zéro, ou « 1 », le plus élevé étant retenu.

RW20 Équivalent pondéré en fonction du risque de taux d'intérêt

Zone remplie automatiquement; correspond à RW17 * 0,15 divisé par 0,08.

RW21 Total des équivalents pondérés en fonction des risques

Zone remplie automatiquement; correspond à la somme de RW18, RW19 et RW20.

RW22 Ratio de capital pondéré en fonction des risques (Bâle II)

Zone remplie automatiquement; correspond à RW12 divisé par RW21.

RW22.1 Capital réglementaire minimum

Valeur statique de 8 %. L'utilisateur ne peut modifier cette valeur.

RW23 Capital supplémentaire pondéré en fonction des risques

Zone remplie automatiquement; correspond au résultat de RW22 moins RW22.1.

RW24 Capital supplémentaire pondéré en fonction des risques, exprimé en % du capital minimum

Zone remplie automatiquement; correspond à RW23 divisé par RW22.1.

RW27 Ratio de capital (test du ratio de levier)

Zone remplie automatiquement d'après la catégorie :
Si catégorie 1, alors RW26 divisé par RW25.
Si catégorie 2, alors RW12 divisé par RW25.

Risque lié aux taux d'intérêt

IRR1 Expositions (en \$ réels) déclarées au dernier trimestre (ED - 12 mois)

Valeur monétaire de l'exposition au risque de taux d'intérêt au dernier trimestre, établie selon les paragraphes 18(11) et (12) du Règlement 237/09 de l'Ontario.

La zone IRR1 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone IRR1 ne peut pas être en blanc. Si la valeur déclarée dans la zone IRR1 divisée par $A97 \times 100$ n'est pas inférieure à 100, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

IRR2 Veuillez indiquer le choc de taux (en points de base) utilisé pour mesurer l'exposition dans la zone IRR1 (p. ex.+100 pb, -100 pb, +75 pb, -75 pb, etc.)

Nombre de points de base utilisé dans le cadre du test de choc de risque de taux d'intérêt. Ce taux doit représenter une variation de taux d'intérêt que la caisse populaire considère raisonnable ou qui pourrait se produire.

La zone IRR2 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. La zone IRR2 peut accepter des valeurs négatives ou positives arrondies au nombre entier, mais ne peut pas accepter zéro. Si la valeur déclarée dans la zone IRR2 est supérieure à 200 ou inférieure à -200, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

IRR3 Impact négatif, en dollars, d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur économique du capital social de la caisse populaire

Valeur monétaire de l'impact de variations négatives des taux d'intérêt sur le capital social de la caisse populaire.

La zone IRR3 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone IRR3 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si aucune valeur n'a été déclarée dans la zone IRR3, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

IRR4 Veuillez indiquer le choc de taux (en points de base) utilisé pour mesurer l'exposition dans la zone IRR3 (p. ex.+100 pb)

Nombre de points de base utilisé dans le cadre du test de choc de risque de taux d'intérêt qui influe de façon négative sur le capital social de la caisse populaire. Ce taux doit représenter une variation de taux d'intérêt que la caisse populaire considère raisonnable ou qui pourrait se produire.

La zone IRR4 peut accepter des valeurs négatives ou positives arrondies au nombre entier, mais ne peut pas accepter zéro. La zone IRR4 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez déclaré une valeur dans la zone IRR3, mais aucune valeur dans la zone IRR4, ou si la valeur déclarée dans la zone IRR4 est supérieure à 200 ou inférieure à -200, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.

Risques non financiers

NF01 Des administrateurs ont-ils été remplacés depuis le dépôt du dernier rapport RIM/RIA?

Si des administrateurs ont été remplacés depuis le dernier rapport, veuillez cocher la case « oui ». Vous passerez au formulaire prévu, où vous pourrez mettre à jour les renseignements sur les administrateurs. Dans la négative, veuillez cocher la case « non ».

Oui ou No doit être vérifié dans la zone NF01.

NF02 Des membres de la haute direction ont-ils été remplacés depuis le dépôt du dernier rapport RIM/RIA?

Si des membres de la haute direction ont été remplacés depuis le dernier rapport, veuillez cocher la case « oui ». Vous passerez au formulaire prévu, où vous pourrez mettre à jour ces renseignements. Dans la négative, veuillez cocher la case « non ».

Oui ou No doit être vérifié dans la zone NF02.

NF03 La caisse populaire a-t-elle changé de vérificateur externe depuis le dépôt du dernier rapport RIM/RIA?

Si le vérificateur externe a été remplacé depuis le dernier rapport, veuillez cocher la case « oui ». Vous passerez au formulaire prévu, où vous pourrez mettre à jour ces renseignements. Dans la négative, veuillez cocher la case « non ».

Oui ou No doit être vérifié dans la zone NF03.

NF04 Des prêts dépassent-ils les limites des politiques de la caisse populaire et(ou) des lois?

Si des prêts dépassent les limites établies dans les politiques de la caisse populaire et(ou) prévues par la loi, veuillez cocher la case « oui ». Dans le cas contraire, veuillez cocher la case « non ».

Oui ou No doit être vérifié dans la zone NF04.

NF05 La caisse populaire émet-elle des cartes de débit prépayées?

Si la caisse populaire émet des cartes de débit prépayées, veuillez cocher la case « oui ». Dans le cas contraire, veuillez cocher la case « non ».

Oui ou No doit être vérifié dans la zone NF05.

NF06 La caisse populaire fournit-elle des fonds pour les guichets automatiques indépendants?

Si la caisse populaire fournit des fonds pour les guichets automatiques indépendants, veuillez cocher la case « oui ». Dans le cas contraire, veuillez cocher la case « non ».

Oui ou No doit être vérifié dans la zone NF06.

NF08 L'assemblée annuelle de la caisse populaire a-t-elle eu lieu depuis le dépôt du dernier rapport RIM/RIA?

Si la caisse populaire a tenu son assemblée annuelle depuis le dépôt du dernier rapport, veuillez cocher la case « oui ». Dans le cas contraire, veuillez cocher la case « non ».

Oui ou No doit être vérifié dans la zone NF08. Vous avez répondu Oui dans la zoneNF08, mais vous n'avez rien indiqué dans les zones J23 et J24.

Informations relatives à l'organisation

Ressources humaines

C32 Personnel à temps plein

Nombre d'employés à temps plein, d'employés à temps partiel et d'équivalents temps plein du personnel à temps partiel. Ces chiffres excluent les travailleurs occasionnels, les experts-conseils, les entrepreneurs indépendants et les administrateurs. Exemple : si la caisse a un effectif de 10 employés à temps plein et de 3 employés dont l'horaire correspond à la moitié d'une semaine de travail normale, elle déclare 10 employés dans la zone C32, 3 dans la zone C33 et 1,5 dans

la zone C34.

La zone C32 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone C32 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

C33 Personnel à temps partiel

Nombre d'employés à temps plein, d'employés à temps partiel et d'équivalents temps plein du personnel à temps partiel. Ces chiffres excluent les travailleurs occasionnels, les experts-conseils, les entrepreneurs indépendants et les administrateurs. Exemple : si la caisse a un effectif de 10 employés à temps plein et de 3 employés dont l'horaire correspond à la moitié d'une semaine de travail normale, elle déclare 10 employés dans la zone C32, 3 dans la zone C33 et 1,5 dans la zone C34.

La zone C33 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone C33 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer, et la valeur dans la zone C34 (nombre d'équivalents temps plein du personnel à temps partiel) est en blanc.

C33.1 Nombre total de points de service

Ce nombre comprend les points de service éloignés, les succursales et les points de service du siège social.

La zone C33.1 peut accepter seulement des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone C33.1 ne peut pas être en blanc.

C34 Nombre d'équivalents temps plein du personnel à temps partiel

Nombre d'employés à temps plein, d'employés à temps partiel et d'équivalents temps plein du personnel à temps partiel. Ces chiffres excluent les travailleurs occasionnels, les consultants, les entrepreneurs indépendants et les administrateurs. Exemple : si la caisse a un effectif de 10 employés à temps plein et de 3 employés dont l'horaire correspond à la moitié d'une semaine de travail normale, elle déclare 10 employés dans la zone C32, 3 dans la zone C33 et 1,5 dans la zone C34.

La zone C34 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies à 2 places décimales. La zone C34 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer, et la valeur dans la zone C33 (personnel à temps partiel) est en blanc. La valeur de la zone C34 doit être égale ou inférieure à celle indiquée dans la zone C33.

C35 Nombre de bénévoles

Le nombre de personnes bénévoles qui participent aux activités quotidiennes de la caisse populaire, soit à temps plein ou à temps partiel.

La zone C35 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone C35 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

Assurance (RIA seulement)

J01 Nom de la compagnie de cautionnement

Veillez indiquer le nom de la compagnie auprès de laquelle la caisse a souscrit une assurance-cautionnement.

La zone J01 ne peut pas être en blanc.

J02 Montant de la caution

Valeur monétaire totale de la protection offerte par la police.

La zone J02 peut accepter seulement des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone J02 ne peut pas être en blanc.

J03 Numéro de la police

Numéro de la police d'assurance-cautionnement.

La zone J03 ne peut pas être en blanc.

J04 Genre de police

Nature de l'assurance-cautionnement souscrite.

La zone J04 ne peut pas être en blanc.

J05 Date d'échéance

Date d'échéance de la police.

Cette zone ne peut pas être en blanc. Si l'échéance indiquée est dépassée ou si elle est supérieure à un an à compter d'aujourd'hui, assurez-vous que la zone J05 est correcte et continuez.

J06 Vol, cambriolage et vol à main armée

Valeur monétaire totale de l'assurance souscrite contre le vol, le cambriolage et le vol à main armée pour l'exercice.

La zone J06 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone J06 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

J07 Assurance-incendie

Valeur monétaire totale de l'assurance souscrite contre les incendies.

La zone J07 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone J07 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

J08 Pertes non assurées dues à la fraude au cours de l'exercice

Valeur monétaire totale du montant de pertes non assurées dues à la fraude au cours de l'exercice.

La zone J08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone J08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

J09 Montant de toutes les demandes d'indemnité déposées au cours de l'exercice

Spécifiez les montants de toutes les demandes d'indemnité déposées au cours de l'exercice.

La zone J09 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. La zone J09 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

Produits et Services (RIA seulement)

J10 Nombre de guichets automatiques

Indiquez le nombre de guichets automatiques. Si votre caisse n'en a pas, inscrivez 0 (zéro).

La zone J10 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone J10 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

J11 Assurance collective

Veuillez cocher cette case si votre caisse offre ce produit ou service.

J12 Compartiments de coffre-fort

Veuillez cocher cette case si votre caisse offre ce produit ou service.

- J13 Entreposage dans la salle forte**
Veuillez cocher cette case si votre caisse offre un service d'entreposage dans la salle forte.
- J14 Paiement des services publics**
Veuillez cocher cette case si votre caisse offre ce service.
- J15 Chèques de voyage**
Veuillez cocher cette case si votre caisse offre ce produit ou service.
- J16 Mandats**
Veuillez cocher cette case si votre caisse offre ce produit ou service.
- J17 Cartes de crédit**
Veuillez cocher cette case si votre caisse offre ce produit ou service.
- J18 Service inter-succursales**
Veuillez cocher cette case si votre caisse offre ce service.
- J19 Fonds communs de placement**
Veuillez cocher cette case si votre caisse offre ce produit ou service.
- J20 Transactions téléphoniques**
Veuillez cocher cette case si votre caisse offre ce service.
- J21 Transactions informatisées**
Veuillez cocher cette case si votre caisse offre ce service.
- J22 Autres (préciser)**
Veuillez préciser tous autres services fournis par la caisse.

La zone J22 texte peut être en blanc.

Réunions (RIA seulement)

- J23 Date de l'assemblée annuelle**
Date à laquelle l'assemblée annuelle de la caisse a eu lieu.

La zone J23 date peut être en blanc.

- J24 Nombre de sociétaires à l'assemblée**

Nombre de sociétaires à droit de vote qui ont participé à l'assemblée annuelle ci-dessus.

La zone J24 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone J24 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer.

J25 Date de toute assemblée spéciale tenue au cours de l'exercice

Si une assemblée spéciale a eu lieu durant l'exercice, veuillez préciser la date.

La zone J25 date peut être en blanc.

J26 Objectif de toute assemblée spéciale tenue au cours de l'exercice

Si une assemblée spéciale a eu lieu au cours de l'exercice, indiquez la ou les raisons de cette assemblée.

La zone J26 texte peut être en blanc.

Répercussions économiques

K01 Fermeture d'usine/grève

Pour chacune des zones K01 à K06, indiquez si l'événement décrit se produit actuellement ou s'il risque de se produire et quelle pourrait être son incidence importante (positive ou négative) sur la caisse populaire ou encore sur ses membres. Cochez les cases appropriées.

K02 Chômage local

Pour chacune des zones K01 à K06, indiquez si l'événement décrit se produit actuellement ou s'il risque de se produire et quelle pourrait être son incidence importante (positive ou négative) sur la caisse populaire ou encore sur ses membres. Cochez les cases appropriées.

K03 Agrandissement d'usine

Pour chacune des zones K01 à K06, indiquez si l'événement décrit se produit actuellement ou s'il risque de se produire et quelle pourrait être son incidence importante (positive ou négative) sur la caisse populaire ou encore sur ses membres. Cochez les cases appropriées.

K04 Perte d'emploi/transfert

Pour chacune des zones K01 à K06, indiquez si l'événement décrit se produit actuellement ou s'il risque de se produire et quelle pourrait être son incidence importante (positive ou négative) sur la caisse populaire

ou encore sur ses membres. Cochez les cases appropriées.

K05 Faillite

Pour chacune des zones K01 à K06, indiquez si l'événement décrit se produit actuellement ou s'il risque de se produire et quelle pourrait être son incidence importante (positive ou négative) sur la caisse populaire ou encore sur ses membres. Cochez les cases appropriées.

K06 Nouveau développement commercial

Pour chacune des zones K01 à K06, indiquez si l'événement décrit se produit actuellement ou s'il risque de se produire et quelle pourrait être son incidence importante (positive ou négative) sur la caisse populaire ou encore sur ses membres. Cochez les cases appropriées.

K07 Autres (veuillez préciser)

Déclarez tout autre facteur externe (politique, économique, environnemental) ayant une incidence importante ou risquant d'avoir une incidence importante sur la caisse populaire ou encore sur ses membres. S'il y a des répercussions économiques possibles sur les opérations de la caisse populaire qui n'ont pas été identifiées dans les zones K01 à K06, celles-ci devront être indiquées dans la zone K07.

La zone K07 texte peut être en blanc.

K08 Description si l'une des zones ci-avant a été cochée.

Donnez des précisions pour chaque éventualité précisée dans les zones K01, K02, K03, K04, K05, K06 et K07.

La zone K08 texte peut être en blanc. La zone K08 de texte doit être remplie si vous avez indiqué la possibilité de répercussions sur les opérations de la caisse populaire dans les zones K01-K07. De même, si vous avez fourni de l'information dans la zone K08, au moins l'une des zones K01 à K07 doit être remplie.

Profil de l'industrie (RIA seulement)

Y01 Fabrication basée sur des ressources

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur de la fabrication basée sur des ressources.

La zone Y01 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y01 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est

indiqué dans la zone Y17, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y01.

Y17 Fabrication basée sur des ressources (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y17 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés du secteur de la fabrication axé sur les ressources est indiqué dans la zone Y01, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y17. La zone Y17 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y02 Exploitation minière

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur de l'exploitation minière.

La zone Y02 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y02 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y18, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y02.

Y18 Exploitation minière (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y18 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés du secteur de l'exploitation minière est indiqué dans la zone Y02, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y18. La zone Y18 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y03 Agriculture

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur agricole.

La zone Y03 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y03 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y19, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y03.

Y19 Agriculture (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y19 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés du secteur de l'agriculture est indiqué dans la zone Y03, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y19. La zone Y19 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y04 Foresterie

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur de la foresterie.

La zone Y04 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y04 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y20, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y04.

Y20 Foresterie (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y20 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés du secteur de l'exploitation forestière est indiqué dans la zone Y04, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y20. La zone Y20 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y05 Fabrication de produits industriels

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur de la fabrication de produits industriels.

La zone Y05 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y05 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y21, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y05.

Y21 Fabrication de produits industriels (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y21 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés du secteur de la fabrication de produits est indiqué dans la zone Y05, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y21. La zone Y21 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y06 Services de transport

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur des services de transport.

La zone Y06 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y06 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y22, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y06.

Y22 Services de transport (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y22 texte peut être en blanc. Si le pourcentage des prêts à des employés du secteur des services de transport est indiqué dans la zone Y06, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y22. La zone Y22 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y07 Fabrication d'équipement de transport

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur de la fabrication d'équipement de transport.

La zone Y07 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y07 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y23, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y07.

Y23 Fabrication d'équipement de transport (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y23 texte peut être en blanc. Si le pourcentage des prêts à des employés du secteur de la fabrication de matériel de transport est indiqué dans la zone Y07, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y23. La zone Y23 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y08 Fabrication de produits de consommation

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur de la fabrication de produits de consommation.

La zone Y08 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies

au nombre entier. La zone Y08 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y24, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y08.

Y24 Fabrication de produits de consommation (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y24 texte peut être en blanc. Si le pourcentage des prêts à des employés du secteur de la fabrication de produits de consommation est indiqué dans la zone Y08, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y24. La zone Y24 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y09 Services publics

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur des services publics.

La zone Y09 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y09 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y25, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y09.

Y25 Services publics (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y25 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés du secteur des services d'utilité publique est indiqué dans la zone Y09, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y25. La zone Y25 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y10 Construction

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur de la construction.

La zone Y10 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y10 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y26, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y10.

Y26 Construction (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y26 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés du secteur de la construction est indiqué dans la zone Y10, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y26. La zone Y26 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y11 Tourisme

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur du tourisme.

La zone Y11 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y11 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y27, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y11.

Y27 Tourisme (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y27 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés du secteur du tourisme est indiqué dans la zone Y11, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y27. La zone Y27 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y12 Industries des services

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des personnes du secteur de l'industrie des services.

La zone Y12 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y12 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y28, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y12.

Y28 Industries des services (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y28 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés du secteur des industries de service est indiqué dans la zone Y12, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y28. La zone Y28 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y13 Gouvernement

Le pourcentage des prêts en souffrance consentis à des fonctionnaires du gouvernement.

La zone Y13 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y13 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y29, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y13.

Y29 Gouvernement (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur du secteur d'industrie, s'il est connu.

La zone Y29 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés du secteur public est indiqué dans la zone Y13, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y29. La zone Y29 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y14 Autres

Le pourcentage des prêts en souffrance aux emprunteurs ayant un emploi relevant des autres secteurs.

La zone Y14 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y14 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si le nom du principal employeur du secteur d'activité est indiqué dans la zone Y30, le pourcentage des prêts aux emprunteurs relevant de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y14.

Y30 Autres (nom du principal employeur du secteur)

Le nom du principal employeur de cette catégorie, s'il est connu.

La zone Y30 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés de secteurs d'activité « autres » est indiqué dans la zone Y14, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y30. La zone Y30 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y15 En chômage

Le pourcentage de prêts à des emprunteurs sans emploi.

La zone Y15 peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au nombre entier. La zone Y15 peut être en blanc si vous n'avez rien à déclarer. Si vous avez rempli la zone Y31, le pourcentage des prêts aux emprunteurs de cette catégorie doit être indiqué dans la zone Y15.

Y31 En chômage (nom du principal employeur du secteur)

La zone Y31 texte peut être en blanc. Si le pourcentage de prêts à des employés (en chômage) du secteur de la fabrication axé sur les ressources est indiqué dans la zone Y15, le principal employeur de ce secteur doit être indiqué dans la zone Y31. La zone Y31 peut être en blanc s'il n'y a rien à déclarer.

Y16 Total des prêts nets en %

La somme des valeurs indiquées pour chaque secteur d'industrie doit correspondre à 100 pour cent.

La valeur de cette zone doit correspondre à 100. Elle est calculée automatiquement et correspond à la somme des zones Y01 à Y15. Si la valeur de cette zone ne correspond pas à 100 %, ou est 0, ou est en blanc, assurez-vous que l'information est correcte et continuez.